

TROYES CHAMPAGNE

MÉTROPOLE
DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération certifiée exécutoire
Reçue par le représentant de l'Etat le / Affichée le

04 avril 2017 / 05 avril 2017
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain BENEDETTI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 27 MARS 2017

Date de convocation et d'affichage : 21 mars 2017

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 H 36.

Étaient présents :

Mmes AMILHAU Marie-Pierre, BERTAIL Sibylle, BETTINGER Sylvianne, BOUCHOT Chantal, CODAZZI Colombe, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FRAENKEL-LOCHARD Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRAFTEAUX PAILLARD Marie, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michèle, MICHEL Sophie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PAUTRAS Marie-Françoise, PETIT Sandrine, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUERIN Françoise, RABAT ARTAUX Nadia, RICHARD Sophie, ROBERT Isabelle, ROTA Colette, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, SAUBLET SAINT MARS Véronique, SEBBARI Samira, SIMON Véronique, THOMAS Christine, URBAIN Sandrine, ZAJAC Anna

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BAILLY Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DEMOISSON Daniel, DENIS Valéry, DEON Philippe, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, GABRIEL Martin, GACHOWSKI Jacques, GAILLARD Paul, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GRIENENBERGER Daniel, HANDEL William, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEPRINCE Didier, MEIRHAEGHE Jean-François, MENUET Gérard, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, MOUILLEFARINE Jean-Claude, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, ROBLET Bernard, ROYERE Raynald, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SPILMANN Marcel, SUBTIL Bruno, THIBAUT Christian, TRIBOT Philippe, TRUELLE Hubert, VAN de ROSTYNE Alain, VAN DE WALLE Robert, VETTER Claude, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy

Représentés : CHAPLOT Roland par BLOT Gilles, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, PARIGAUX Jean-Louis par SBROVAZZO Valérie, MARIE Sylvie par PORTIER Francis, FAURE Gilbert par CHODLEWSKI Martine,

Sont excusés et ont donné pouvoir : GAURIER Claude à GARNERIN David, BLASSON Christian à BLASCO Thierry, FINET Odile à RABAT ARTAUX Nadia, MOSER Alain à ARNAUD Jean-Jacques, GANTELET Bruno à HELIOT COURONNE Isabelle, BAZIN-MALGRAS Valérie à PATELLI Lise, BRET Marc à MENUET Gérard, LE CORRE Marie à BERTAIL Sybille, ROUVRE Annie à PHILIPPON Elisabeth, SYDOR Dimitri à Anna ZAJAC, RIGAUD Jacques à MICHEL Sophie,

Absents et excusés : LEIX Jean-François, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, REHN Yves

Le Conseil Communautaire a choisi comme secrétaire de séance, FRAENKEL LOCHARD Stéphanie

DELIBERATION N°06	Bilan 2016 du schéma de mutualisation
RAPPORTEUR	Jean-François RESLINSKI

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
121	132	132			

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'évaluation 2016 du schéma de mutualisation.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2017

Rapporteur : Jean-François RESLINSKI

RAPPORT D'EVALUATION DU SCHEMA DE MUTALISATION

Annexe : Rapport d'évaluation 2016 du schéma de mutualisation

Exposé :

La Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a rendu obligatoire l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services entre l'intercommunalité et ses Communes membres.

Ces dispositions, codifiées à l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'intercommunalité à son organe délibérant.

Le schéma de mutualisation se traduit par plusieurs actions mis progressivement en place par le biais de différents outils juridiques.

1. Les conventions de services partagés

En parallèle du service commun, les services partagés entre le Grand Troyes et la Ville de Troyes ont été progressivement étendus, sur le fondement de l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales.

L'objectif de tels services partagés consiste à scinder le temps de travail de certaines parties de services qui n'ont pas été transférés au Grand Troyes à l'occasion d'extension des compétences statutaires de ce dernier mais dont l'activité est pour partie nécessaire au plein exercice desdites compétences.

Concrètement, ce dispositif se traduit par un organigramme commun entre la Ville de Troyes et la Communauté d'agglomération, dans lesquels certains cadres ont été mutualisés au travers de ces conventions.

2. Un service commun d'Autorisation des Droits des Sols

En application de l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération et certaines de ses communes membres peuvent créer un service commun pour assurer des missions sur ces compétences ne relevant pas de l'intercommunalité. C'est ainsi qu'un service commun chargé de l'instruction et de la rédaction des autorisations de droit des sols, a été créé au 1^{er} janvier 2015. Composé de 4,5 équivalent temps plein et encadré par un Directeur Général Adjoint et un Directeur mutualisé, le service a traité 630,5 équivalents permis de construire avec une recette établie en 2016 à

157 650€. Il est entendu que ce service ne concerne que les communes volontaires et les dossiers que chacune d'entre elles entend transmettre pour instruction au service commun.

3. Les prestations de services entre collectivités de Troyes Champagne Métropole

L'article 72 de la loi NOTRe prévoit que des conventions de prestations de service peuvent être conclues entre des communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre. Ainsi chaque collectivité peut donner comme recevoir des prestations à une autre commune de l'agglomération.

Ces prestations peuvent être gratuites dès lors que la collectivité « prestataire » n'engage pas, ou très peu, de dépenses supplémentaires soit directement soit via du temps de travail de son personnel. A contrario, dès lors qu'une collectivité doit engager des dépenses pour répondre au besoin d'une tierce commune, un remboursement au réel doit être réalisé et acté contractuellement.

C'est ainsi qu'un catalogue de prestations gratuites et payantes ont été déclinées dans le schéma de mutualisation approuvé par le conseil communautaire du 20 juillet 2016. Ces prestations sont proposées aux communes qui disposent de la faculté d'y faire appel ou non.

Le rapport dresse donc un bilan de l'activité 2016 du service commun des Autorisations de Droits des Sols, fait état de la convention de services partagés se traduisant par un organigramme commun entre la Ville de Troyes et l'Agglomération, et retrace les sollicitations des communes pour les prestations gratuites ou payantes. Sur le fondement de constat, un comité de suivi se prononcera sur le maintien, le retrait ou la modification de certaines fiches selon les retours et les besoins exprimés par les communes

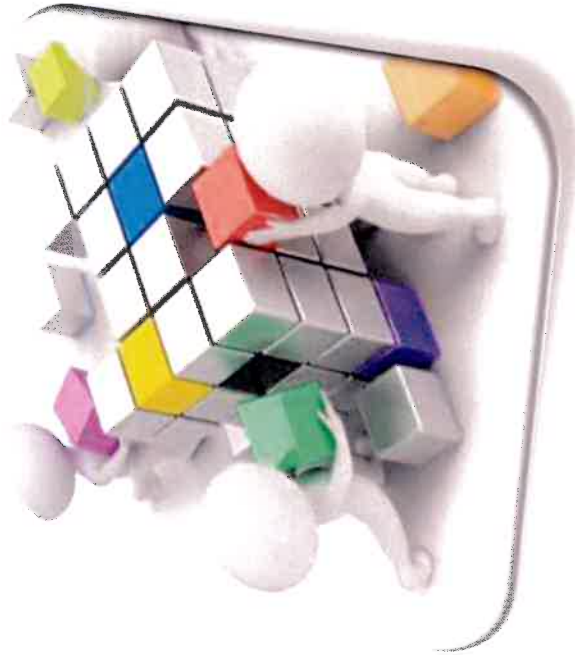
Décision :

En conséquence il vous est proposé :

- **de PRENDRE ACTE du rapport d'évaluation 2016 du schéma de mutualisation.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

SCHEMA DE MUTUALISATION 2016-2020



EVALUATION DE L'EXERCICE 2016

PREAMBULE

La loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 ainsi que l'article L5211-39-1 du CGCT entré en vigueur le 1er mars 2014, ont rendu obligatoire pour chaque président d'EPCI à fiscalité propre la présentation aux communes membres d'un **rapport sur la mutualisation des services entre les services de l'EPCI et ceux des communes**. Ce document contient un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Ce schéma de mutualisation a ainsi été soumis à l'approbation du conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole le **20 juillet 2016**.

Il repose sur 3 piliers :

- L'efficacité des dépenses publiques pour un service rendu aux usagers et aux collectivités de qualité et au meilleur coût, soit a minima sans dépenses supplémentaires
- La coopération permettant à chacune des communes de contribuer en fonction de ses moyens, humains ou matériels notamment, à l'effort collectif sans coût supplémentaire.
- La clarification des compétences ayant pour dessein, pour le contribuable notamment, d'avoir une meilleure lisibilité des actions menées à chaque échelon institutionnel.

Le plan d'action 2016-2020 s'est organisé autour de 3 axes : une organisation commune au service de tous, un socle de prestations gratuites et une offre de services payants en appui.

Ainsi, 30 fiches actions ont été présentées, déclinant le périmètre des missions proposées, les objectifs et effets attendus, les modalités de mise en œuvre ainsi qu'un calendrier prévisionnel.

Chaque année, lors du débat d'orientations budgétaires ou à défaut lors du vote du Budget Primitif, l'avancement du schéma de mutualisation doit être présenté à l'organe délibérant.

Le présent rapport présente donc un premier bilan d'étape du schéma de mutualisation 2016-2020 détaillé par actions ainsi que les perspectives d'ajustement du schéma pour 2017.

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
SOMMAIRE.....	3
PARTIE I : PANORAMA DE LA MUTUALISATION.....	5
1 L'évolution du territoire.....	5
1.1 Contexte général de l'intercommunalité.....	5
a. 1 ^{ère} période – Une construction lente autour d'un objectif commun : rationaliser et structurer les territoires.....	5
b. 2 ^{ème} période – Un contexte budgétaire fragilisé favorisant une réorganisation des rôles et des compétences des collectivités autour d'objectifs communs : rationalisation, efficacité, mutualisation.....	6
c. 3 ^{ème} période – 2015 et après : une profonde réforme territoriale.....	7
1.2 Présentation du territoire.....	8
a. De 1963 à 2016	8
b. Depuis le 1 ^{er} janvier 2017.....	9
2 La mutualisation des services : une colonne vertébrale commune Troyes Champagne Métropole / Ville de Troyes.....	11
2.1 Les conventions de services partagés.....	11
2.2 Un organigramme commun.....	14
Concrètement cette organisation commune prend la forme d'un organigramme commun recensant les services respectifs Troyes Champagne Métropole, Ville de Troyes et CMAS de Troyes ainsi que les services partagés / communs.....	14
PARTIE II : LES FICHES ACTIONS ET LEUR BILAN.....	23
1 Le socle de prestations gratuites pour tous.....	23
Fiche action N° 2 UN SOCLE DE PRESTATIONS GRATUITES POUR TOUS, Socle gratuit : Administration générale.....	26
Fiche action N° 3 UN SOCLE DE PRESTATIONS GRATUITES POUR TOUS, Socle gratuit : Systèmes d'information.....	29
Fiche action N° 4 UN SOCLE DE PRESTATIONS GRATUITES POUR TOUS, Socle gratuit : Observatoire territorial - économie/habitat/logement.....	32
.....	32

Fiche action N° 5 UN SOCLE DE PRESTATIONS GRATUITES POUR TOUS, Socle gratuit : Observatoire territorial – dispositifs publicitaires.....	34
Fiche action N° 6 UN SOCLE DE PRESTATIONS GRATUITES POUR TOUS, Socle gratuit : Sécurité vidéo-protection et/ou vidéo-surveillance - A.M.O.....	36
Fiche action N° 7 UN SOCLE DE PRESTATIONS GRATUITES POUR TOUS, Espaces paysagers et sportifs - opérations ponctuelles d'entretien.....	39
2 Des prestations payantes en appui.....	40
Fiche action N°8. - Conseil en Energie Partagé (C.E.P).....	43
Fiche action N°9- Police mutualisée (possible pour les communes de moins de 20 000 habitants).....	46
Fiche action N°10. - Autorisation - Droit des Sols (A.D.S.).....	48
Fiche action N°11. - Prestations en appui dans le domaine des affaires juridiques.....	51
Fiche action N°12. - Prestations en appui dans le domaine de la commande publique.....	54
Fiche action N° 13. - Prestations en appui dans le domaine des finances et de la comptabilité.....	57
Fiche action N°14. - Prestations en appui dans le domaine des ressources humaines.....	60
Fiche action N°15. - Systèmes d'information - Support technique Niveau 1	63
Fiche action N°16. - Systèmes d'information - Maintenance de matériels.....	66
Fiche action N°17. - Systèmes d'information - Installation de matériels.....	69
Fiche action N°18. - Systèmes d'information - Mise à disposition de moyens (matériels, logiciels).....	72
Fiche action N°19. - Systèmes d'information - Archiving Administratif & Historique (papier et numérique).....	75
Fiche action N°20. - Prestations en appui dans le domaine de l'Observatoire territorial.....	77
Fiche action N°21. - Prestations en appui dans le domaine de la Reprographie et de la P.A.O.....	79
Fiche action N° 22. - Prestations en appui dans le domaine de l'Entretien mécanique.....	82
Fiche action N° 23. - Prestations en appui dans le domaine de la production de fleurs.....	84
Fiche action N° 24. - Prestations en appui dans le domaine du suivi et traitement des arbres.....	86
Fiche action N° 25. - Prestations en appui dans le domaine de l'enlèvement des tags.....	88
Fiche action N° 26. - Accompagnement et conseils en Eclairage Public (E.P).....	90
Fiche action N°27. - Accompagnement et conseils en signalisation tricolore.....	92
Fiche action N°28. - Mise à disposition de moyens techniques (matériels, engins.....)	94
Fiche action N° 29. - Espaces paysagers et sportifs - opérations ponctuelles d'entretien.....	97
Fiche action N° 30. - Prestations en appui dans la gestion d'une fourrière animale.....	99
CONCLUSION.....	100
DOCUMENTS DE REFERENCE	101
Article L 5211-39 du CGCT	101
Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales - Article 67.....	101

PARTIE I : PANORAMA DE LA MUTUALISATION

1 L'évolution du territoire

1.1 Contexte général de l'intercommunalité

L'intercommunalité doit être considérée comme un outil au service des territoires, outil permettant de rationaliser un secteur donné et d'optimiser son fonctionnement. Par exemple, il est fréquent de confier à l'intercommunalité la gestion des réseaux d'assainissement, ce qui permet de disposer d'une logique de territoire, de métier, et d'optimiser le budget ainsi que les moyens de fonctionnement.

Afin de mettre la démarche de mutualisation en perspective, il peut être intéressant d'observer le développement de l'intercommunalité en reprenant les grandes étapes de sa construction :

- a. 1^{ère} période – Une construction lente autour d'un objectif commun : rationaliser et structurer les territoires
- **1975/1992** : une rationalisation du territoire selon l'esprit de la décentralisation.
- **1992/1999** : une étanchéité des territoires (communes, syndicats, départements...) : Conservatisme, spécialisation des compétences, organisation propre et distincte.
 - **La loi du 6 février 1992** crée deux nouvelles catégories d'EPCI à fiscalité propre : les « communautés de communes » et les « communautés de villes ».
- **1999/2004** : premiers transferts de compétences des communes vers des communautés
 - **La loi du 12 juillet 1999** va contribuer à accélérer la création de nouvelles structures. Elle crée notamment une nouvelle catégorie d'EPCI à fiscalité propre, les « communautés d'agglomération », réservée aux groupements de plus de 50 000 habitants.
 - **La loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004** modifie les conditions de fonctionnement et de développement des intercommunalités à fiscalité propre. Elle prévoit notamment l'intégration des coûts d'amortissement technique et financier des biens transférés dans le montant des charges transférées (= dépense non budgétaire). Cela va freiner bon nombre de transferts et ainsi troubler la lecture des compétences.

- **2005/2010** : forte stabilité

- **2010 / 2014** : La réforme des collectivités territoriales de 2010 va tenter d'apporter une réponse à cette problématique avec la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 qui définit trois objectifs principaux en ce qui concerne l'intercommunalité :
 - achever la carte intercommunale au 31 décembre 2013 ;
 - rationaliser les périmètres existants et simplifier l'organisation intercommunale ;
 - adhésion obligatoire pour les communes à une intercommunalité au plus tard au 1er janvier 2014.

Au final, les modalités de mise en œuvre de l'intercommunalité reposaient avant tout sur une préoccupation de clarté dans l'exercice des compétences.

- b. 2^{ème} période – Un contexte budgétaire fragilisé favorisant une réorganisation des rôles et des compétences des collectivités autour d'objectifs communs : rationalisation, efficacité, mutualisation
 - **2002/2010** : Des premiers textes amorcent timidement un assouplissement des projets de territoire autour de mises en commun de moyens :
 - **la loi du 27/02/2002** relative à la démocratie de proximité ;
 - **la loi du 13/08/2004** relative aux libertés et responsabilités locales. Ces deux textes encouragent la mutualisation à travers des services partagés ou des mises à disposition partielle d'agents d'une commune au profit de l'intercommunalité.
 - **2010/2014** : Nouvelle vague d'assouplissement et d'incitation à la mutualisation
- La crise financière puis économique de 2007-2008 a amené le législateur à engager plusieurs réformes de l'administration territoriale visant principalement à clarifier les compétences de chaque niveau de collectivités pour être plus efficace et à réduire les dépenses pour être plus efficient.** Plusieurs lois sont donc intervenues dans ce sens :
- **la loi du 16/12/2010** dite loi RCT (Réforme des Collectivités Territoriales) ;
 - **la loi du 27/01/2014** dite loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) ;

Ces textes favorisent les possibilités de mutualisation avec la mise en place de services communs « descendants1 » et l'acquisition d'équipements communs (de l'EPCI à ses membres), sans oublier un renforcement de la sécurité juridique du « in house2 ». Parallèlement, de nombreux rapports incitent à une plus grande modération de la dépense publique et à une mutualisation accrue des moyens.

La baisse des dotations budgétaires de l'Etat, engagée depuis 2013 et annoncée jusqu'à 2017, renforce l'obligation de faire des choix et de rechercher de nouvelles marges de manœuvre, quelle que soit la collectivité.

1 En vertu de l'article L. 5211-4-1 III du CGCT, « les services d'un EPCI peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ». Ainsi, un EPCI (syndicat de communes et communalité) peut mettre à la disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, un ou plusieurs services communaux, « dans le cadre d'une bonne organisation des services ».
2 **Contrats dits « in-house »** ou contrats de quasi-régie ou de prestations intégrées : les contrats in-house sont exclus du champ d'application du code des marchés publics. L'exclusion concerne les contrats de fournitures, de travaux ou de services conclus entre deux personnes morales distinctes mais dont l'une peut être regardée comme le prolongement administratif de l'autre, est issue de la jurisprudence communautaire qui pose deux conditions pour reconnaître l'existence d'une prestation intégrée :
- le contrôle effectué par la personne publique sur le cocontractant est de même nature que celui qu'elle exerce sur ses services propres ; une simple relation de tutelle ne suffit pas ;
- le cocontractant travaille essentiellement pour la personne publique demanderesse : la part des activités réalisées au profit d'autres personnes doit demeurer marginale.

c. 3^{ème} période – 2015 et après : une profonde réforme territoriale

- la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions a substitué, à compter du 1^{er} janvier 2016, aux 22 régions métropolitaines existantes, 13 régions constituées par la fusion de régions sans modification des départements qui les composent.
- la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie, non seulement de nouvelles compétences aux régions, mais renforce le rôle et les missions des intercommunalités.

La loi NOTRe est venue également :

- **assouplir les conditions de création et de fonctionnement d'un service commun :**
 - Hors compétences communautaires et en dehors des missions obligatoires confiées aux centres de gestion, possibilité de mutualiser toutes missions fonctionnelles ou opérationnelles (suppression de la liste limitative) ainsi que l'instruction des décisions des maires prises au nom de l'Etat.
 - Mise à disposition automatique des agents municipaux qui exercent en partie leurs fonctions dans un service commun.
 - Une communauté peut créer un service commun avec un établissement public qui lui est rattaché (CIAS par exemple).
 - Le service commun est géré par l'EPCI, mais il est également possible d'en confier la gestion à une commune membre (le choix est effectué de l'organe délibérant de l'EPCI).
- **offrir de nouvelles possibilités de prestation de services ou délégation de gestion entre communes membres d'un même EPCI pour l'exercice d'une compétence :**
 - Convention de mise à disposition du service et des équipements
 - Regroupement des services et équipements existants au sein d'un service unifié
 - Mutualisation possible entre communes membres d'un même groupement à fiscalité propre, dans le cadre du schéma de mutualisation
 - Création de services unifiés possible entre plusieurs communautés et leurs communes membres pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Avec toutes ces réformes marquées par l'arrivée de nouvelles compétences, l'élargissement du périmètre des intercommunalités et du bloc communal dans son ensemble, le tout conjugué à une baisse drastique des dotations de l'Etat vers ces mêmes collectivités locales, il est désormais urgent d'engager de nouvelles méthodes de travail : **rationalisation, optimisation et partage.**

1.2 Présentation du territoire

- a. De 1963 à 2016

Le SIVOMAT, est créé en 1963, par 10 communes : Troyes, Sainte-Savine, Saint-André-les-Vergers, La Chapelle-Saint-Luc, Saint-Julien-les-Villas, Pont-Sainte-Marie, Saint-Parres-aux-Tertres, Les Noës-près-Troyes, Bréviandes et la Rivière-de-Corps. Il a pour vocation l'assainissement, les ordures ménagères et les problèmes de logement.

Rosières-près-Troyes rejoint rapidement les communes fondatrices. Ce périmètre, constitué de 11 communes, restera inchangé jusqu'en 2009.

Trente ans après sa création, le SIVOMAT se transforme en Communauté de communes de l'agglomération troyenne (CAT) et devient en décembre 1999, une Communauté d'agglomération, tout en conservant son nom.

C'est au moment de cette transformation fondamentale qu'elle adopte « la charte de l'intercommunalité », qui est l'occasion de définir les principes fondateurs de la confiance réciproque entre les communes et l'intercommunalité : le respect des libertés communales, l'affirmation du principe de subsidiarité, la solidarité et la réciprocité pour un aménagement du territoire équilibré.

Affirmé en octobre 1999, le socle politique de l'agglomération troyenne reste d'une totale actualité : « seul un développement harmonieux et solidaire de l'agglomération permettra de construire une aire urbaine multipolaire, respectueuse de l'identité de chaque collectivité et suffisamment solide pour faire lever et mobiliser les fonds nécessaires au niveau de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du département de l'Aube, avec, pour finalité, la construction d'un espace (...) solidaire et durable ».

La CAT, devenue « Grand Troyes », s'est depuis enrichie de 8 communes : Saint-Germain en 2009, puis Buchères et Saint-Léger en 2011, suivies de Mousseuse, Saint-Thibault, Verrières en 2012, Torvilliers en 2013 et enfin Isie-Aumont en 2014.

Le Grand Troyes, héritier du SIVOMAT et de la CAT, a poursuivi son action sur ces mêmes bases fondatrices : une intercommunalité au service des communes qui souhaitent y adhérer, capable de porter des projets transversaux dépassant les capacités financières et/ou techniques de chacun de ses membres considéré isolément, dans un esprit de solidarité.

Ainsi, le Grand Troyes était composé, jusqu'au 31 décembre 2016, de :

- 1 commune de moins de 500 habitants : Saint-Thibault
- 4 communes entre 500 et moins de 1 000 habitants : Isie-Aumont, Mousseuse, Saint-Léger-près-Troyes et Torvilliers
- 2 communes entre 1 000 et moins de 2 000 habitants : Buchères et Verrières

- 5 communes entre 2 000 et moins de 3 500 habitants : Saint-Germain, Bréviandes, La Rivière-de-Corps, Saint-Parres-aux-Tertres et Les Noës-près-Troyes
- 2 communes entre 3 500 et moins de 5 000 habitants : Rosières-près-Troyes, Pont-Sainte-Marie
- 1 commune entre 5 000 et moins de 10 000 habitants : Saint-Julien-les-Villas
- 3 communes entre 10 000 et moins de 13 000 habitants : Sainte-Savine, Saint-Savine, Saint-André-les-Vergers, La Chapelle-Saint-Luc
- 1 commune de plus de 60 000 habitants : Troyes, ville centre.

CA du Grand Troyes

Population Municipale
2012

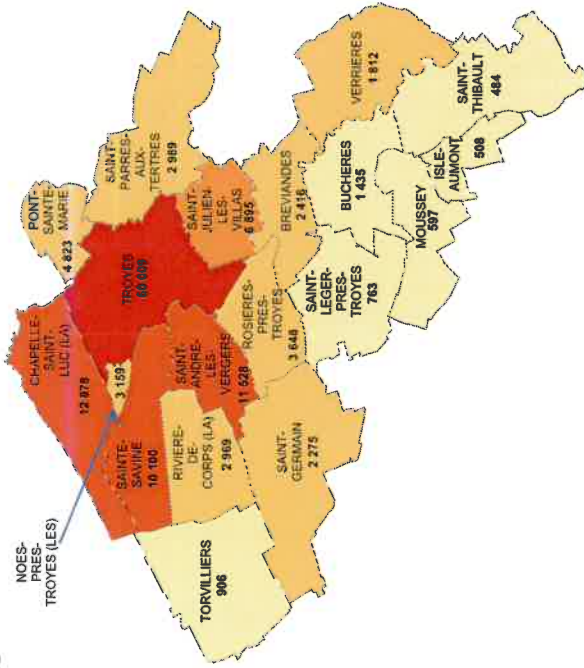
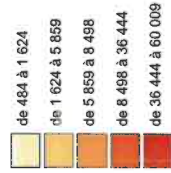


Figure 1 Carte de l'agglomération Grand Troyes

b Depuis le 1^{er} janvier 2017

Par arrêté préfectoral du 23 mars 2016, Madame la Préfète du département de l'Aube a arrêté le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Ce Schéma prévoyait la fusion de la communauté d'agglomération du Grand Troyes avec les communautés de communes Seine Melda Côteaux, Seine Barse, Bouilly Mogne Aumont et extension concomitante aux communes de Bucey-en-Othe, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny et Vauchassis, pour un total de 81 communes et 165 665 habitants.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, les caractéristiques générales du territoire du Grand Troyes, devenu TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE, se sont trouvées profondément modifiées, qu'il s'agisse de la superficie globale du territoire couvert par la communauté d'agglomération, du nombre et de la taille des communes membres, de la densité future du territoire.

En effet, le territoire de la communauté d'agglomération est passé d'une superficie d'environ 150 km² à 950 km², soit une superficie multipliée par 6.

La population totale (avec doubles comptes) du nouvel EPCI a progressé, quant à elle, d'environ 38 000 habitants par rapport à la population totale du Grand Troyes composé de 19 communes. La densité du territoire antérieurement de près de 300 habitants au km² est aujourd'hui de 181 habitants au km², 78 % de la population étant constituée par les 19 communes « historiques » du Grand Troyes.

Aujourd'hui, Troyes Champagne Métropole comprend :

- 58 communes de moins de 1000 habitants (dont 38 comptant moins de 500 habitants)
- 13 communes entre 1000 et 3000 habitants
- 6 communes entre 3000 et 6904 habitants
- 3 communes entre 10 000 et 13 000 habitants
- 1 commune de près de 68 000 habitants

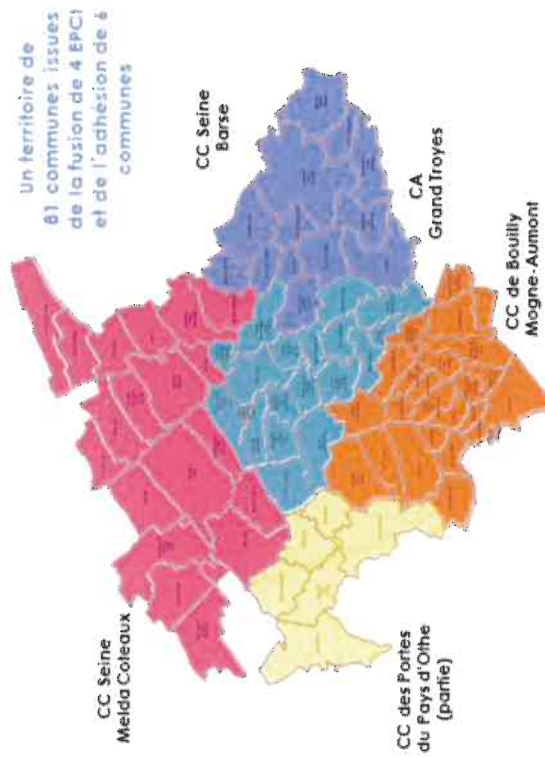


Figure 2 Carte de l'agglomération Troyes Champagne Métropole, 01.01.2017

2 La mutualisation des services : une colonne vertébrale commune Troyes Champagne Métropole / Ville de Troyes

Les services de l'Agglomération Troyenne ont évolué parallèlement à cette mutation du territoire.

En effet, au-delà de la réelle modification du paysage institutionnel local, la baisse des dotations de l'Etat, le nécessaire accroissement des compétences et l'amélioration du service public rendu aux usagers ont conduit Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes à une profonde réflexion en matière de mutualisation de moyens mais également de personnels.

2.1 Les conventions de services partagés

Le 15 octobre 2015, Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes ont signé une convention s'inscrivant dans le cadre des services partagés, sur le fondement de l'article L 5211-4-II du code général des collectivités territoriales.

C'est ainsi que les 2 entités ont souhaité mettre en place une bonne organisation des services par des mises à disposition partielles de services.

Il a été arrêté que chaque institution conserverait sa direction générale propre et que chacune mettrait à disposition de l'autre partie d'une part les personnels encadrants et leurs collaborateurs directs, d'autre part les personnels exerçant des missions d'expertise, contribuant à l'exercice des compétences transférées à Troyes Champagne Métropole mais dont une partie demeure en responsabilité au sein de la Ville de Troyes.

Différents services ont donc été mis à disposition partielle, temporaire et réciproque des services de la Ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole afin d'intervenir de façon partagée au profit de l'une ou l'autre des entités.

Les conventions de service partagé suivantes structurent donc aujourd'hui, pour partie, le fonctionnement de Troyes Champagne Métropole et de la Ville de Troyes :

- Convention de service partagé « tronc commun »
 - Le pôle cadre de vie réseaux
 - Le pôle promotion et animation de la cité
 - Le pôle sécurité juridique
 - Le pôle urbanisme-patrimoine-services techniques
 - Le pôle voirie-stationnement
 - La communication
 - Le cabinet

- Convention de service partagé Surveillance du Campus
- Convention de service partagé Direction des Ressources Humaines
- Convention de service partagé Poste de contrôle - Régulation du trafic
- Convention de service partagé Viabilité hivernale
- Convention de service partagé Reprographie
- Convention de service partagé Pôle Gare
- Convention de services partagé Direction des Systèmes d'Information
- Convention de service partagé Entretien des véhicules du service collecte de Troyes Champagne Métropole, utilisation de la station de distribution des carburants, de l'aire de lavage des véhicules et prestations annexes du service manutention ou régie bâtiment de la Ville de Troyes.

Ces diverses conventions de service partagé constituent la fiche action 1 du schéma de mutualisation et en représentent le socle :

Une organisation commune Troyes Champagne Métropole/Ville de Troyes, au service de tous.

SCHEMA DE MUTUALISATION - FICHES ACTION		1					
Axe	UNE ORGANISATION COMMUNE AU SERVICE DE TOUS						
Action	1. - Organisation commune des services Ville-Grand Troyes						
CONTEXTE							
<p>Le contexte économique et financier conjugué à une évolution accélérée des besoins (nouveaux services, exigences du quotidien, normes et jurisprudences...) conduisent les collectivités publiques à entreprendre une adaptation profonde de leur fonctionnement courant. Si chaque commune s'est structurée au fil du temps de services courants et généralistes, elles doivent malgré tout, pour des besoins précis, faire appel à des prestataires externes ou encore, s'équiper de matériels spécifiques qui pour elles seules, ne seront pas pleinement exploités. Avec la baisse des ressources financières et notamment des dotations de l'Etat, il convient désormais d'étudier toutes les solutions permettant de dégager de nouvelles marges de manœuvre, étant précisé que pour les collectivités locales, la recherche d'économies est un exercice qui a été engagé individuellement depuis déjà plusieurs années. Il peut être intéressant désormais de l'engager à plusieurs et de se regrouper pour dégager de nouvelles idées et de nouvelles ressources. Le partage de moyens (humains, matériels, équipements) est une réelle source d'économies de fonctionnement : cela doit permettre d'optimiser les coûts tant pour celui qui propose que pour celui qui reçoit. Les principaux moyens susceptibles d'être proposés sont généralement issus des services de la Communauté d'Agglomération et de la Ville centre, lesquelles disposent des centres de ressources et d'expertise qui sont naturellement en adéquation avec la taille et la nature de leur activité.</p>							
PERIMETRE DES MISSIONS							
Missions incluses dans le périmètre (détail au verso)	Missions hors périmètre						
voir convention jointe (doc.annexes)	voir convention jointe (doc.annexes)						
OBJECTIFS - EFFETS ATTENDUS							
<p>Suivant une logique de cohérence des moyens relayée par une politique incitative réglementaire et financière, il est nécessaire d'adapter l'organisation des services du Grand Troyes et d'installer une « colonne vertébrale » commune, Grand Troyes (GT) et Ville de Troyes (VT).</p> <p>- Des Directeurs Généraux Adjointes communs piloteront 3 types de services : communautaires (GT), communaux (VT) et communs ou partagés.</p> <p>- Le fait d'avoir des centres de décision communs doit permettre de mieux orchestrer les mutualisations et être force de propositions pour des partages équilibrés des moyens humains et matériels, le tout au profit et au service des communes membres intéressées à bénéficier de services mutualisés.</p> <p>- Cette organisation mutualisée ressemble à celle retenue pour les communautés urbaines.</p> <p>Pour évoluer vers ce schéma de mutualisation « Ville de Troyes/Grand Troyes », il est constitué un « tronc commun » regroupant certains directeurs généraux adjoints, directeurs ou responsables de service, agents amenés à intervenir indifféremment pour l'exercice des compétences des 2 collectivités.</p>							
IMPACT FINANCIER DIRECT/INDIRECT							
Gratuité totale	<input type="checkbox"/>						
Facturation forfaitaire	<input type="checkbox"/>						
Facturation à partir d'un Bordereau de Prix Unitaires (joint)	<input type="checkbox"/>						
Facturation sur la base d'une unité d'œuvre et d'une fiche impact	<input type="checkbox"/>						
Avec diminution de l'Attribution de Compensation	<input type="checkbox"/>						
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE							
Service commun ou partagé	<input type="checkbox"/>						
Equipement commun	<input type="checkbox"/>						
Service unifié - mise à disposition de moyen(s) technique(s)	<input type="checkbox"/>						
Service unifié - prestation de service	<input type="checkbox"/>						
Marché public à procédure adaptée	<input type="checkbox"/>						
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE							
Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Après 2020
15	15	15	15	15	15	15	15
25	25	25	25	25	25	25	25
LOCALISATION							
<input type="checkbox"/> Au Grand Troyes <input type="checkbox"/> A la ville de Troyes <input type="checkbox"/> Dans une autre commune membre - laquelle :							

DETAIL DES MISSIONS INCLUSES DANS LE PERIMETRE

Pour évoluer vers ce schéma de mutualisation « Ville de Troyes/Grand Troyes », il est constitué un « tronc commun » regroupant certains directeurs généraux adjoints, directeurs ou responsables de service, agents amenés à intervenir indifféremment pour l'exercice des compétences des 2 collectivités.

L'objectif de tels services partagés consiste à scinder le temps de travail de certaines parties de services qui n'ont pas été transférés au Grand Troyes à l'occasion d'extension des compétences statutaires de ce dernier mais dont l'activité est pour partie nécessaire au plein exercice de-celles compétences.

Ainsi, il convient d'étendre les services partagés existants, entre ces deux entités, sur le fondement de l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales. C'est l'objet du paragraphe II de cet article L. 5211-4-1, qui prévoit expressément que lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services lors d'un transfert de compétences, dans le cadre d'une bonne organisation des services, ces derniers sont en tout ou partie mis à disposition du Grand Troyes pour l'exercice des compétences de celui-ci.

C'est dans ce schéma d'adaptabilité permanente et de mutabilité, caractéristique intrinsèque du service public, que les services partagés sont proposés à travers une convention unique comportant une annexe différente pour chaque service mutualisé « nouveau » et « existant » (DRH, DSI,...), cette convention devant être approuvée respectivement par chaque assemblée délibérante.

Cette nouvelle organisation est une première étape et consiste surtout à installer une colonne vertébrale ou un tronc commun associant une partie des cadres des deux collectivités, lesquels devront orchestrer les différents types de services susvisés (communautaires, communaux, communs ou partagés) et ainsi préparer une nouvelle étape de mutualisation de services communs. Cette organisation ainsi optimisée pour servir deux objectifs complémentaires : être au service des deux collectivités « mères », le Grand Troyes et la ville de Troyes, d'une part, être aussi au service de l'ensemble des autres communes membres de la communauté d'agglomération. C'est une organisation qui doit progressivement être au service de toutes les communes du Grand Troyes

2.2 Un organigramme commun

Concrètement cette organisation commune prend la forme d'un organigramme commun (p 22) recensant les services respectifs Troyes Champagne Métropole, Ville de Troyes et CMAS de Troyes ainsi que les services partagés / communs.

L'organisation commune de cette colonne vertébrale nécessitait la mutualisation de l'encadrement

Depuis le mois d'octobre 2015, ce sont donc 6 DGA (Directeurs Généraux Adjointes), puis 7 à compter de septembre 2016 dont 4 faisant fonction, qui épaulent au quotidien les DGS (Directeurs Généraux des Services) respectifs de Troyes Champagne Métropole et de la Ville de Troyes.

Ces DGA sont en charge des pôles :

- o Culture - sports - animation du territoire (ff) *
- o Economie-emploi-commerce- innovation-TIC-tourisme
- o Urbanisme - commerce - patrimoine - centre technique
- o Sécurité juridique (ff) *
- o Environnement-développement durable et collecte (ff) *
- o Eau-assainissement-trame hydraulique-énergie
- o Requalification des espaces publics (ff) *

(*faisant fonction)

14 directeurs sont également mutualisés :

- o Directeur affaires juridiques et contentieux
- o Directeur eau assainissement rivières
- o Directeur circulation signalisation
- o Directeur inspection- contrôle- conformité administrative- secrétariat des assemblées
- o Directeur coordination événementiels et commémorations
- o Directeur des sports
- o Directeur des ressources humaines
- o Directeur des systèmes d'information
- o Directeur espaces publics
- o Directeur requalification des espaces publics
- o Directeur hors médias
- o Directeur patrimoine bâti
- o Directeur urbanisme - développement urbain
- o Directeur de la commande publique (ff) *

(* faisant fonction)

Les services, quant à eux, sont progressivement mutualisés depuis début 2012.

Au total, ce sont aujourd'hui 28 services communs ou partagés entre Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes :

- o Protocole
- o Autorisation - droit des sols
- o Coordination et gestion patrimoniale
- o Conduite d'opérations (patrimoine bâti)
- o Etudes - maintenance des bâtiments
- o Ateliers municipaux
- o Signalisation verticale et horizontale
- o Eclairage public – vidéo protection - contrôle d'accès
- o SIG espaces publics traitement DT-DICT
- o Régie voirie
- o Gestion des effectifs
- o Gestion des carrières – statuts
- o Gestion paie
- o Environnement de travail et formation
- o Projets et applications
- o Gestion du parc
- o Formation – support

- o Moyens techniques
- o Archives
- o S.I.G. administration
- o Développement durable et climat
- o Etudes
- o Travaux neufs
- o Conduite d'opérations - Voirie - ouvrages d'art
- o Régulation du trafic
- o Secrétariat des conseils
- o Commande publique-achats transversaux
- o Audit administratif

Au 1^{er} mars 2017, 250 agents sont « mutualisés » et se répartissent comme suit:

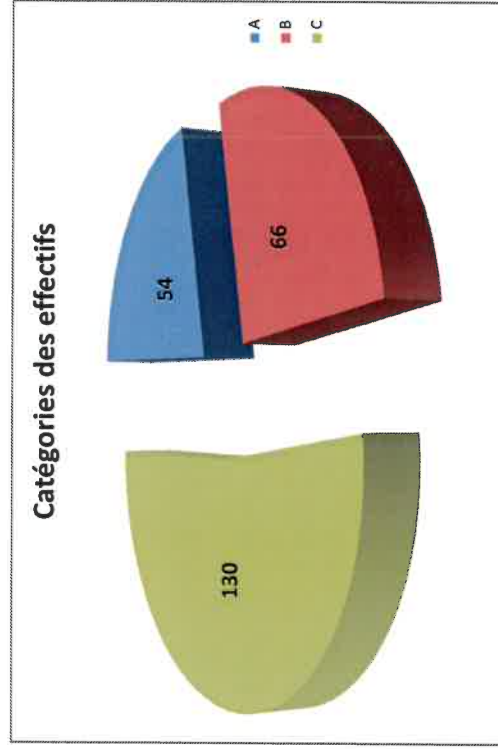


Figure 3 Répartition des effectifs des services communs / partagés, par catégorie

Les effectifs des services communs / partagés sont ainsi passés de 96 agents au 1^{er} janvier 2016 à 248 agents au 1^{er} janvier 2017, avec la répartition TCM / Ville de Troyes suivante :

ETAT COMPARATIF 01/01/2016 - 01/01/2017

	01/01/2016	01/01/2017	VARIATION
CMAS	58	42	-16
VILLE DE TROYES	985	842	-143
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE (ex GT)	260	279	+19
SERVICES PARTAGES/COMMUNS	96	248	+152
DONT SERVICES PARTAGES/COMMUNS VT	76	212	+136
DONT SERVICES PARTAGES/COMMUNS TCM	20	36	+16
TOTAL	1399	1411	+12

Les effectifs « mutualisés » ont fortement évolué entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2017, actant ainsi de cette volonté forte de constituer un socle commun et accompagnant concrètement le schéma de mutualisation 2016-2020.

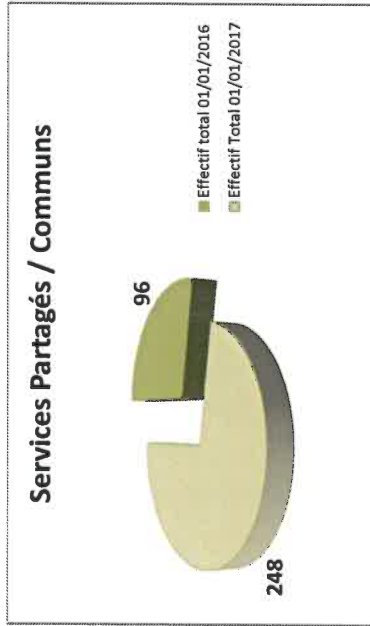


Figure 4 Effectifs sur services partagés / communs - 1er janvier 2016 et 1er janvier 2017

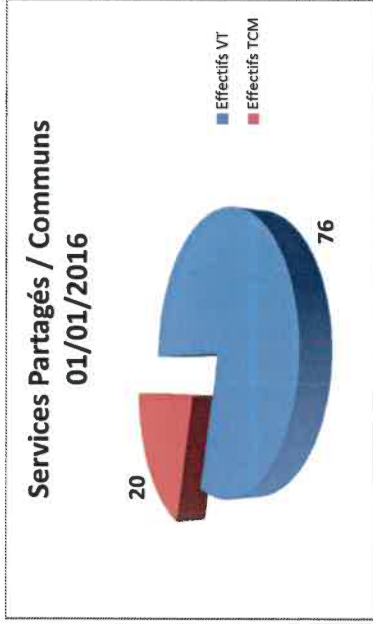


Figure 5 Répartition au sein des services partagés / communs - 1er janvier 2016

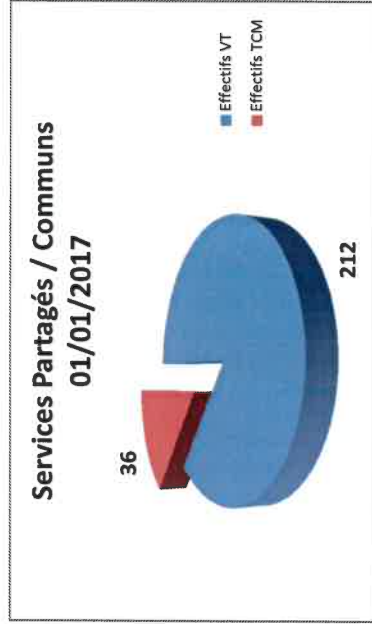
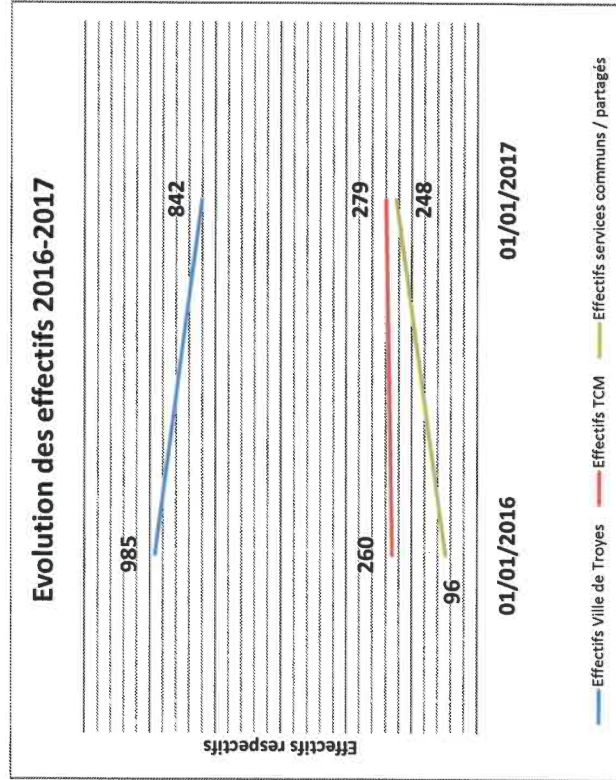


Figure 6 Répartition au sein des services partagés / communs - 1er janvier 2017

Cette évolution des effectifs du socle commun Troyes Champagne Métropole / Ville de Troyes s'est faite dans le respect des contraintes budgétaires liées à la baisse des dotations de l'Etat et dans un souci de rationalisation et d'optimisation.



ZOOM SUR LES POLES AFFICHANT DES SERVICES PARTAGES/COMMUNS

POLES / DIRECTION 01/01/2016	Somme des POSTES BUDGETAIRES POURVUS (1 POSTE = 1 AGENT)
GRAND TROYES	20
CABINET	1
DEVELOPPEMENT DURABLE-ENVIRONNEMENT-EAU-ASSAINISSEMENT-TRAME HYDRAULIQUE	3
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	1
ECONOMIE-EMPLOI-COMMERCE- INNOVATION-TIC-TOURISME	1
REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS	2
RESSOURCES	11
URBANISME - COMMERCE - PATRIMOINE - SERVICES TECHNIQUES	1
VILLE DE TROYES	75
CABINET	10
CULTURE - SPORTS - ANIMATION DU TERRITOIRE	5
DEVELOPPEMENT DURABLE-ENVIRONNEMENT-EAU-ASSAINISSEMENT-TRAME HYDRAULIQUE	2
RESSOURCES (DRH, DSI...)	50
SECURITE JURIDIQUE	4
URBANISME - COMMERCE - PATRIMOINE - SERVICES TECHNIQUES	5
Total général	96

POLES / DIRECTION 01/01/2017	Somme des POSTES BUDGETAIRES POURVUS
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	36
CABINET	2
EAU-ASSAINISSEMENT-TRAME HYDRAULIQUE-ENERGIE	2
ECONOMIE-EMPLOI-COMMERCE- INNOVATION-TIC-TOURISME	1
ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE ET COLLECTE	3
REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS	5
RESSOURCES	10
SECURITE JURIDIQUE	8
URBANISME - COMMERCE - PATRIMOINE - SERVICES TECHNIQUES	5
VILLE DE TROYES	211
CABINET	10
CULTURE - SPORTS - ANIMATION DU TERRITOIRE	5
ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE ET COLLECTE	1
REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS	14
RESSOURCES (DRH, DSI...)	50
SECURITE JURIDIQUE	17
URBANISME - COMMERCE - PATRIMOINE - SERVICES TECHNIQUES	114
EAU-ASSAINISSEMENT -TRAME HYDRAULIQUE-ENERGIE	1
Total général	248

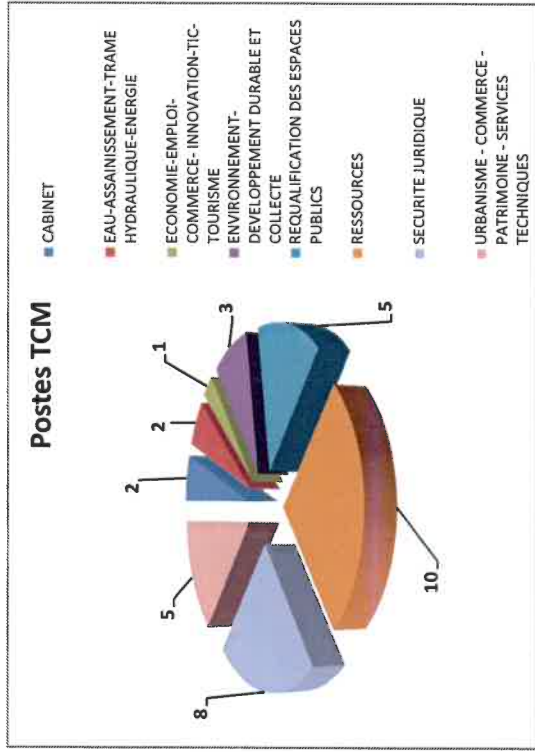


Figure 8 Postes budgétaires par service partagé / commun Ville de Troyes. 01/01/2017

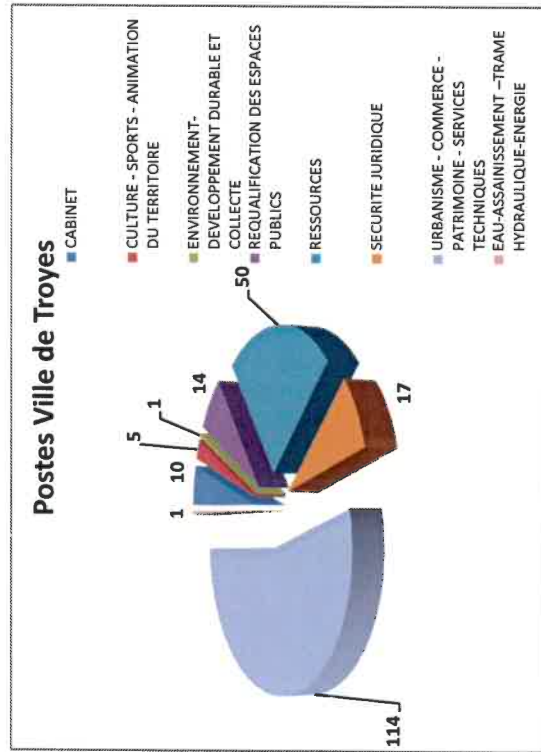
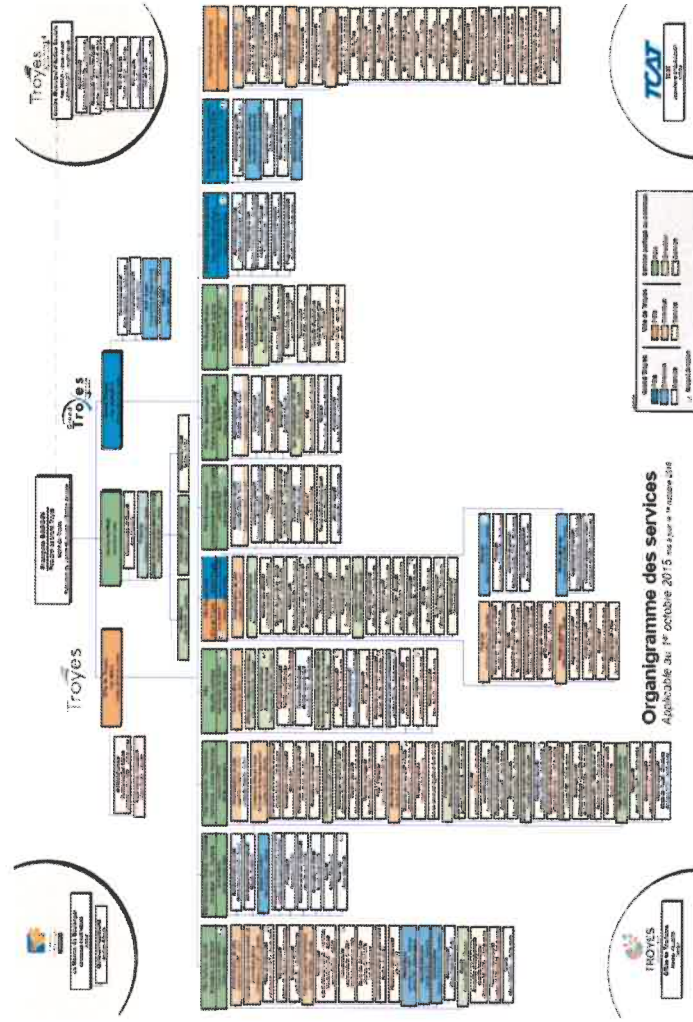


Figure 9 Postes budgétaires par direction. Ville de Troyes - 1er Janvier 2017.



PARTIE II : LES FICHES ACTIONS ET LEUR BILAN

SCHEMA DE MUTUALISATION - FICHES ACTION		2																								
Axe	UN SOCLE DE PRESTATIONS GRATUITES POUR TOUS																									
Action	2. - Socle gratuit : Administration générale																									
CONTEXTE	<p>Chaque collectivité membre d'une communauté d'agglomération dispose en son sein de services supports d'administration générale, plus ou moins étendus et développés selon la taille de la collectivité. Avec l'évolution et l'exigence de la société actuelle, il est de plus en plus nécessaire de se doter d'outils et de connaissances permettant d'une part, de pouvoir suivre l'évolution des textes et de la jurisprudence, d'autre part de répondre aux attentes et éventuellement des recours des administrés. Les communes disposent plutôt de services généralistes qui peuvent, pour certains sujets, paraître insuffisamment expérimentés. Plutôt que de solliciter des cabinets de consultants extérieurs, il pourrait être intéressant de solliciter des communes membres disposant en leur sein des compétences adaptées.</p>																									
PERIMETRE DES MISSIONS	<p>Missions incluses dans le périmètre (détail au verso)</p> <p>Missions payantes en appui - fiches n°8.11</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction d'actes dans les différents domaines d'intervention de la com - Validation d'actes dans les différents domaines d'intervention de la com - Analyse et expertise - Développement spécifique - Déplacements in situ des services dans la commune demandeuse <p>Missions hors périmètre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestations payantes en appui - fiches n°8.11 - Modèles de délibérations, arrêtés, décisions dans tous les secteurs - Modèles de dossiers de consultation publique (marchés, DSP...) - Modèles de procédures types à procédure adaptée - Modèles de nomenclature d'achats pour l'appréciation des seuils - Propositions de groupements d'achats avec coordination facilitée - Conseils de base sur des sujets d'administration générale - Rencontres d'échanges pratiques (information, formation...) - Lecture simplifiée et commentée de la situation financière - Accès libre à une plate-forme "Conseils" via une adresse mail-Grand Troyes ; société de services SVP 																									
OBJECTIFS - EFFETS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurité Juridique - Harmonisation des règles administratives facilitant d'autant les échanges des pratiques entre les techniciens des communes membres - Meilleure lisibilité du côté des partenaires extérieurs dont les candidats aux consultations publiques - Gain de temps humain (dans la recherche d'expériences, d'analyse du besoin, de rédaction des actes) et par conséquent d'argent - Plus grande certitude de réaliser un achat mieux disant si celui-ci repose sur des dossiers de consultation "certifiés" - Risques de contentieux amoindris du fait d'un échange d'expériences et de documents testés par ailleurs 																									
IMPACT FINANCIER DIRECT/INDIRECT	<p>Gratuité totale</p> <p>Facturation forfaitaire</p> <p>Facturation à partir d'un Bordereau de Prix Unitaires (joint)</p> <p>Facturation sur la base d'une unité d'œuvre et d'une fiche impact</p> <p>Avec diminution de l'Attribution de Compensation</p> <p>Les prestations ainsi proposées se seront à titre gratuit et apportées par le Grand Troyes dans le cadre du soutien général que souhaite offrir la communauté d'agglomération au profit de ses communes membres. Compte tenu de la gratuité de la prestation, les communes devront respecter le périmètre défini par la présente fiche et ne pas solliciter un accompagnement plus poussé que le conseil de base.</p>																									
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> - Service commun ou partagé - Equipement commun - Service unifié - mise à disposition de moyen(s) techniques(s) - Service unifié - prestation de service - Marché public à procédure adaptée <p>Une convention devra être signée entre le Grand Troyes et chaque commune membre intéressée. Ladite convention devra en outre préciser les prestations incluses et par différence, ne seront pas assurées les sollicitations qui porteront sur un sujet non listé dans la convention. ATTENTION, la prestation ne pourra être exécutée que si et seulement si, la collectivité prestataire arrive à dégager du temps; elle pourra ainsi librement refuser d'exécuter la prestation ou bien, fixer librement le délai d'exécution.</p>																									
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>Avant 2015</th> <th>2015</th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>Après 2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> </tr> </tbody> </table>		Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Après 2020	15	15	15	15	15	15	15	15	25	25	25	25	25	25	25	25
Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Après 2020																			
15	15	15	15	15	15	15	15																			
25	25	25	25	25	25	25	25																			
LOCALISATION	<p><input type="checkbox"/> Au Grand Troyes</p> <p><input type="checkbox"/> A la ville de Troyes</p> <p><input type="checkbox"/> Dans une autre commune membre - laquelle :</p>																									

DETAIL DES MISSIONS INCLUSES DANS LE PERIMETRE

Bourse des actes administratifs :

- * Modèles et exemples de délibérations
- * Modèles et exemples d'arrêtés municipaux
- * Modèles et exemples de décisions municipales
- * Guide interne de procédures de MAPA
- * Modèles et exemples de pièces administratives de consultation en marchés publics, DSP et Concessions d'aménagement
- * Modèles de procès-verbaux d'ouverture et d'analyse des offres
- * Modèles de convocations aux Conseils, commissions, groupes de travail
- * Modèles et exemples de règlements intérieurs de Conseil municipal, services municipaux ou commissions

Propositions de groupements d'achat avec coordination facilitée :

- * Rédaction des conventions de groupement de commande, des pièces de consultation et gestion jusqu'à la notification, des marchés

Conseils de base sur des sujets d'administration générale :

- * Réponses par téléphone ou par mail nécessitant moins de 10 minutes de travail et portant sur le fonctionnement des institutions, le domaine public, les pouvoirs de police du Maire, le champ des délégations, l'assujettissement ou non aux règles de la commande publique ou encore les conditions d'entrée en vigueur des actes.

Rencontres d'échanges pratiques (information-formation) :

- * Demi-journées d'échanges ou de partage de connaissances, au siège du Grand Troyes, autour de thématiques spécifiques en matière juridique ou de fonctionnement de la commune.

Plate-forme SVP : via un abonnement du Grand Troyes (obligation d'avoir une adresse mail "Grand Troyes")

SVP, un accompagnement multi-expertise pour tous les acteurs publics

Intercommunalité, gestion des collectivités locales, urbanisme, marchés publics, fonction publique, développement économique, logement social, normes et réglementations... Obtenez des réponses sûres et concrètes, à toutes vos préoccupations professionnelles.

Services techniques, direction générale, développement économique, direction des ressources humaines, direction juridique, état civil... Avec SVP, vous bénéficiez d'un service multi-expertise pour répondre à l'ensemble de vos questions.

Fiche action N° 2 UN SOCLE DE PRESTATIONS GRATUITES POUR TOUS, Socle gratuit : Administration générale



Les prestations gratuites sont actuellement :

1. Le conseil juridique par mail ou téléphone dit « rapide » propre à une situation donnée, un cas d'espèce. Ce conseil juridique consiste d'abord en la bonne qualification juridique des faits pour entamer par la suite l'analyse juridique et aboutir à une réponse au problème posé par la commune (sauf pour ce qui relève des compétences du centre de gestion)
2. La vérification, relecture de divers actes, comme les délibérations, les conventions. Cette vérification peut éventuellement découler sur des orientations, conseils juridiques.
3. L'accès libre à la plateforme administrative (www.portail.troyes-cm.fr), comprenant diverses notes juridiques dans les secteurs essentiels pour la gestion communale, dont les pouvoirs de police du maire, la commande publique, la gestion du patrimoine, l'urbanisme, etc. Cette plateforme met aussi à disposition une bourse d'actes administratifs, des modèles d'arrêtés municipaux, de délibérations, de saisine du procureur, de lettre de mise en demeure, et cela tous les secteurs.

Cette prestation a débuté par une phase d'expérimentation en avril 2016 avec une seule commune test, à laquelle se sont ajoutées d'autres communes dans les mois suivants jusqu'au 31 décembre 2016.

Le service est ouvert à toutes les communes depuis le 1er Janvier 2017.

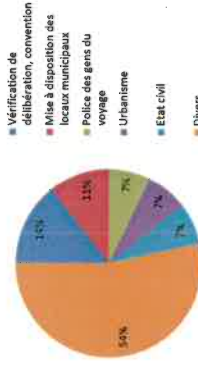
63 questions ont été recensées avec un délai moyen de réponse de 24h

12 des 19 communes de l'agglomération ont au moins une fois sollicité ce service à la disposition des communes

Des groupements de commande seront proposés sous forme d'alerte sur le portail des élus, qui invitera les communes à manifester leur souhait de participer à un groupement d'achat.

Cette prestation gratuite ne demande qu'à être davantage utilisée par les communes qui en feraient la demande.

La répartition des demandes de l'ensemble des communes selon les thématiques abordées



SCHEMA DE MUTUALISATION - FICHES ACTION		3																												
Axe	UN SOCLE DE PRESTATIONS GRATUITES POUR TOUS																													
Action	3. - Socle gratuit : Systèmes d'information																													
CONTEXTE																														
<p>Chaque commune membre d'une communauté d'agglomération dispose d'équipements informatiques afin de répondre aux besoins de sa gestion administrative, technique et financière (logiciels, ordinateurs, serveurs, imprimantes, copieurs...). Ces équipements sont évidemment plus ou moins nombreux selon la taille de la collectivité et des périmètres visés (administration, scolaire, périscolaire...). Les moyens associés et nécessaires pour leur entretien sont parfois intégrés (service informatique ou référent) ou parfois trouvés auprès d'entreprises spécialisées. L'évolution de la technologie et l'exigence imposée pour la dématérialisation des services publics (relation citoyenne) et les échanges d'informations (contrôle de légalité, marchés publics, flux comptables...) demandent une expertise technique et parfois juridique.</p> <p>La création d'un service informatique commun permettrait de répondre à toutes ces attentes (support, formation, mise à disposition de moyens...) tout en favorisant l'harmonisation des pratiques (partage de logiciels) et la diminution des coûts en systématisant les groupements de commandes.</p>																														
PERIMETRE DES MISSIONS																														
<p>Missions incluses dans le périmètre (détail au verso)</p> <p>Missions hors périmètre</p> <p>Missions relevant de la SPL Xdemat</p> <p>Conseils et Audit de 1er niveau</p> <p>Formation en intra dans la limite des places disponibles après GT/VT</p> <p>Outils collaboratifs (messagerie, agenda, partage de documents...)</p> <p>Service d'Information Géographique (SIG)</p> <p>Archivage numérique issu des services de la SPL Xdemat</p> <p>Conseils sur l'archivage administratif et historique (papier)</p>																														
OBJECTIFS - EFFETS ATTENDUS																														
<p>-Conseils auprès des communes en particulier en avant projet dans un souci d'harmonisation et d'optimisation</p> <p>-Formation des agents aux outils bureautiques et collaboratifs en échangeant sur les bonnes pratiques</p> <p>-Améliorer les échanges d'informations entre l'agglo et les communes</p> <p>-Mettre à disposition des communes les référentiels cartographiques et les outils d'exploitation</p> <p>-Soclage des Archives numériques issues d'Xdemat en respectant les règles et les protocoles de conservation</p>																														
IMPACT FINANCIER DIRECT/INDIRECT																														
<p>Gratuité totale</p> <p>Facturation forfaitaire</p> <p>Facturation à partir d'un Bordereau de Prix Unitaires (joint)</p> <p>Facturation sur la base d'une unité d'œuvre et d'une fiche impact</p> <p>Avec diminution de l'Attribution de Compensation.</p>																														
<p>Les prestations ainsi proposées se feront à titre gratuit et supportées par le Grand Troyes dans le cadre du soutien général que souhaite offrir la communauté d'agglomération au profit de ses communes membres. Compte tenu de la gratuité de la prestation, les communes devront respecter le périmètre défini par la présente fiche et ne pas solliciter un accompagnement plus poussé.</p>																														
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE																														
<p>Service commun ou partage</p> <p>Equipement commun</p> <p>Service unifié - mise à disposition de moyen(s) technique(s)</p> <p>Service unifié - prestation de service</p> <p>Marché public à procédure adaptée</p>																														
<p>Une convention devra être signée entre le Grand Troyes et chaque commune membre intéressée. Ladite convention devra en outre préciser les prestations incluses et par différence, ne seront pas assurées les sollicitations qui porteront sur un sujet non listé dans la convention.</p> <p>ATTENTION, la prestation ne pourra être exécutée que si et seulement si, la collectivité prestataire arrive à dégager du temps; elle pourra ainsi librement refuser d'exécuter la prestation ou bien, fixer librement le délai d'exécution.</p>																														
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE																														
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2015</th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant 2015</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>15</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>Après 2020</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				2015	2016	2017	2018	2019	2020	Avant 2015	15	15	15	15	15	15	15	25	25	25	25	25	25	Après 2020						
	2015	2016	2017	2018	2019	2020																								
Avant 2015	15	15	15	15	15	15																								
15	25	25	25	25	25	25																								
Après 2020																														
LOCALISATION																														
<p>Au Grand Troyes</p> <p>A la ville de Troyes</p> <p>Dans une autre commune membre - laquelle :</p>																														

DETAIL DES MISSIONS INCLUSES DANS LE PERIMETRE

La Direction des Systèmes d'Information constituée en service commun pourait dans ce socle "gratuit" répondre aux attentes des communes membres en matière de conseils et d'audit ceci afin de les accompagner lors de projets d'équipement ou pour l'analyse de l'existant (état des lieux, optimisation, évolution...).

En ce qui concerne la formation, la DSI organise régulièrement des stages sur les outils bureautiques (Word, Excel, Power Point...). Son calendrier de stages est publié et adressé principalement via la DRH aux services du Grand Troyes et de la Ville de Troyes. En fonction des places disponibles, les agents des autres communes pourraient profiter de ces sessions.

Afin de faciliter les échanges entre le Grand Troyes et ses communes membres, des outils collaboratifs seraient mis en place et partagés. Il s'agit en particulier de la messagerie, des agendas avec partage et délégation facilitant par exemple l'organisation des réunions et la publications des calendriers des principaux événements. Il s'agit également de mettre en place un portail documentaire pour la mise à disposition des documents relatifs aux commissions et aux conseils communautaires.

Dans la continuité des services déjà rendus aux communes, le service S.I.G. (Système d'Information Géographique) intégré à la DSI poursuivra ses missions de diffusion de données cartographiées (cadastre, relevé de corps de rue, élaboration des P.L.U...). Les outils permettant l'exploitation de ces données seront distribués dans les communes membres ainsi que l'assistance utile.

Le Grand Troyes doit mettre en place un serveur d'archivage numérique afin de stocker et conserver les données issues des échanges confiés à la SPL (Société Publique Locale) «Demat, tiers de télétransmission. Ce service d'archivage répondra aux exigences imposées à la conservation des documents administratifs et sera proposé aux communes membres.

En ce qui concerne les archives "papier", un audit et des conseils sur les pratiques et les obligations pourront être réalisés sans pour autant prendre en charge la gestion des archives (identification, conservation, diffusion, élimination...).

Fiche action N° 3 UN SOCLE DE PRESTATIONS GRATUITES POUR TOUS, Soit gratuit : Systèmes d'information



La transformation de la DSI en service commun est en cours.
Si l'organisation est posée, il convient de réaliser une étude des coûts, l'objectif principal étant d'établir le catalogue des prestations proposées et le tarif éventuel.
Les conventions avec les communes qui souhaitent bénéficier de ces prestations pourront alors être signées.

5 communes ont bénéficié à leur demande d'une aide ponctuelle de conseil sans convention.

Concernant la mise en place du socle gratuit, les outils collaboratifs ont été mis en service au travers du « Cartable Numérique » : messagerie, agenda, portail, espace documentaire (Cloud). Ces outils sont accessibles depuis un poste de travail et un navigateur internet ou depuis une tablette. Ils pourront dans un deuxième temps se généraliser dans les communes.

Les prestations relatives au Système d'Information Géographique sont également réalisées dans la continuité de celles déjà proposées par l'EPIC : mise à disposition d'un outil de consultation SIG, cadastre, aide...

Enfin, le serveur d'archive numérique est en cours d'installation, cette prestation sera par conséquent proposée aux communes très rapidement.

Deux communes ont manifesté leur intention de bénéficier globalement du service commun DSI dès que celui-ci sera créé.

Une autre commune a également demandé la réalisation d'une étude sur les liaisons inter-sites sur son territoire.

Cette prestation gratuite ne demande qu'à être davantage utilisée par les communes qui en feraient la demande.

PERIMETRE DES MISSIONS							
Missions inclues dans le périmètre (détail au verso)	Missions hors périmètre						
Les observatoires ont pour mission : <ul style="list-style-type: none"> de compléter les connaissances afin de faciliter les prises de décisions et de faciliter l'accès à l'information dans différents domaines ; de suivre l'évolution d'un phénomène, d'un domaine ou d'une portion de territoire dans le temps et dans l'espace. ils sont destinés à divers publics (élus, agents des collectivités, grand public) et il en existe à différentes échelles territoriales. Les observatoires se présentent sous la forme d'applications informatiques dans lesquelles des données sont engrangées, agrégées et restituées sous forme synthétique (tableaux, graphiques, cartes...).	Missions hors périmètre Fiche n°25 Toutes sollicitations qui demanderaient un traitement statistique particulier, une recherche de données, la création d'un périmètre d'étude spécifique ou la création d'une base de données spécifiques						
OBJECTIFS - EFFETS ATTENDUS Les observatoires ont la capacité de : <ul style="list-style-type: none"> Fédérer les acteurs, Inventorier les données disponibles (publiques / privées ; en accès libre ou par partenariat / convention), Collecter et valoriser ces données en créant des bases de données territorialisées permettant ainsi une facilité et une rapidité d'accès aux résultats statistiques, Diffuser les résultats notamment dans le cadre de diagnostics territoriaux ou dans une démarche d'évaluation ou de bilan des politiques publiques 							
IMPACT FINANCIER DIRECT/INDIRECT <ul style="list-style-type: none"> Gratuité totale Facturation forfaitaire Facturation à partir d'un Bordereau de Prix Unitaires (joint) Facturation sur la base d'une unité d'œuvre et d'une fiche impact Avec diminution de l'Attribution de Compensation 							
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE <ul style="list-style-type: none"> Service Grand Troyes Service commun ou partagé Équipement commun Service unifié - mise à disposition de moyen(s) technique(s) Service unifié - prestation de service Marché public à procédure adaptée 							
Une convention devra être signée entre le Grand Troyes et chaque commune membre intéressée. Ladite convention devra en outre préciser les prestations incluses et par différence, ne seront pas assurées les sollicitations qui porteront sur un sujet non listé dans la convention. ATTENTION , la prestation ne pourra être exécutée que si et seulement si, la collectivité prestataire arrive à décaler du temps; elle pourra ainsi librement refuser d'exécuter la prestation ou bien, fixer librement le délai d'exécution.							
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE							
Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Après 2020
15	15	15	15	15	15	15	15
25	25	25	25	25	25	25	25
LOCALISATION							
<input type="checkbox"/> Au Grand Troyes <input type="checkbox"/> A la ville de Troyes Dans une autre commune membre - laquelle :							

DETAIL DES MISSIONS INCLUSES DANS LE PERIMETRE

- Les observatoires ont pour mission :
 - de compléter les connaissances afin de faciliter les prises de décisions et de faciliter l'accès à l'information dans différents domaines ;
 - de suivre l'évolution d'un phénomène, d'un domaine ou d'une portion de territoire dans le temps et dans l'espace.Ils sont destinés à divers publics (élus, agents des collectivités, grand public) et il en existe à différentes échelles territoriales. Les observatoires se présentent sous la forme d'applications informatiques dans lesquelles des données sont engrangées, agrégées et restituées sous forme synthétique (tableaux, graphiques, cartes,...).
- Les thématiques abordés sont :
 - Dans l'observatoire de l'économie : le stock d'établissement, la création et la radiation d'établissement, le nombre de salariés, le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois,
 - Dans l'observatoire des équipements publics, il exploite essentiellement la BPE (Base des Equipements Publics) de l'INSEE,
 - Dans l'observatoire de l'habitat et du PUH et celui du logement social : ces observatoires concentrent un grand nombre de données allant du recensement de la population et de ses différentes thématiques (Caractéristiques de l'emploi, Couples - familles - ménages, Diplômes - formation, Emploi - population active, Évolution et structure de la population, Logement) en passant par la construction neuve, le financement des logements sociaux, les données de l'Anah, de la CAF, de la DREAL sur le logement social, de la DGFip sur les logements par communes... L'exploitation des données.
 - Les données contenues dans un observatoire sont soumises à des obligations de plusieurs natures :
 - en amont, la signature de conventions/d'engagements spécifiques de transmission de données et de conservation, que cette donnée soit gratuite ou payante ;
 - en aval : les obligations strictement déontologiques de la statistique, les obligations plus précises du secret statistique telles qu'elles résultent de la loi de 1951,
- Outils :
 - Un observatoire repose sur différents types de données :
 - des données statistiques qui doivent être utilisées en respectant les règles applicables aux différentes sources et en fonction des volumes traités,
 - des inventaires complets qu'il conviendra si nécessaire d'arçonner, de globaliser, ...
 - des données cartographiques qui peuvent renvoyer à la fois à des statistiques ou à des inventaires plus ou moins complets et localisés.

Toutes ces données ont la possibilité d'être transmises aux communes gratuitement si la réponse à la sollicitation ne demande pas de traitement spécifique ou supplémentaire

Précisions
Quand il s'agit de données à l'intercommunale, seule la commune peut être destinataire des données la concernant. Toutefois, chaque commune du Grand Troyes peut demander l'accès aux données Grand Troyes consolidées afin de rapprocher sa situation à celle observée sur le Grand Troyes

Quand il s'agit de la donnée publique telles que les données INSEE du recensement de la population, elles sont communicables à l'échelle communale à toutes les communes membre du Grand Troyes

Des tableaux standards à la commune sur les thématiques mentionnées ci-dessus seront accessibles depuis l'intranet avec une ligne total Grand Troyes

Fiche action N° 4 UN SOCLE DE PRESTATIONS GRATUITES POUR TOUS, Soie gratuit : Observatoire territorial - économique/habitat/logement



Les observatoires ont pour mission :

- de compléter les connaissances afin de faciliter les prises de décisions et de faciliter l'accès à l'information dans différents domaines ;
- de suivre l'évolution d'un phénomène, d'un domaine ou d'une portion de territoire dans le temps et dans l'espace.

Ils sont destinés à divers publics (élus, agents des collectivités, grand public) et il en existe à différentes échelles territoriales. Les observatoires se présentent sous la forme d'applications informatiques dans lesquelles des données sont engrangées, agrégées et restituées sous forme synthétique (tableaux, graphiques, cartes,...), en vue d'une analyse servant de base de décision.

Ce service crée antérieurement au schéma de mutualisation travaille essentiellement pour les différents pôles de Troyes Champagne Métropole. Trois pôles utilisent quasiment en permanence les ressources de l'observatoire :

- Pôle économie - emploi - commerce - innovation - tic - tourisme GT
- Pôle habitat et politique de la ville
- Direction mobilité

Bien souvent, les périmètres d'étude dépassent les limites territoriales de l'agglomération. Le cœur des travaux de l'observatoire prend la forme d'un travail de statisticien, à dimension variable, allant de l'observation la plus fine (plot) au département, voire, pour le besoin d'études comparatives, à l'échelle nationale.

Un agent travaille à 45% sur l'observatoire du PUH, habitat, politique de la ville et à 45% sur l'observatoire économique, ainsi que 10% pour la mise à disposition pour l'observatoire Scot.

Le service dispose d'un logiciel de cartographie ainsi que d'un logiciel métier spécifique destiné à centraliser, parser et hiérarchiser les données économiques. Ces 2 logiciels ont été acquis en 2016. D'autres bases de données ont également été montées en interne.

Aucune commune n'a sollicité spécifiquement les services de l'observatoire territorial en 2016.

Cette prestation gratuite ne demande qu'à être davantage utilisée par les communes qui en feraient la demande.

SCHEMA DE MUTUALISATION - FICHES ACTION		5																								
Axe	UN SOCLE DE PRESTATIONS GRATUITES POUR TOUS																									
Action	5. - Socle gratuit : Observatoire territorial - dispositifs publicitaires																									
CONTEXTE	Assistance aux communes pour les traitements réglementaires des déclarations préalable à l'installation de dispositifs publicitaires (CERFA n°14798*01 et 14999*01). Analyse de la conformité des dispositifs et avis.																									
PERIMETRE DES MISSIONS	Missions incluses dans le périmètre (détail au verso). Missions hors périmètre Formation possible des agents communaux ayant à intervenir sur l'affichage publicitaire, en matière de réglementation de cet affichage Fiche n°4 Fiche n°20																									
OBJECTIFS - EFFETS ATTENDUS	Respect des 2 réglementations en vigueur (Nationale et Locale) Mise à jour de l'indicateur d'installation et/ou de remplacement des dispositifs Qualité du cadre de vie et respect de l'environnement, image positive des entrées de l'agglomération troyenne																									
IMPACT FINANCIER DIRECT / INDIRECT	Gratuité totale Facturation forfaitaire Facturation à partir d'un bordereau de Prix Unitaires (Joint) Facturation sur la base d'une unité d'œuvre et d'une fiche impact Avec diminution de l'Attribution de Compensation																									
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	Service commun ou partagé Equipement commun Service unifié - mise à disposition de moyen(s) technique(s) Service unifié - prestation de service Marché public à procédure adaptée Une convention devra être signée entre le Grand Troyes et chaque commune membre intéressée. Ladite convention devra en outre préciser les prestations incluses et par différence, ne seront pas assurées les sollicitations qui porteront sur un sujet non listé dans la convention. ATTENTION , la prestation ne pourra être exécutée que si et seulement si, la collectivité prestataire arrive à dégager du temps; elle pourra ainsi librement refuser d'exécuter la prestation ou bien, fixer librement le délai d'exécution.																									
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Avant 2015</th> <th>2015</th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>Après 2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> </tr> </tbody> </table>		Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Après 2020	15	15	15	15	15	15	15	15	25	25	25	25	25	25	25	25
Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Après 2020																			
15	15	15	15	15	15	15	15																			
25	25	25	25	25	25	25	25																			
LOCALISATION	Au Grand Troyes A la ville de Troyes Dans une autre commune membre - laquelle :																									
DETAIL DES MISSIONS INCLUSES DANS LE PERIMETRE																										



Les missions existantes :

- Assistance aux communes pour les traitements réglementaires des déclarations préalables à l'installation de dispositifs publicitaires (CERFA n°14798*01 et 14999*01).
- Analyse de la conformité des dispositifs et avis.
- Formation possible des agents communaux ayant à intervenir sur l'affichage publicitaire, en matière de réglementation de cet affichage

Ce service de conseils aux communes sur la réglementation intercommunale de la publicité et d'observatoire est antérieur au schéma de mutualisation, il est existant au sein de l'agglomération depuis 2013.

Dix communes ont pu bénéficier de cette prestation sur demande. Ce sont ainsi 55 déclarations ou autorisations préalable qui ont été traitées en 2016

Aucune commune n'a sollicité les services de l'observatoire territorial en 2016.

Cette prestation gratuite ne demande qu'à être davantage utilisée par les communes qui en feroient la demande.

SCHEMA DE MUTUALISATION - FICHES ACTION		6																								
Axe	UN SOCLE DE PRESTATIONS GRATUITES POUR TOUS																									
Action	6. - Socle gratuit Sécurité vidéo-protection et/ou vidéo-surveillance - A.M.O																									
CONTEXTE	<p>Afin de développer la sécurité globale du territoire, confronté à des difficultés en matière de délinquance, les communes de l'agglomération Troyenne ont décidé de s'engager dans la création d'un centre de supervision urbain mutualisé, le CSU.</p> <p>Cet équipement centralisera toutes les images issues des dispositifs de vidéosurveillance urbaine des villes de l'agglomération sur un site unique qui sera situé dans les locaux du Grand Troyes. Des agents pourront visionner les images issues des caméras 24h/24 et 7j/7.</p> <p>Pour que les équipements des installations existantes ou en devenir soient compatibles techniquement, il convient de disposer d'une ingénierie qui d'une part, harmonise les dispositifs techniques et d'autre part, veille au respect de la législation relative à la sécurité intérieure et aux libertés individuelles. Afin d'aider les communes membres de l'agglomération de disposer de caméras de vidéo-protection et/ou de vidéo-surveillance, il est proposé d'accompagner les communes dans l'étude de faisabilité puis de réalisation à travers une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.</p>																									
PERIMETRE DES MISSIONS	<p>Missions à réaliser dans le périmètre (détail au verso)</p> <p>Missions hors périmètre</p> <p>Assistance des communes</p> <p>Établissement du diagnostic surêté (en collaboration avec les référents surêté des services de l'État)</p> <p>Choix des emplacements et quantité des caméras à mettre en place</p> <p>Typologie du matériel à installer</p> <p>Aide à la rédaction des CCTP</p> <p>Aide au montage des dossiers de demandes d'autorisations Préfectorales</p> <p>Aide au montage des dossiers de demandes de subvention FIPD/DETR</p> <p>Veille technologique et juridique</p>																									
OBJECTIFS - EFFETS ATTENDUS	<p>Les effets de la mise en place de cette cellule commencent par l'observation des actes de délinquance sur le territoire, avec un signalement immédiat et un accompagnement aux forces de l'ordre concernées suivant la localisation.</p> <p>Fédérer immédiatement les forces de l'ordre ou les services.</p> <p>L'uniformisation et la centralisation du matériel et des images en évitant les systèmes anarchiques.</p> <p>Gérer l'accès aux images par des procédures encadrées par la réglementation, (habilitation des personnes, autorisation de lecture des images, conservation) éviter les vices de formes ou procédures.</p> <p>Régler du visionnage des images, protection de la vie privée.</p> <p>Reactivité des forces de l'ordre ou services.</p>																									
IMPACT FINANCIER DIRECT/INDIRECT	<p>Gratuité totale</p> <p>Facturation forfaitaire</p> <p>Facturation à partir d'un Bordereau de Prix Unitaires</p> <p>Avec diminution de l'Attribution de Compensation</p>																									
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	<p>Service commun ou partagé</p> <p>Équipement commun</p> <p>Service unifié - mise à disposition de moyen(s) technique(s)</p> <p>Service unifié - prestation de service</p> <p>Marché public à procédure adaptée</p> <p>Une convention devra être signée entre le Grand Troyes et chaque commune membre intéressée. Ladite convention devra en outre préciser les prestations incluses et par différence, ne seront pas assurées les sollicitations qui porteront sur un sujet non listé dans la convention.</p> <p>ATTENTION, la prestation ne pourra être exécutée si et seulement si, la collectivité prestataire arrive à dédager du temps; elle pourra ainsi librement refuser d'exécuter la prestation ou bien, fixer librement le délai d'exécution.</p>																									
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Avant 2015</th> <th>2015</th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>Après 2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> </tr> </tbody> </table>		Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Après 2020	15	15	15	15	15	15	15	15	25	25	25	25	25	25	25	25
Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Après 2020																			
15	15	15	15	15	15	15	15																			
25	25	25	25	25	25	25	25																			
LOCALISATION	<p>Au Grand Troyes</p> <p>A la ville de Troyes</p> <p>Dans une autre commune membre - laquelle :</p>																									
DETAIL DES MISSIONS INCLUSES DANS LE PERIMETRE																										

Fiche action N° 6 UN SOCLE DE PRESTATIONS GRATUITES POUR TOUS, Socle gratuit : Sécurité vidéo-protection et/ou vidéo-surveillance - A.M.O



Les missions existantes :	Nombre de Communes
Communes contactées	19
Diagnostiques	10
Aide rédaction consultation	2
Réalisation en 2016	1
Projet FIPD	4
Déclaration Préfecture	3
	5

Le CSU (Centre de Supervision Urbain) mutualisé a été créé courant 2016, il est intégré au CISP (Conseil-Intercommunal de Sécurité pour la Prévention de la Délinquance).

Les images de Vidéo protection qui convergent vers la salle de visionnage, sont exploitées 24h/24 et 7j/7 par des opérateurs habilités et formés.

En intra, des dispositifs ont été installés en 2016 dans les bâtiments ou équipements intercommunaux: Déchetteries, Ailes d'accueil des gens du voyage, Hôtel d'entreprises.

En 2016, les 19 communes « historiques » de l'agglomération Troyenne ont été contactées afin de présenter le dispositif mis en place. Parallèlement, un diagnostic surêté a été réalisé pour certaines d'entre elles et des conseils techniques ont été proposés.

L'objectif est d'apporter l'ingénierie nécessaire, pour avoir une vision globale des équipements à développer en harmonisant les dispositifs techniques et en minimisant les coûts.

Parmi les Communes membres de l'agglomération Troyenne, 10 d'entre elles se sont manifestées pour réaliser une étude sur leur territoire.

1 collectivité a installé son dispositif de 5 caméras qui seront raccordées au CSU au premier trimestre 2017

Pour accompagner les Communes qui ont sollicité l'agglomération, un accompagnement individuel a été réalisé gratuitement sur :

- L'étude de cas.
- L'étude financière
- La rédaction du dossier d'autorisation à déposer en Préfecture
- La rédaction du CCTP
- La demande de subvention FIPD (Fond d'indemnisation pour la prévention de la délinquance).
- La participation au montage du CLSP

SCHEMA DE MUTUALISATION - FICHES ACTION		7																								
Axe	UN SOCLE DE PRESTATIONS GRATUITES POUR TOUS																									
Action	7. - Espaces paysagers et sportifs - opérations ponctuelles d'entretien																									
CONTEXTE	Les équipes techniques du Grand Troyes assurent en régie la gestion et l'entretien du Stade de l'Aube depuis 2003. Leur savoir-faire est aujourd'hui reconnu. Ainsi la poule du Stade de l'Aube figure régulièrement parmi les trois premiers du Championnat des pelouses organisé par la LFP. Ces reconnaissances viennent reconnaître la qualité du travail réalisé par les agents et leur compétence au delà des choix techniques faits ces dernières années en matière d'investissement. Dès 2012, le Grand Troyes s'est inscrit dans une démarche de valorisation des compétences et de l'expérience de son personnel, en matière notamment de gestion des terrains de sports en gazon naturel, domaine nécessitant des connaissances et des pratiques très spécifiques. 2 agents sont ainsi formés et compétents pour réaliser un diagnostic sur site, rédiger et exposer un rapport de préconisations de pistes d'amélioration de l'état d'un terrain de sport (prestation gratuite - fiche n°7). 5 agents sont capables de réaliser des opérations ponctuelles d'entretien mécanique des terrains (prestations payantes selon Bordereau de Prix Unitaire - fiche n°29).																									
PERIMETRE DES MISSIONS	<p>Missions incluses dans le périmètre (libellé au verbe)</p> <p>Expertise sur site (fiche n°7) Réalisation d'un état des lieux sur site Rédaction d'un rapport ; état des lieux, analyse, préconisations Présentation du rapport et des pistes d'optimisation</p> <p>Missions hors périmètre Opérations régulières d'entretien (ex : tonnes à fréquence régulières) Opérations techniques lourdes (ex : refexion de drainage, réalisation de fentes de suitelement, réparation sur système d'arrosage, etc.)</p> <p>Interventions sur site (fiche n°29) Réalisation d'opérations ponctuelles d'entretien mécanique, comprenant la mise à disposition du matériel et de son chauffeur, l'arrosage et le rempli du matériel. Les consommables (pointes, louchets, sable, semences, produits, eau) restent à la charge de la commune.</p>																									
OBJECTIFS - BREVETS ATTENDUS	Mise à disposition des communes de compétences techniques particulières d'agents du Grand Troyes Montée en compétence des agents communaux suite aux échanges techniques et leur participation aux opérations réalisées sur les terrains Améliorer l'état des terrains de sport des communes à moindre frais Mutualisation de certains matériels spécifiques																									
IMPACT FINANCIER DIRECT/INDIRECT	<p>Gratuité totale</p> <p>Facturation forfaitaire Facturation à partir d'un Bordereau de Prix Unitaires (à définir) Avec diminution de l'Attribution de Compensation</p>																									
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	<p>Service commun ou partagé</p> <p>Équipement commun</p> <p>Service unifié - mise à disposition de moyen(s) technique(s)</p> <p>Service unifié - prestation de service</p> <p>Marché public à procédure adaptée</p> <p>Une convention devra être signée entre le Grand Troyes et chaque commune membre intéressée. Ladite convention devra en outre préciser les prestations incluses et par différence, ne seront pas assurées les sollicitations qui porteront sur un sujet non listé dans la convention. ATTENTION, la prestation ne pourra être exécutée que si et seulement si, la collectivité prestataire arrive à décaler du temps; elle pourra ainsi librement refuser d'exécuter la prestation ou bien, fixer librement le délai d'exécution.</p>																									
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Avant 2015</th> <th>2015</th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>Après 2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> </tr> </tbody> </table>		Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Après 2020	15	15	15	15	15	15	15	15	25	25	25	25	25	25	25	25
Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Après 2020																			
15	15	15	15	15	15	15	15																			
25	25	25	25	25	25	25	25																			
LOCALISATION	<p>Au Grand Troyes</p> <p>A la ville de Troyes</p> <p>Dans une autre commune membre - la quelle :</p>																									

DETAIL DES MISSIONS INCLUSES DANS LE PERIMETRE	
Expertise sur site (prestation gratuite - fiche n°7)	Échange avec les services chargés de l'entretien Réalisation de relevés et prélèvements Etude de la nature, la qualité et la structure du sol et du couvert végétal Analyse des plans d'entretien mécanique, de fertilisation et de regarnissage mis en place Rédaction d'un rapport : État des lieux, Analyse, Proposition de préconisations d'amélioration Présentation du rapport en Mairie avec explication de développement des propositions formulées Proposition de suivi des opérations, décidées par la commune suite au rapport
Interventions ponctuelles possibles sur site (prestations facturées selon Bordereau de Prix Unitaire - fiche n°29)	Décompactage : L'attelage tracteur + défoureuse va être utilisé sur l'ensemble du terrain afin de « gratter » le gazon et d'en extraire l'humus accumulé en pied de plantes. Selon l'intensité du décompactage la « profondeur d'attaque », la vitesse d'avancement ainsi que le nombre de passages pourront varier.
Carottage avec ou sans ramassage : L'attelage tracteur + carotteur va être utilisé sur l'ensemble du terrain afin de « percer » le gazon et d'en extraire des carottes de substrat de sol. Selon l'intensité du Carottage la densité (nombre de carottes au m2), le diamètre et la profondeur des carottes ainsi que le nombre de passages pourront varier.	Un Carottage sans ramassage nécessitera le passage d'une traine afin d'éclaircir les carottes et de les faire pénétrer dans les pulvis formés (1h de récupération des carottes (fixé à l'EAERCORE) et leur chargement dans une benne pour évacuation).
Aération à points : L'attelage tracteur + aérateur à lames va être utilisé sur l'ensemble du terrain afin de « percer » le gazon. Selon l'intensité de l'aération la densité (nombre de trous au m2), le diamètre et la profondeur des trous ainsi que le nombre de passages pourront varier.	Aération à lames : L'attelage tracteur + aérateur à lames va être utilisé sur l'ensemble du terrain afin de « scarifier » le gazon. Selon l'intensité de l'aération la « profondeur d'attaque », la vitesse d'avancement ainsi que le nombre de passages pourront varier.
Décompactage : L'attelage tracteur + décompacteur va être utilisé sur l'ensemble du terrain afin de « percer » le gazon et d'imprimer un mouvement de relèvement des broches vers l'horizontal : le degré d'inclinaison imprimé aux broches va déterminer l'intensité de la Décompactation	Sablage : L'attelage tracteur + sableur va être utilisé sur l'ensemble du terrain afin de réaliser des passages au cours desquels le sable sera libéré et déposé sur le terrain. Selon la vitesse d'avancement et/ou le degré d'ouverture de la trappe de libération ainsi que du nombre de passages effectués, la quantité de sable libérée variera. L'achat du sable reste à la charge de la commune.
Regarnissage : L'attelage tracteur + regarnisseur va être utilisé sur l'ensemble du terrain afin de réaliser des passages au cours desquels les semences seront plantées. Selon la vitesse d'avancement et/ou le degré d'ouverture des trappes d'alimentation des disques ou pointes ainsi que du nombre de passages effectués, la quantité de semences mise en place variera. L'achat des semences reste à la charge de la commune.	Epanouissage : L'attelage tracteur + épanouisseur va être utilisé sur l'ensemble du terrain afin de réaliser des passages au cours desquels les produits seront libérés. Selon la vitesse d'avancement et/ou le degré d'ouverture de la trappe de libération ou de la qualité des buses ainsi que du nombre de passages effectués, la quantité de produit libéré variera. L'achat des produits épanouisseurs reste à la charge de la commune.
Passage de train : L'attelage tracteur + la traine va être utilisé sur l'ensemble du terrain afin de réaliser des passages au cours desquels les carottes préalablement extraites ou le sable seront répartis sur l'ensemble de la surface du terrain selon la vitesse d'avancement et la qualité du matériau à « balayer » la vitesse d'avancement de l'opération variera.	Placage / Déplacage de pavés ou rouleau de gazon (surfaces inf. à 200 m2) : L'achat des pavés ou rouleaux reste à la charge de la commune.

Fiche action N° 7 UN SOCLE DE PRESTATIONS GRATUITES POUR TOUS. Espaces paysagers et sportifs - opérations ponctuelles d'entretien



Les missions existantes : bilan 2016

Mission	Nbr de communes Bénéficiaires	Nbre d'heures par mission	Recettes	Date
Diagnostiques	3	5		Mai et juin
Rédaction du rapport	3	4	Socle gratuit	Mai
Contrôle du travail réalisé	1	1		Mai
Présentation du rapport	1	1		Mai

Cette mission d'opérations ponctuelles d'entretien est existante depuis Juillet 2012. Depuis cette date 12 prestations ont été réalisées, soit plus de 55 heures dédiées aux diagnostics, redactions et présentations des rapports.

Cette mission d'opérations ponctuelles d'entretien est existante depuis Juillet 2012. Depuis cette date 12 prestations ont été réalisées. L'un des 3 dossiers a été aboutis sur l'année 2016, les 2 autres n'ont pour le moment fait l'objet que du diagnostic et devraient se poursuivre sur 2017.

Troyes Champagne Métropole met ainsi à disposition un agent expérimenté ainsi que l'expertise en appui d'un responsable et d'un chef de service.

Cette prestation gratuite doit être désormais formalisée par la signature

Les missions en devenir : programmation 2017

Mission	Nbr communes	Echéance	Remarques
Diagnostiques	1	Mai / Juin	
Rédaction du rapport	1	Mai / Juin	
Contrôle du travail réalisé	2	Mai / Juin	
Présentation du rapport	2		Courant 2017

Cette prestation gratuite ne demande qu'à être davantage utilisée par les communes qui en feraient la demande.

Page 39 sur 101

2/ Des prestations payantes en appui

SCHEMA DE MUTUALISATION - FICHES ACTION		8					
Axe	DES PRESTATIONS PAYANTES EN APPUI						
Action	8. - Conseil en Energie Partagé (C.E.P)						
CONTEXTE							
<p>Par délibération de décembre 2009, le Grand Troyes s'est engagé dans la mise en place d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), véritable démarche de développement durable visant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire.</p> <p>Le Plan Climat Energie Territorial constitue le cadre d'engagement du territoire ; il structure et rend visible l'action de la collectivité et des acteurs associés face au défi du changement climatique. Il fixe les objectifs du territoire et définit un programme d'action pour les atteindre. Il regroupe notamment l'ensemble des mesures à prendre en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans tous les domaines de l'économie et de la vie quotidienne des habitants.</p> <p>Le diagnostic (qui a mis en évidence l'impact du secteur des bâtiments – 45% des émissions de gaz à effet de serre globales) et la phase de concertation sont d'ores et déjà achevés. L'élaboration du programme d'actions s'articule autour de priorité dont le conseil et le soutien aux actions.</p> <p>En tant que pilote de ce projet de territoire, le Grand Troyes se doit de mettre en place des outils opérationnels cohérents et efficaces à destination des parties prenantes. Le soutien aux actions des communes fait d'ailleurs partie des objectifs initiaux et principaux de la démarche globale. Dans le cadre des rencontres organisées avec les communes membres de l'agglomération, il s'est avéré que certaines d'entre elles ne disposaient pas des moyens nécessaires pour réaliser des actions en faveur de l'amélioration énergétique des bâtiments communaux.</p> <p>Ainsi, dans une logique de support et de proximité, le Grand Troyes a mis en place en 2012, un service de Conseil en Energie Partagé (CEP) auprès des communes membres de l'agglomération. Un technicien a ainsi été recruté au printemps 2012 et positionné sur cette mission, dans le cadre d'un dispositif choisi de service commun. Il est toujours à ce poste à ce jour et dispose, en plus de sa grande expertise technique, d'une antériorité et d'une expérience précieuses pour ces interventions.</p>							
PERIMETRE DES MISSIONS							
<p>Mission 1 (partie publique)</p> <p>Durée de 3 ans (renouvelable)</p> <ul style="list-style-type: none"> Prise de connaissance du patrimoine, des contextes et des facteurs Bilan énergétique et analyse des consommations et leurs évolutions Mise en place d'un suivi annuel des consommations Elaboration et proposition d'un programme d'actions hiérarchisés en fonction des priorités définies par la commune Suivi et évaluation des actions mises en œuvre Mise en place d'actions et d'outils de sensibilisation et de communication Veille et expertise <p>Mission 2 (partie privée)</p> <ul style="list-style-type: none"> Maintenance d'ouvrages ou maîtrise d'œuvre de travaux Gestion des branchements Missions non compatibles avec les compétences des structures (travaux d'éclairage public, etc.) 							
OBJECTIFS - EFFETS ATTENDUS							
<p>Le CEP est un service permettant de partager une compétence énergie entre plusieurs communes n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour s'en doter en interne. L'objectif général est de leur permettre de mener une politique énergétique maîtrisée sur leur patrimoine : bâtiments, éclairage public, flotte de véhicules, etc.</p> <p>Il s'agit également de permettre l'amélioration des connaissances et l'aide à la décision des élus. D'un point de vue opérationnel, les finalités sont de disposer d'un état des lieux et d'un suivi des consommations des fluides sur les bâtiments publics tout en veillant à définir une feuille de route et un programme d'actions. La communication et la sensibilisation sont également essentielles dans la démarche. Une convention est nécessaire pour matérialiser l'adhésion au service commun (durée de 3 ans).</p>							
IMPACT FINANCIER DIRECT/INDIRECT							
<p>Gratuité totale</p> <p>Facturation forfaitaire</p> <p>Facturation à partir d'un Bordereau de Prix Unitaires (joint)</p> <p>Facturation sur la base d'une unité d'œuvre et d'une fiche Impact</p> <p>Avec diminution de l'Attribution de Compensation</p> <p>Tarif validé par délibération à hauteur de 0,3 € / habitant / an (=> recette moyenne de 3 000 € pour 10 000 habitants desservis)</p>							
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE							
<p>Service commun ou partagé</p> <p>Équipement commun</p> <p>Service unifié - mise à disposition de moyen(s) technique(s)</p> <p>Service unifié - prestation de service</p> <p>Marché public à procédure adaptée</p> <p>Convention validée par délibération conjointe à signer en amont du démarrage de la mission (durée de 3 ans). Cf. modèle de convention.</p>							
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE							
Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Après 2020
15	15	15	15	15	15	15	15
25	25	25	25	25	25	25	25
LOCALISATION							
<p>■ Au Grand Troyes</p> <p>■ A la ville de Troyes</p> <p>■ Dans une autre commune membre - laquelle : 10 communes adhérentes en 2016 (pour 40 000 habitants environ)</p>							

DETAIL DES MISSIONS INCLUSES DANS LE PERIMETRE	
<p>Conseil pour la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser et former les équipes communales et les élus aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine Mettre en réseau les élus du territoire pour créer une dynamique d'échanges Réaliser un inventaire du patrimoine Réaliser un bilan énergétique personnalisé sur les 3 dernières années pour chaque commune adhérente au service. Suivre annuellement les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine Analyser le comportement énergétique de la collectivité et élaborer un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Les préconisations seront hiérarchisées selon la facilité de mise en œuvre, l'urgence de réalisation des travaux, les effets attendus, l'investissement nécessaire et les priorités stratégiques du territoire. Accompagner la commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie : développement des énergies renouvelables, mise en œuvre du plan d'actions recommandé, assistance à maîtrise d'ouvrage, préparation des dossiers, des cahiers des charges, des investissements, etc. 	
<p>Sensibilisation des élus et des techniciens – communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> Concevoir et mettre en place des animations (conférences, visites de site, etc.) à destination des collectivités et ayant pour thème la qualité environnementale des bâtiments publics, les éco-quartiers, etc. Rédiger des fiches techniques – suivre le site internet Développer et animer le réseau des référents énergie sur le territoire du Grand Troyes Valorisation des expériences et des travaux 	
<p>Général</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer une veille réglementaire, technologique et documentaire Participer aux échanges de réseau au niveau régional et national 	
<p>Attention : dans le cadre de l'extension du Grand Troyes, un 2ème ETP sera nécessaire pour gérer les communes</p>	

DETAIL DES MISSIONS INCLUSES DANS LE PERIMETRE

Les agents de police municipaux sont investis de missions de police administrative et de missions de police judiciaire.

Les missions de police administrative

Depuis l'intervention de la loi n° 93-294 du 15 avril 1993 relative aux polices municipales, de nombreuses dispositions sont intervenues pour accroître les missions des agents de police municipale et les moyens dont ils disposent pour les assurer, en particulier la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la loi n° 2003-339 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure et la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des territoires.

En vertu de l'article L. 2212-5 du CCCT, les agents de police municipale, sans préjudice de la compétence générale de la police nationale et de la gendarmerie nationale, exercent, dans la limite de leurs attributions et sous l'autorité ou le contrôle, les tâches que leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques (exécution des arrêtés de police de mœurs, constatation, par procès-verbaux, des infractions à ces arrêtés).

Les missions des policiers municipaux en matière de surveillance générale de la voie et des lieux publics s'inscrivent dans le cadre d'une police de proximité, ce qui nécessite une étroite coordination, formalisée dans une convention, avec les services de la police et de la gendarmerie nationales.

Les missions de police judiciaire

Aux termes de l'article 21 du code de procédure pénale, les policiers municipaux ont des attributions de police judiciaire sur le territoire de la commune.

C'est ainsi que les agents de la police municipale ont notamment pour mission :

de constater, dans leurs fonctions, les infractions de police judiciaire ;

de rendre compte à leurs chefs hiérarchiques de tous crimes, délits ou contraventions dont ils ont connaissance ;

de constater, en se conformant aux ordres desdits chefs, les infractions à la loi pénale et de recueillir tous renseignements en vue de découvrir les auteurs de ces infractions ;

de constater, par procès-verbal, les contraventions au code de la route dont la liste est fixée par le décret n° 2000-277 du 24 mars 2000 (libre accès du titre justifiant l'autorisation de conduire le véhicule, de sorte grise...);

de constater, par rapport, les délits prévus par l'article L.1263 du code de la construction et de l'habitation (voies de fait et menaces de commettre des violences dans l'entrée, la cage de l'escalier ou les parties communes d'un immeuble collectif...).

Les policiers municipaux sont chargés de verbaliser plusieurs catégories d'infractions, notamment les infractions :

aux arrêtés de police du maire ;

au code de l'environnement en ce qui concerne la protection de la faune et de la flore, le pêche, la publicité...;

à la police de conservation du domaine routier (dommages causés à un panneau directionnel, à un terre-plein...);

à la lutte contre les nuisances sonores (celles engendrées par les véhicules à moteur, les postes radio, les bruits de voisinage...);

à la police des gares (circulation ou stationnement dans la cour d'une gare...);

à la législation sur les chiens dangereux (non déclaration de l'animal en mairie, non respect des obligations fixées par le code rural...).

Les policiers municipaux disposent de plusieurs moyens pour assurer leurs missions :

le séquestre d'identité prévu à l'article 78-4 du code de procédure pénale;

le séquestre d'alcoolémie, la rétention du permis de conduire, l'immobilisation et la mise en fourrière de véhicules, la consultation des fichiers des immatriculations et des permis de conduire (articles L. 234-3 et L. 234-4, L. 224-4, L. 224-1, L. 325-3, L. 325-1 et L. 330-2 et R. 330-3 du code de la route) ;

l'accès aux parties communes des immeubles à usage d'habitation (article L. 136-1 du code de la construction et de l'habitation) ;

les patrouilles de sécurité dans le cadre des missions confiées par le maire (article L. 2212-5 du CCCT) ;

l'inspection visuelle ou la fouille des sacs et bagages dans les cas prévus par l'article 96 de la loi du 18 mars 2003 (prévue à l'occasion de l'accès à une manifestation sportive, récréative ou culturelle rassemblant plus de 1 500 personnes...);

le carnet de réclamation destiné à recueillir les observations éventuelles des contrevenants verbalisés.

Schéma de mutualisation
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE – Mars 2017

Fiche action N°9 - Police mutualisée possible pour les communes de moins de 20 000 l



NOMBRE D'INTERVENTIONS MENSUELLES EN 2016



La mutualisation de la police municipale entre les villes de Saint-Julien-les-Villas, Saint-Parres-aux-Tertres, Rosières Trés Troyes et Pont Sainte-Marie a été mise en place le 1^{er} juin 2009.

3 conventions ont ainsi été signées avec Saint-Julien-les-Villas, pour une durée de 3 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, 8 agents constituent cette police mutualisée : 4 agents de Saint-Julien-les-Villas, 2 agents de Pont Sainte-Marie, 1 agent de Rosières Trés Troyes et 1 agent de Saint-Parres-aux-Tertres, pour un total de 1607 heures.

En 2016, la Police Mutualisée a comptabilisé :
- 2 083 interventions
- 47 675 kilomètres pour les patrouilles véhiculées
- 164 kilomètres pour les patrouilles pédestres.

Éléments financiers :
- Coût global du service
- Recette Saint-Julien-les-Villas

Les missions exercées sont de :
Dégradation, Gens du voy
Véhicule abusif/épave, Inci
rourière, TCAT, Opérations
Feu/Fuite de gaz, Inalabr
Vo/Cambriolage (tentat
suspects/perturbateurs, Ecole
autre vers population, Urban
publique/Malaise/Assistance,
Opérations conjointes ARS, Di

SCHEMA DE MUTUALISATION - FICHES ACTION		10					
Axe	DES PRESTATIONS PAYANTES EN APPUI						
Action	10. - Autorisation - Droit des Sois (A.D.S.)						
CONTEXTE							
Créé dans le cadre de la loi ALUR, le service commun ADS instruit aujourd'hui les demandes d'autorisation d'urbanisme (CU, PC, PD, PA, DP) pour le compte de 16 communes sur 19 que compte actuellement l'agglomération.							
PERIMETRE DES MISSIONS							
Missions incluses dans le périmètre (détail au verso)							
<p>Missions hors périmètre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mission ponctuelle de conseil dans le cadre de l'élaboration des PLU - Participation aux réunions de concertation des communes limitrophes dans le cadre de l'élaboration, modification ou révision de leurs documents de planification en matière d'urbanisme - Suivi des relations avec le STAP 							
OBJECTIFS - EFFETS ATTENDUS							
Mutualisation des moyens							
Renforcement du niveau d'expertise et harmonisation des pratiques à l'échelle du territoire aggloméré							
Mise en commun des méthodes de travail et partage des règlements dans la perspective de l'élaboration du futur PLU							
IMPACT FINANCIER DIRECT/INDIRECT							
Gratuité totale							
Facturation forfaitaire							
Facturation à partir d'un bordereau de Prix Unitaires (joint)							
Facturation sur la base d'une unité d'œuvre et d'une fiche impact							
Avec diminution de l'Attribution de Compensation							
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE							
Service commun ou partagé							
Equipement commun							
Service unifié - mise à disposition de moyens(techniques)							
Service unifié - prestation de service							
Marché public à procédure adaptée							
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE							
Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Après 2020
15	15	15	15	15	15	15	15
25	25	25	25	25	25	25	25
LOCALISATION							
Au Grand Troyes							
A la ville de Troyes							
Dans une autre commune membre - laquelles :							
DETAIL DES MISSIONS INCLUSES DANS LE PERIMETRE							
Cf. convention jointe							

Fiche action N°10. - Autorisation - Droit des Sois (A.D.S.)



Bilan de l'année 2016

920 dossiers instruits :

- 100 certificats d'urbanisme (pré-opérationnels), CUb
- 456 Déclarations préalables
- 337 Permis de construire
- 17 Permis de démolir
- 10 Permis d'aménager

Soit 630,6 EPC (équivalent permis de construire).

Éléments financiers :
Montant facturé en 2016 : 157 650€

Le service ADS (Autorisation - Droit des Sois) a été mis en place le 1^{er} juillet 2015.

16 communes bénéficient de ce service.

Une convention a été signée entre chacune d'elles et l'intercommunalité.

Il s'agit d'un service payant « à la carte », hébergé dans les locaux du siège de TCM depuis décembre 2016.

4,5 équivalents temps plein sont affectés à ce service composé d'une cheffe de service, de 5 instructeurs expérimentés, d'une juriste spécialisée en droit de l'urbanisme. Ce service est encadré par un DGA et un directeur mutualisés depuis le 1^{er} octobre 2015.

Une enquête de satisfaction a été lancée auprès des 16 communes le 15 février 2017.

SCHEMA DE MUTUALISATION - FICHES ACTION		11																																																																								
Axe	DES PRESTATIONS PAYANTES EN APPUI																																																																									
Action	11. - Prestations en appui dans le domaine des affaires juridiques																																																																									
CONTEXTE																																																																										
<p>Les communes auront la possibilité de solliciter auprès du service partagé du Grand Troyes, des notes d'analyse juridique sur des situations rencontrées localement, sur des risques potentiels ou sur des thématiques plus générales, nécessitant une définition et une analyse normative.</p> <p>Cette prestation pourra également porter sur les conditions d'exécution d'un contrat, sur la validation juridique de certains actes (notamment délibérations) ou sur la rédaction d'actes administratifs spécifiques.</p> <p>En toute hypothèse, ces prestations d'aide à la décision, interviendront dans le strict respect des dispositions de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques et ne sauraient se substituer aux diligences d'un avocat.</p>																																																																										
PERIMETRE DES MISSIONS																																																																										
<p>Missions incluses dans le périmètre (détail au verso)</p> <p>Missions hors périmètre</p> <p>Fiche n°2</p> <p>Etudes juridiques</p> <p>Rédaction d'actes</p> <p>Validation d'actes</p> <p>Etudes sur pièces et/ou sur place portant sur la conformité administrative d'une procédure ou du fonctionnement d'un service</p>																																																																										
OBJECTIFS - EFFETS ATTENDUS																																																																										
<p>- Sécurité juridique</p> <p>- Gain de temps humain (dans la recherche d'expériences, d'analyse du besoin, de rédaction des actes) et par conséquent d'argent</p> <p>- Moins de sollicitations auprès de cabinets extérieurs</p> <p>- Risques de contentieux amoindris du fait d'un échange d'expériences et de documents testés par ailleurs</p>																																																																										
IMPACT FINANCIER DIRECT/INDIRECT																																																																										
<p>Gratuité totale</p> <p>Facturation forfaitaire</p> <p>Facturation à partir d'un Bordereau de Prix Unitaires (à définir)</p> <p>Facturation sur la base d'une unité d'œuvre et d'une fiche impact</p> <p>Avec diminution de l'Attribution de Compensation</p>																																																																										
<p>Le bordereau de prix unitaires recensera les actes par typologie, action attendue et volume de rédaction ou d'analyse induit.</p> <p>La commune demandeuse pourra donc, en fonction de son besoin, définir en amont ce qu'elle commande et le prix qui lui sera facturé in fine.</p>																																																																										
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE																																																																										
<p>Service commun ou partagé</p> <p>Equipement commun</p> <p>Service unifié - mise à disposition de moyen(s) techniques</p> <p>Service unifié - prestation de service</p> <p>Marché public à procédure adaptée</p>																																																																										
<p>Une convention devra être signée entre le Grand Troyes et chaque commune membre intéressée. Ladite convention devra en outre préciser les prestations incluses et par différence, ne seront pas assurées les sollicitations qui porteront sur un sujet non listé dans la convention.</p> <p>ATTENTION, la prestation ne pourra être exécutée que si et seulement si, la collectivité prestataire arrive à décharger du temps; elle pourra ainsi librement refuser d'exécuter la prestation ou bien, fixer librement le délai d'exécution.</p>																																																																										
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE																																																																										
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2015</th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>Après 2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant 2015</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>2015</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>2016</td> <td></td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>2017</td> <td></td> <td></td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>2020</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>25</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>Après 2020</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>25</td> </tr> </tbody> </table>				2015	2016	2017	2018	2019	2020	Après 2020	Avant 2015	15	15	15	15	15	15	15	2015	25	25	25	25	25	25	25	2016		25	25	25	25	25	25	2017			25	25	25	25	25	2018				25	25	25	25	2019					25	25	25	2020						25	25	Après 2020							25
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Après 2020																																																																			
Avant 2015	15	15	15	15	15	15	15																																																																			
2015	25	25	25	25	25	25	25																																																																			
2016		25	25	25	25	25	25																																																																			
2017			25	25	25	25	25																																																																			
2018				25	25	25	25																																																																			
2019					25	25	25																																																																			
2020						25	25																																																																			
Après 2020							25																																																																			
LOCALISATION																																																																										
<p>Au Grand Troyes</p> <p>A la ville de Troyes</p> <p>Dans une autre commune membre - laquelle : Saint-Julien-Villas (offre du 29/04/2016)</p>																																																																										

DETAIL DES MISSIONS INCLUSES DANS LE PERIMETRE	
Etudes juridiques :	
<ul style="list-style-type: none"> * Rédaction de notes juridiques portant sur une situation donnée, sur un point de droit appréhendé in abstracto ou sur l'opportunité d'un montage juridique ou d'une décision administrative à venir * Etudes sur les conditions d'exécution d'un contrat ou les autres obligations de la commune 	
Rédaction d'actes :	
<ul style="list-style-type: none"> * Ecture d'un arrêté municipal portant sur les pouvoirs de police administrative générale ou spéciale du Maire ou sur les autres champ d'intervention de l'exécutif communal * Ecture d'une décision municipale portant sur l'une des matières déléguées par le Conseil municipal au Maire * Rédaction d'une délibération ou d'un rapport de synthèse en vue d'un Conseil municipal ou d'une commission * Ecture d'un contrat ou d'une convention dans les secteurs d'intervention de la commune. 	
Validation d'actes :	
<ul style="list-style-type: none"> * Relecture et validation des projets de délibérations avant envoi des convocations à un Conseil municipal ou une commission * Rédaction d'amendements si nécessaire 	
Etudes sur pièces et/ou sur place portant sur la conformité administrative d'une procédure ou du fonctionnement d'un service :	
<ul style="list-style-type: none"> * Audit d'un service ou d'un domaine d'intervention d'une commune et analyse des éventuels managements aux normes en vigueur * Contrôle de la conformité administrative et juridique d'un service ou d'une procédure donnée et proposition si besoin de l'acte correctif opportun 	
<p>Au jour de la présentation du schéma de mutualisation devant le Comité de Pilotage le 3 mai 2016, deux communes sont disposées à contribuer au fonctionnement de ce service mutualisé : Saint-Julien-Villas et Troyes.</p> <p>La proposition de service de la commune de Saint-Julien-Villas est limitée à 0,5 ETP sur l'année et sur une forme restant à définir.</p>	

SCHEMA DE MUTUALISATION - FICHES ACTION		12																								
Axe	DES PRESTATIONS PAYANTES EN APPUI																									
Action	12. - Prestations en appui dans le domaine de la commande publique																									
CONTEXTE	<p>Les communes auront la possibilité de solliciter auprès du service partagé du Grand Troyes, une aide à la définition de leur besoin d'une commande publique, afin de déterminer d'une part le meilleur contrat permettant de les satisfaire et d'autre part d'anticiper les difficultés ou incidences d'exécution de celui-ci.</p> <p>Cette prestation pourra également porter sur la rédaction ex-nihilo des pièces administratives, y compris des pièces de consultation, d'un marché public ou d'une DSP, pour le compte d'une commune. Une telle rédaction sera également possible au stade de l'exécution des contrats de commande publique, par exemple pour des décisions de mainlevée de garantie ou de mise en demeure.</p> <p>En toute hypothèse, ces prestations d'aide à la décision, interviendront dans le strict respect des dispositions de la loi n° 71-1330 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques et ne sauraient se substituer aux diligences d'un avocat.</p>																									
PERIMETRE DES MISSIONS	<p>Missions incluses dans le périmètre (détail au verso) Missions hors périmètre</p> <p>Pour tous Marchés Publics, DSP ou autres types de consultations :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Rédaction de cahier des charges administratives particulières (CCAP) -Rédaction de dossier de consultation des entreprises (DCE : hors CCTP) -Validation de CCAP ou de DCE (hors CCTP) -Suivi administratif de marchés publics particuliers ou complexes -Etude d'optimisation des achats (définition du besoin, négociation...) 																									
OBJECTIFS - EFFETS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> -Sécurité juridique -Harmonisation des règles administratives facilitant d'autant les échanges des pratiques entre les techniciens des communes membres -Meilleure lisibilité du côté des partenaires extérieurs dont les candidats aux consultations publiques -Gain de temps humain (dans la recherche d'expériences, d'analyse du besoin, de rédaction des actes) et par conséquent d'argent -Plus grande certitude de réaliser un achat mieux disant si celui-ci repose sur des dossiers de consultation "certifiés" -Risques de contentieux amoindris du fait d'un échange d'expériences et de documents testés par ailleurs 																									
IMPACT FINANCIER DIRECT/INDIRECT	<p>Gratuité totale</p> <p>Facturation forfaitaire</p> <p>Facturation à partir d'un Bordsereau de Prix Unitaires (à définir)</p> <p>Facturation sur la base d'une unité d'œuvre et d'une fiche impact</p> <p>Avec diminution de l'Attribution de Compensation</p>																									
	<p>Le bordereau de prix unitaires recensera les missions ou actes par typologie, action attendue et complexité de rédaction ou d'analyse induit.</p> <p>La commune demandeuse pourra donc, en fonction de son besoin, définir en amont ce qu'elle commande et le prix qui lui sera facturé in fine.</p>																									
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	<p>Service commun ou partagé</p> <p>Equipement commun</p> <p>Service unifié - mise à disposition de moyen(s) technique(s)</p> <p>Service unifié - prestation de service</p> <p>Marché public à procédure adaptée</p>																									
	<p>Une convention devra être signée entre le Grand Troyes et chaque commune membre intéressée. Ladite convention devra en outre préciser les prestations incluses et par différence, ne seront pas assurées les sollicitations qui porteront sur un sujet non listé dans la convention.</p> <p>ATTENTION, la prestation ne pourra être exécutée que si et seulement si, la collectivité prestataire arrive à décaler du temps; elle pourra ainsi librement refuser d'exécuter la prestation ou bien, lier librement le délai d'exécution.</p>																									
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Avant 2015</th> <th>2015</th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>Après 2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> </tr> </tbody> </table>		Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Après 2020	15	15	15	15	15	15	15	15	25	25	25	25	25	25	25	25
Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Après 2020																			
15	15	15	15	15	15	15	15																			
25	25	25	25	25	25	25	25																			
LOCALISATION	<p>Au Grand Troyes</p> <p>A la ville de Troyes</p> <p>Dans une autre commune membre - laquelle :</p>																									

Fiche action N°11. - Prestations en appui dans le domaine des affaires juridiques



Les missions existantes :

- Etudes juridiques
- Rédaction d'actes
- Validation d'actes
- Etudes sur pièces et/ou sur place portant sur la conformité administrative d'une procédure ou du fonctionnement d'un service

Éléments financiers : Aucune convention en 2016

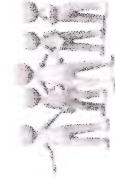
Cette prestation ne demande qu'à être sollicitée par les communes de Troyes Champagne Métropole.

Troyes Champagne Métropole met à disposition des communes membres de l'agglomération l'expertise des agents affectés à la commande publique. Aucune demande n'a été recensée en 2016, les communes préférant des modèles disponibles dans le socle gratuit

<p>DETAIL DES MISSIONS INCLUSES DANS LE PERIMETRE</p> <ul style="list-style-type: none">* Rédaction de pièces contractuelles ou de procédures, nécessaires à la passation ou la conclusion d'un marché public ou d'une DSP ;* Rédaction de CCAP, d'actes d'engagement, de Bordereaux de prix unitaires, de Document quantitatifs estimatifs, de Décomposition du prix global et forfaitaire, notamment ;* Rédaction d'avis d'appel public à la concurrence <p>Validation de CCAP ou de Dossiers de consultation des entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none">* Relecture, amendements éventuels et validation des pièces contractuelles ou de consultation d'un contrat de commande publique <p>Suivi administratif de marchés publics particuliers ou complexes :</p> <ul style="list-style-type: none">* Rédaction d'actes administratifs (liés à l'exécution juridique ou financière des marchés publics et aux éventuels incidents (mise en demeure, autorisations de sous-traitance, levée de garantie à première demande, notamment) ;* Assistance dans l'exécution de marchés de maîtrise d'œuvre* Rédaction d'accords-cadres ou de marchés subséquents <p>Etude d'optimisation des achats (définition du besoin, négociation, notamment) :</p> <ul style="list-style-type: none">* Analyse sur pièces et proposition d'optimisation des achats d'une commune notamment par une meilleure définition de son besoin ou l'amélioration de ses exigences contractuelles* Accompagnement par la proposition de rédactions contractuelles topiques et de postures orales, des communes dans les processus de négociation avec les candidats, permettant de "mieux acheter".

Schéma de mutualisation
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE – Mars 2017

Fiche action N°12. - Prestations en appui dans le domaine de la commande publique



Les missions existantes pour tous Marchés Publics, DSP ou autres types de consultations :

- Rédaction de cahiers des charges administratives particulières (CCAP)
- Rédaction de dossiers de consultation des entreprises (DCE : hors CCTP)
- Validation de CCAP ou de DCE (hors CCTP)
- Suivi administratif de marchés publics particuliers ou complexes
- Etude d'optimisation des achats (définition du besoin, négociation...)

Troyes Champagne Métropole met à disposition des communes membres de l'agglomération l'expertise des agents affectés à la commande publique.
Aucune demande recensée en 2016

Éléments financiers :
Aucune convention en 2016

Cette prestation ne demande qu'à être sollicitée par les communes de Troyes Champagne Métropole.

	SCHEMA DE MUTUALISATION - FICHES ACTION	13					
Axe	DÉS PRESTATIONS PAYANTES EN APPUI						
Action	13. - Prestations en appui dans le domaine des finances et de la comptabilité						
CONTEXTE							
L'organisation actuelle de la direction des finances de la Ville de Troyes repose sur 4 services (Budget et contrôle de gestion - Gestion budgétaire et comptable - Programmation et suivi des investissements - Gestion de la dette et des produits globalisés), chacun ayant développé au fil des années des compétences pointues dans les différents domaines des finances locales et de la comptabilité publique. Direction fonctionnelle, les finances comportent en outre l'avantage d'avoir une connaissance transversale du fonctionnement des différents services municipaux à travers notamment sa participation à l'élaboration et au suivi de leurs budgets ou encore la gestion des différentes demandes de financement auprès des partenaires financiers de la Ville. Dans ce cadre, la direction des finances pourrait apporter une offre de services spécialisés et variés aux différentes communes membres du Grand Troyes.							
PERIMETRE DES MISSIONS							
*Mission(s) inclus(es) dans le périmètre (détail au verso)							
1) Mise à disposition d'un logiciel comptable avec assistance de base		Mission(s) hors périmètre					
2) Aide à la préparation budgétaire		Fiche n°2					
3) Exécution budgétaire et comptable							
4) Expertise dans le domaine "dette - fiscalité - financements"							
5) Analyse financière rétro-prospective							
6) Etudes diverses (tarifs, conseils de gestion...)							
7) Formation en Finances publiques locales							
OBJECTIFS - EFFETS ATTENDUS							
IMPACT FINANCIER DIRECT/INDIRECT							
<input type="checkbox"/>	Gratuité totale						
<input type="checkbox"/>	Facturation forfaitaire						
<input type="checkbox"/>	Facturation à partir d'un Bardeau de Prix Unitaires (à définir)						
<input type="checkbox"/>	Facturation sur la base d'une unité d'œuvre et d'une fiche impact						
<input type="checkbox"/>	Avec diminution de l'Attribution de Compensation						
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE							
<input type="checkbox"/>	Service commun ou partagé						
<input type="checkbox"/>	Equipement commun						
<input type="checkbox"/>	Service unifié - mise à disposition de moyen(s) technique(s)						
<input type="checkbox"/>	Service unifié - prestation de service						
<input type="checkbox"/>	Marché public à procédure adaptée						
Une convention devra être signée entre le Grand Troyes et chaque commune membre intéressée. Ladite convention devra en outre préciser les prestations incluses et par différence, ne seront pas assurées les sollicitations qui porteront sur un sujet non listé dans la convention. ATTENTION, la prestation ne pourra être exécutée que si et seulement si, la collectivité prestataire arrive à dégager du temps; elle pourra ainsi librement refuser d'exécuter la prestation ou bien, fixer librement le délai d'exécution.							
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE							
Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Après 2020
15	15	15	15	15	15	15	15
25	25	25	25	25	25	25	25
LOCALISATION							
<input type="checkbox"/>	Au Grand Troyes						
<input type="checkbox"/>	A la ville de Troyes						
<input type="checkbox"/>	Dans une autre commune membre - laquelle : _____						

DÉTAIL DES MISSIONS INCLUSES DANS LE PERIMETRE

1) Mise à disposition d'un logiciel comptable avec assistance de base
La mutualisation doit être l'occasion d'optimiser à la fois les outils et les méthodes déployés dans les communes membres. Ce peut être le cas du logiciel budgétaire et comptable utilisé par les différents services financiers. En fonction de l'analyse précise des besoins des communes, la Ville peut étudier la possibilité technique, budgétaire et juridique d'une mise à disposition de son logiciel comptable et de certains modules à leur profit et d'une formation de base à l'outil. Cette rationalisation des outils informatiques au sein de l'agglomération s'accompagnera d'une optimisation des schémas comptables dans les communes concernées sur la base des propositions qui pourraient être formulées, comme l'étude en cours entre la Ville et le Grand Troyes. A terme, cette plus grande cohérence dans les outils et les pratiques facilitera la gestion communes des différences problématiques comptables et budgétaires concernant les collectivités locales (dématérialisation des procédures...)

2) Aide à la préparation budgétaire
L'expertise acquise par la direction des finances dans le domaine des budgets communaux peut être l'occasion d'accompagner les communes membres lors de leur préparation budgétaire, sur la base de procédures s'inspirant de celles développées à la Ville mais adaptées à la taille de chacune. Cette aide pourra se concrétiser par l'élaboration de rétroplanning, de supports préparatoires ou d'analyses types tout au long des différentes étapes budgétaires (Rapport d'orientation budgétaire, Budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, compte administratif, rapports de présentation...). Cette aide sera totalement déconnectée de la décision budgétaire.

3) Exécution budgétaire et comptable
En accompagnement de la mise à disposition de son outil comptable et de la préparation budgétaire, la direction des finances peut également proposer aux communes membres de les assister dans l'exécution comptable et budgétaire de leurs budgets : conseil en matière d'engagement des dépenses et des recettes, de mandatement, d'établissement des décomptes sur marchés, de gestion administrative et comptable des marchés publics, de suivi des consommations de crédits ou de recouvrement des recettes, réponse aux usages et gestion des rejets, décompte et suivi des intérêts moratoires...

4) Expertise dans le domaine "dette - fiscalité - financements"
La direction des finances peut à travers l'expertise développée dans le domaine de la dette, de la fiscalité et des demandes de financement apporter son assistance aux communes membres. Concernant la fiscalité, cette assistance porterait sur la rédaction de notes de conjoncture ou aide équivalente serait proposée en matière de gestion active de la dette et de la trésorerie : analyse de la dette et de la trésorerie communales, propositions en termes de gestion active de la dette, aide à la détermination du besoin d'emprunt, à la rédaction des dossiers de consultation, lancement des consultations en lien avec le Grand Troyes. Concernant enfin les financements, la direction pourra accompagner les communes membres dans le montage des dossiers de demandes de subventions : identification des financeurs, des règles de financement, des dossiers éligibles, rédaction des plans de financement et des projets de délibérations, aide au suivi des financements obtenus...

5) Analyse financière rétro-prospective
La direction des finances peut proposer aux communes membres la production de notes d'analyse financière rétro et/ou prospective argumentées préalablement au vote de leur budget primitif ou du compte administratif. Leur permettrait de piloter plus efficacement leurs budgets dans le contexte contraint que connaissent les collectivités locales. En complément de celle produite par la DDFIP, ces notes donneront aux communes un meilleur aperçu de leur santé financière et leur permettront le cas échéant d'établir des comparaisons avec des communes de leur strate.

6) Etudes diverses (tarifs, conseils de gestion...)
En complément des notes d'analyse financière au sens large, ces études pourront concerner la gestion et l'optimisation de la politique tarifaire, le benchmarking, le pilotage de gestion (études de coûts, identification d'indicateurs, construction de tableaux de bord de suivi de l'activité des services...), l'aide à la rédaction de délibérations financières...

7) Formation en Finances publiques locales
La formation et le profil des cadres de la direction des finances de la Ville leur permet d'intervenir auprès des communes membres dans une configuration réduite en vue de dispenser des formations de base sur les principes généraux ou l'actualité des finances locales à destination des services et des élus municipaux.

SCHEMA DE MUTUALISATION - FICHES ACTION		14																								
Axe	DES PRESTATIONS PAYANTES EN APPUI																									
Action	14. - Prestations en appui dans le domaine des ressources humaines																									
CONTEXTE	Depuis avril 2012, en application de l'article L. 5211-4-1, a été créé un service partagé qui assure la gestion des différents secteurs Ressources Humaines (paie, carrières / statuts, formation et sécurité au travail, gestion des effectifs, volet médico-social) pour le compte de 3 collectivités : Ville de Troyes, le CMAS et le Grand Troyes. 30 agents positionnés à l'Hôtel de Ville, regroupés dans une direction RH unique, exercent leurs missions de gestion des personnels pour chacune des structures.																									
PERIMETRE DES MISSIONS	Missions incluses dans le périmètre (détail au verso) Missions hors périmètre																									
	Recrutement coordonné de certains profils d'agents (mobilité, Cviabaque) Formations en intra dans la limite des places disponibles Gestion informatisée des secteurs RH Service de médecine professionnelle et soutien psychologique Aide et conseil sur le calcul de l'indemnisation des élus																									
OBJECTIFS - EFFETS ATTENDUS	Face à des budgets contraints, il est essentiel de développer un esprit de mutualisation des moyens humains tout en adaptant l'organisation des services pour répondre aux besoins des usagers. A ce titre, l'objectif est de pouvoir aider et conseiller les communes volontaires au développement de leur politique RH.																									
IMPACT FINANCIER DIRECT/INDIRECT	Gratuité totale Facturation forfaitaire Facturation à partir d'un Bordereau de Prix Utilitaires (à définir) Facturation sur la base d'une unité d'œuvre et d'une fiche impact Avec diminution de l'attribution de Compensation																									
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	Service commun ou partagé Equipement commun Service unifié - mise à disposition de moyen(s) technique(s) Service unifié - prestation de service Marché public à procédure adaptée																									
	Une convention devra être signée entre le Grand Troyes et chaque commune membre intéressée. Cette convention devra en outre préciser les prestations incluses et par différence, ne seront pas assurées les sollicitations qui porteront sur un sujet non listé dans la convention. ATTENTION, la prestation ne pourra être exécutée que si et seulement si, la collectivité prestataire arrive à dégager du temps; elle pourra ainsi librement refuser d'exécuter la prestation ou bien, fixer librement le délai d'exécution. La prestation ne pourra être acceptée sans une parfaite concertation avec le CDG 10.																									
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Avant 2015</th> <th>2015</th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>Après 2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> </tr> </tbody> </table>		Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Après 2020	15	15	15	15	15	15	15	15	25	25	25	25	25	25	25	25
Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Après 2020																			
15	15	15	15	15	15	15	15																			
25	25	25	25	25	25	25	25																			
LOCALISATION	Au Grand Troyes A la ville de Troyes Dans une autre commune membre - laquelle :																									

Fiche action N° 13. - Prestations en appui dans le domaine des finances et de la comptabilité



Les missions existantes :

- Mise à disposition d'un logiciel comptable avec assistance de base
- Aide à la préparation budgétaire
- Exécution budgétaire et comptable
- Expertise dans le domaine "dette- fiscalité- financements"
- Analyse financière rétro-prospective
- Etudes diverses (tarifs, conseils de gestion...)
- Formation en Finances publiques locales

La Ville de Troyes met à disposition des communes membres de l'agglomération l'expertise des agents affectés aux missions finances et comptabilité.
Aucune demande recensée en 2016

Eléments financiers :
Aucun conventionnement en 2016

Cette prestation ne demande qu'à être sollicitée par les communes de Troyes Champagne Métropole.

DETAIL DES MISSIONS INCLUSES DANS LE PERIMETRE

3) Cadre juridique d'un service de prestations RH vers les communes

- L'article 72 de la loi Notr a modifié la rédaction de l'article L.5211-4-2 du CGCT qui fixe les conditions de mise en œuvre d'un service Concernant la nature des services pouvant être mis en commun, la formulation est désormais plus large, elle recouvre l'ensemble des Ainsi, les COG assurent les missions obligatoires suivantes, définies à l'article 23 de la loi du 26 janvier 1984 :
- l'organisation des concours et examens professionnels des catégories A, B, C et l'établissement des listes d'aptitudes
 - la publicité des créations et vacances d'emplois de catégorie A, B, C
 - la publicité des tableaux d'avancement
 - la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi de catégorie A, B, C (dans les conditions fixées aux articles 97 et 98 de la loi n°84-53)
 - le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions de catégorie A, B, C (selon les modalités prévues à l'article 99 de la loi n°84-53)
 - l'aide aux fonctionnaires, à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
 - le fonctionnement des conseils de discipline de recours (prévus à l'article 90 de la loi n°84-53)
 - le fonctionnement des commissions administratives paritaires et des conseils de discipline (dans les cas et conditions prévues à l'article 100 de la loi n°84-53)
 - le secrétariat des commissions de réformes
 - le secrétariat des comités médicaux
 - le fonctionnement des comités techniques (dans les cas et conditions prévues à l'article 32 de la loi n°84-53)
 - le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit (dans les cas et conditions prévues à l'article 33 de la loi n°84-53)
 - un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable dans les conditions prévues à l'article 23 de la loi n°84-53
 - une assistance juridique statutaire
 - une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement
 - une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

2) Prestations des missions pouvant être réalisées par le service commun RH Ville/GT auprès d'autres communes relevant du CGCT (missions des centres de gestion) :

- ☞ Organisation de formations dites « intra », organisées par le service DRH, en lien éventuel avec le CNIPT, pour répondre à l'objectif de mutualisation des centres de gestion ;
- ☞ Recherche de candidats en fonction des besoins des communes (mobilité, CV théorique) en adéquation avec leur objectif de mutualisation des centres de gestion ;
- ☞ Accompagnement à l'acquisition, l'installation et à l'utilisation de logiciels dédiés aux RH (paie, carrière, gestion informatisée du temps de travail) ;
- ☞ Prestation d'un service de médecine professionnelle pour le suivi médical des agents et l'évaluation des risques en milieu professionnel ;
- ☞ Mise en place d'une structure d'écoute et de soutien psychologique par un psychologue clinicien ;
- ☞ Aide à la gestion de l'indemnisation chômage des fonctionnaires ;
- ☞ Aide et conseil sur le calcul de l'indemnisation des élus.

Fiche action N°14. - Prestations en appui dans le domaine des ressources humaines



Les missions proposées dans le schéma de mutualisation présenté n'ont pu et ne pourront être développées par Troyes Champagne Métropole.
En effet, la Direction des Ressources Humaines ne peut exercer des missions qui entreraient dans le champ de compétence dédié aux centres de gestion.
Ces prestations seront donc retirées du schéma de mutualisation.

Sur l'année 2016, une seule prestation a été réalisée par la Direction des Ressources Humaines auprès d'une commune de Troyes Champagne Métropole : l'installation du logiciel Ressources Humaines et la formation du personnel de la commune bénéficiaire.

Cette fiche action est retirée du schéma de mutualisation pour la partie relevant de la compétence exclusive du centre de gestion

SCHEMA DE MUTUALISATION - FICHES ACTION		15																								
Axe	DES PRESTATIONS PAYANTES EN APPUI																									
Action	15. -- Systèmes d'information - Support technique Niveau 1																									
CONTEXTE	<p>Chaque commune membre d'une communauté d'agglomération dispose d'équipements informatiques afin de répondre aux besoins de sa gestion administrative, technique et financière (logiciels, ordinateurs, serveurs, imprimantes, copieurs...). Ces équipements sont évidemment plus ou moins nombreux selon la taille de la collectivité et des périmètres visés (administration, scolaire, périscolaire...). Les moyens associés et nécessaires pour leur entretien sont parfois intégrés (service informatique ou référent) ou parfois trouvés auprès d'entreprises spécialisées. L'évolution de la technologie et l'exigence imposée pour la dématérialisation des services publics (relation citoyenne) et les échanges d'informations (contrôle de légalité, marchés publics, flux comptables...) demandent une expertise technique et parfois juridique.</p> <p>La création d'un service informatique commun permettrait de répondre à toutes ces attentes (support, formation, mise à disposition de moyens...) tout en favorisant l'harmonisation des pratiques (partage de logiciels) et la diminution des coûts en systématisant les groupements de commandes.</p>																									
Missions incluses dans le périmètre (détail au verso)	<p>Missions hors périmètre</p> <p>Missions relevant de la SPI, Xdemat</p> <p>Fiches n°16 à 19</p> <p>Résolution de problèmes de niveau 2, voire 3</p> <p>Déplacement sur site</p> <p>Question relative à l'exploitation des logiciels "métier" (finances, RH, Etat civil, urbanisme...)</p>																									
OBJECTIFS - EFFETS ATTENDUS	<p>Répondre aux questions relatives à l'utilisation des outils informatiques (matériels et logiciels hors solutions "métier")</p> <p>- Prise en main à distance sur le poste de travail de l'agent pour identifier le problème et/ou réaliser un diagnostic</p> <p>- Résolution du problème par un conseil, une recommandation ou une action sur le poste au travers de la prise en main à distance</p>																									
IMPACT FINANCIER DIRECT/INDIRECT	<p>Gratuité totale</p> <p>Facturation forfaitaire (à définir)</p> <p>Facturation à partir d'un Bardeau de Prix Unitaires (joint)</p> <p>Facturation sur la base d'une unité d'œuvre et d'une fiche impact</p> <p>Avec diminution de l'attribution de Compensation</p>																									
	<p>les prestations seront payantes au travers d'un forfait annuel par PC attribué aux missions de l'administration. Sont exclus les postes informatiques relatifs aux écoles, aux usagers des bibliothèques, aux centres de loisirs, aux salles multimédias...</p>																									
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	<p>Service commun ou partagé</p> <p>Équipement commun</p> <p>Service unifié - mise à disposition de moyen(s) technique(s)</p> <p>Service unifié - prestation de service</p> <p>Marché public à procédure adaptée</p>																									
	<p>Une convention devra être signée entre le Grand Troyes et chaque commune membre intéressée. Ladite convention devra en outre préciser les prestations incluses et par différence, ne seront pas assurées les sollicitations qui porteront sur un sujet non listé dans la convention. ATTENTION, la prestation ne pourra être exécutée que si et seulement si, la collectivité prestataire arrive à dégager du temps; elle pourra ainsi librement refuser d'exécuter la prestation ou bien, fixer librement le délai d'exécution.</p>																									
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Avant 2015</th> <th>2015</th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>Après 2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> </tr> </tbody> </table>		Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Après 2020	15	15	15	15	15	15	15	15	25	25	25	25	25	25	25	25
Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Après 2020																			
15	15	15	15	15	15	15	15																			
25	25	25	25	25	25	25	25																			
LOCALISATION	<p>Au Grand Troyes</p> <p>À la ville de Troyes</p> <p>Dans une autre commune membre - laquelle : _____</p>																									

DETAIL DES MISSIONS INCLUSES DANS LE PERIMETRE

L'objectif est de permettre aux services des communes membres d'appeler un service support via une permanence téléphonique pour obtenir des réponses aux problèmes courants.

Afin de favoriser le diagnostic et la proposition d'une solution, une prise en main à distance du poste informatique concerné pourra être réalisée via l'accès internet de la commune membre.

Si le problème est plus complexe et nécessite un déplacement et/ou une compétence d'expert, la poursuite de l'action sera conditionnée par la souscription à l'option "maintenance".

Les questions ou incidents relatifs à l'usage de solutions "métier" (finances, RH, Etat civil, urbanisme...) sont exclus de ce service. Seuls les problèmes relatifs à l'usage des postes de travail et aux outils bureautiques seront considérés.

SCHEMA DE MUTUALISATION - FICHES ACTION		16																																				
Axe	DES PRESTATIONS PAYANTES EN APPUI																																					
Action	16. - Systèmes d'Information - Maintenance de matériels																																					
CONTEXTE	<p>Chaque commune membre d'une communauté d'agglomération dispose d'équipements informatiques afin de répondre aux besoins de sa gestion administrative, technique et financière (logiciels, ordinateurs, serveurs, imprimantes, copieurs...). Ces équipements sont évidemment plus ou moins nombreux selon la taille de la collectivité et des périmètres visés (administration, scolaire, périscolaire...). Les moyens associés et nécessaires pour leur entretien sont parfois intégrés (service informatique ou référent) ou parfois trouvés auprès d'entreprises spécialisées. L'évolution de la technologie et l'exigence imposée pour la dématérialisation des services publics (relation citoyenne) et les échanges d'informations (contrôle de légalité, marchés publics, flux comptables...) demandent une expertise technique et parfois juridique.</p> <p>La création d'un service informatique commun permettrait de répondre à toutes ces attentes (support, formation, mise à disposition de moyens...) tout en favorisant l'harmonisation des pratiques (partage de logiciels) et la diminution des coûts en systématisant les groupements de commandes.</p>																																					
Missions incluses dans le périmètre (détail au verso)	<p>Missions hors périmètre Missions relevant de la SPL Videmat Fiche n°3 Fiche n°15 Fiche n°17 Fiche n°18 Fiche n°19 Intervention sur des équipements spécifiques et logiciels "mêler"</p>																																					
OBJECTIFS - EFFETS ATTENDUS	<p>-Intervention sur des équipements (PC, Serveurs, Autocom, imprimantes...) afin d'en assurer la maintenance préventive ou curative -Intervention sur les logiciels bureautiques et collaboratifs (Word, Excel, Power Point..., Messagerie, Agenda...)</p>																																					
IMPACT FINANCIER DIRECT/INDIRECT	<p>Gratuité totale Facturation forfaitaire (à définir) Facturation à partir d'un Bordereau de Prix Unitaires (joint) Facturation sur la base d'une unité d'œuvre et d'une fiche impact Avec diminution de l'attribution de Compensation</p> <p>Les prestations seront payables au travers d'un forfait annuel par PC attribué aux missions de l'administration et aux autres PC attribués aux autres missions (écoles, aux usagers des bibliothèques, aux centres de loisirs, aux salles multimédias...).</p>																																					
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	<p>Service commun ou partagé Équipement commun Service unifié - mise à disposition de moyens) techniques) Service unifié - prestation de service Marché public à procédure adaptée</p> <p>Une convention devra être signée entre le Grand Troyes et chaque commune membre intéressée. Ladite convention devra en outre préciser les prestations incluses et par différence, ne seront pas assurées les sollicitations qui porteront sur un sujet non listé dans la convention. ATTENTION, la prestation ne pourra être exécutée que si et seulement si, la collectivité prestataire arrive à dégager du temps; elle pourra ainsi librement refuser d'exécuter la prestation ou bien, fixer librement le délai d'exécution.</p>																																					
CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Avant 2011</th> <th>2011</th> <th>2015</th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>Après 2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> </tbody> </table>		Avant 2011	2011	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Après 2020	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avant 2011	2011	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Après 2020																														
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																														
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																														
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																														
LOCALISATION	<p><input type="checkbox"/> Au Grand Troyes <input type="checkbox"/> A la ville de Troyes <input type="checkbox"/> Dans une autre commune membre - laquelle :</p>																																					

Fiche action N°15. - Systèmes d'Information - Support technique Niveau 1



Les missions existantes :

Support technique niveau 1 (matériels et logiciels) avec prise en main à distance.

- A travers cette prestation de support technique de niveau 1, la Direction des Systèmes d'Information (DSI) a vocation à :
- Répondre aux questions relatives à l'utilisation des outils informatiques (matériels et logiciels hors solutions "mêler")
 - Prendre en main à distance le poste de travail de l'agent pour identifier le problème et/ou réaliser un diagnostic
 - Résoudre le problème par un conseil, une recommandation ou une action sur le poste au travers de la prise en main à distance

La transformation de la DSI en service commun est en cours. Si l'organisation est posée, il convient de réaliser une étude des coûts, l'objectif principal étant d'établir le catalogue des prestations proposées et le tarif éventuel.

Les conventions avec les communes qui souhaiteraient bénéficier de ces prestations pourront alors être signées.

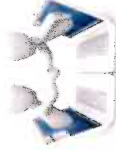
Cette prestation ne demande qu'à être sollicitée par les communes de Troyes Champagne Métropole.

DETAIL DES MISSIONS INCLUSES DANS LE PERIMETRE

Après inventaire, une liste des équipements pouvant être visés par les prestations de maintenance sera fixée avec la commune.
La DSI pourra à la demande intervenir sur site ou à distance pour résoudre les problèmes matériels ou dans l'usage des logiciels, hors "métier".

Cette option ne pourra être souscrite qu'en complément de l'option de "support" (Fiche A.1.1.2.1).

Fiche action N°16. - Systèmes d'information - Maintenance de matériels



Les missions existantes :

- Intervention de maintenance sur les équipements et logiciels bureautiques

A travers cette prestation, la Direction des Systèmes d'Information (DSI) a vocation à :

- Intervenir sur des équipements (PC, Serveurs, Autocom, imprimantes...) afin d'en assurer la maintenance préventive ou curative
- Intervenir sur les logiciels bureautiques et collaboratifs (Word, Excel, Power Point... Messagerie, Agenda...)

La transformation de la DSI en service commun est en cours.
Si l'opération est posée, il convient de réaliser une étude des coûts, l'objectif principal étant d'établir le catalogue des prestations proposées et le tarif éventuel.

Les conventions avec les communes qui souhaiteront bénéficier de ces prestations pourront alors être signées.

Cette prestation ne demande qu'à être sollicitée par les communes de Troyes Champagne Métropole.

	SCHEMA DE MUTUALISATION - FICHES ACTION	17																								
Axe	DES PRESTATIONS PAYANTES EN APPUI																									
Action	17. - Systèmes d'information - Installation de matériels																									
CONTEXTE	<p>Chaque commune membre d'une communauté d'agglomération dispose d'équipements informatiques afin de répondre aux besoins de sa gestion administrative, technique et financière (logiciels, ordinateurs, serveurs, imprimantes, copieurs...). Ces équipements sont évidemment plus ou moins nombreux selon la taille de la collectivité et des périmètres visés (administration, scolaire, périscolaire...). Les moyens associés et nécessaires pour leur entretien sont parfois intégrés (service informatique ou référent) ou parfois trouvés auprès d'entreprises spécialisées. L'évolution de la technologie et l'exigence imposée pour la dématérialisation des services publics (relation citoyens) et les échanges d'informations (contrôle de légalité, marchés publics, flux comptables...) demandent une expertise technique et parfois juridique.</p> <p>La création d'un service informatique commun permettrait de répondre à toutes ces attentes (support, formation, mise à disposition de moyens...) tout en favorisant l'harmonisation des pratiques (partage de logiciels) et la diminution des coûts en systématisant les groupements de commandes.</p>																									
Missions incluses dans le périmètre (détail au verso)	<p>Missions hors périmètre Missions relevant de la SPT Xdiemat Fiche n°3 Fiche n°15 Fiche n°16 Fiche n°18 Fiche n°19 Intervention sur des équipements spécifiques et logiciels "métier"</p>																									
PRESTATION D'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS NEUFS OU RECYCLÉS																										
OBJECTIFS - EFFETS ATTENDUS	<p>-Configurer et installer des matériels neufs ou recyclés acquis par la commune pour ses besoins</p>																									
IMPACT FINANCIER DIRECT/INDIRECT	<p>Gratuité totale Facturation forfaitaire (à définir) Facturation à partir d'un Bordereau de Prix Unitaires (joint) Facturation sur la base d'une unité d'œuvre et d'une fiche impact Avec diminution de l'Attribution de Compensation</p> <p>Les prestations seront payantes au travers d'un forfait annuel par PC installés. Le nombre de PC sera estimé en fonction d'un pourcentage représentant le taux de renouvellement annuel du parc installé.</p>																									
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	<p>Service commun ou partagé Equipement commun Service unifié - mise à disposition de moyen(s) technique(s) Service unifié - prestation de service Marché public à procédure adaptée</p> <p>Une convention devra être signée entre le Grand Troyes et chaque commune membre intéressée. Ladite convention devra en outre préciser les prestations incluses et par différence, ne seront pas assurées les sollicitations qui porteront sur un sujet non listé dans la convention. ATTENTION, la prestation ne pourra être exécutée que si et seulement si, la collectivité prestataire arrive à décaler du temps, elle pourra ainsi librement refuser d'exécuter la prestation ou bien, fixer librement le délai d'exécution.</p>																									
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tr> <td>Avant 2015</td> <td>2015</td> <td>2016</td> <td>2017</td> <td>2018</td> <td>2019</td> <td>2020</td> <td>Après 2020</td> </tr> <tr> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> </tr> </table>		Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Après 2020	15	15	15	15	15	15	15	15	25	25	25	25	25	25	25	25
Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Après 2020																			
15	15	15	15	15	15	15	15																			
25	25	25	25	25	25	25	25																			
LOCALISATION	<p>Au Grand Troyes A la ville de Troyes Dans une autre commune membre - laquelle : _____</p>																									

DETAIL DES MISSIONS INCLUSES DANS LE PERIMETRE

Il s'agit de configurer et d'installer principalement les nouveaux postes informatiques acquis par la commune. Le type de matériel entrant dans le périmètre de cette option sera précisé au préalable avec la commune. Seront exclus par exemple les serveurs, les copieurs... et les logiciels "métier".

SCHEMA DE MUTUALISATION - FICHES ACTION		18																								
Axe	DES PRESTATIONS PAYANTES EN APPUI																									
Action	18. - Systèmes d'information - Mise à disposition de moyens (matériels, logiciels)																									
CONTEXTE																										
Chaque commune membre d'une communauté d'agglomération dispose d'équipements informatiques afin de répondre aux besoins de sa gestion administrative, technique et financière (logiciels, ordinateurs, serveurs, imprimantes, copieurs...). Ces équipements sont évidemment plus ou moins nombreux selon la taille de la collectivité et des périmètres visés (administration, scolaire, périscolaire...). Les moyens associés et nécessaires pour leur entretien sont parfois intégrés (service informatique ou référent) ou parfois trouvés auprès d'entreprises spécialisées. L'évolution de la technologie et l'exigence imposée pour la dématérialisation des services publics (relation citoyenne) et les échanges d'informations (controle de légalité, marchés publics, flux comptables...) demandent une expertise technique et parfois juridique.																										
La création d'un service informatique commun permettrait de répondre à toutes ces attentes (support, formation, mise à disposition de moyens...) tout en favorisant l'harmonisation des pratiques (partage de logiciels) et la diminution des coûts en systématisant les groupements de commandes.																										
Missions incluses dans le périmètre (détail au verso)																										
-Mise à disposition de matériels et de logiciels (intérêt commun)		Missions hors périmètre																								
		Missions relevant de la SPL Xdemat																								
		Fiche n°3																								
		Fiche n°15																								
		Fiche n°16																								
		Fiche n°17																								
		Fiche n°19																								
		Matériel ou Logiciels spécifiques à une seule commune																								
OBJECTIFS - EFFETS ATTENDUS																										
-Partager des ressources ayant un intérêt commun ou communautaire																										
-Favoriser les pratiques communes et partageant les mêmes outils																										
-Permettre l'interopérabilité des données																										
IMPACT FINANCIER DIRECT/INDIRECT																										
Gratuité totale																										
Facturation forfaitaire (à définir)																										
Facturation à partir d'un Borneau de Prix Unitaire(s) (joint)																										
Facturation sur la base d'une unité d'œuvre et d'une fiche impact																										
Avec diminution de l'Attribution de Compensation																										
Les prestations seront payées au travers d'un forfait annuel par unité liée à l'utilisation de la solution (RH-Bulletins de paie, Finances-Nbre de titres et de mandats, Gestion du temps-Nbre d'agents...).																										
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE																										
Service commun ou partagé																										
Equipement commun																										
Service unifié - mise à disposition de moyen(s) technique(s)																										
Service unifié - prestation de service																										
Marché public à procédure adaptée																										
Une convention devra être signée entre le Grand Troyes et chaque commune membre intéressée. La dite convention devra en outre préciser les prestations incluses et par différence, ne seront pas assurées les sollicitations qui porteront sur un sujet non listé dans la convention. ATTENTION, la prestation ne pourra être exécutée que si et seulement si, la collectivité prestataire arrive à dégager du temps; elle pourra ainsi librement refuser d'exécuter la prestation ou bien, fixer librement le délai d'exécution.																										
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE																										
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Avant 2015</th> <th>2015</th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>Après 2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> </tr> </tbody> </table>			Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Après 2020	15	15	15	15	15	15	15	15	25	25	25	25	25	25	25	25
Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Après 2020																			
15	15	15	15	15	15	15	15																			
25	25	25	25	25	25	25	25																			
LOCALISATION																										
<input type="checkbox"/> Au Grand Troyes <input type="checkbox"/> A la Ville de Troyes <input type="checkbox"/> Dans une autre commune membre - la quelle :																										

Fiche action N°17. - Systèmes d'information - Installation de matériels



Les missions existantes :

Prestation d'installation d'équipements neufs ou recyclés

A travers cette prestation, la Direction des Systèmes d'Information (DSI) a vocation à configurer et installer des matériels neufs ou recyclés acquis par la commune pour ses besoins.

La transformation de la DSI en service commun est en cours. Si l'organisation est posée, il convient de réaliser une étude des coûts, l'objectif principal étant d'établir le catalogue des prestations proposées et le tarif éventuel. Les conventions avec les communes qui souhaiteront bénéficier de ces prestations pourront alors être signées.

Cette prestation ne demande qu'à être sollicitée par les communes de Troyes Champagne Métropole.

DETAIL DES MISSIONS INCLUSES DANS LE PERIMETRE

Le principe est la mise en commun de solutions (logiciels) "métier" ayant un intérêt commun et (ou) communautaire.
Exemple, le partage du logiciel finances ou relatif à la gestion des temps et des congés.

L'intérêt du partage est essentiellement :

- La diminution des coûts par l'effet de masse
- L'harmonisation des pratiques au travers de l'utilisation d'outils communs
- La possibilité pour la DSI d'assurer le suivi et l'administration d'une solution partagée par le plus grand nombre
- L'intégrabilité des données permettant ainsi le partage de l'information et l'alimentation d'observatoires ou d'outils de pilotage

Le coût de l'utilisation d'une solution est basé sur un coût global constitué de :

- Le coût éventuel des licences d'utilisation et son amortissement
- Le temps passé à l'administration et au support de la solution
- Le coût de l'hébergement de l'application et de la base de données sur un serveur
- Le coût de la sécurité de la base de données (attaques, sauvegarde...)
- Le coût éventuel du contrat de maintenance auprès d'un éditeur

Le coût global sera partagé en fonction d'une unité d'utilisation clairement identifiée et le nombre d'unités spécifiques à la commune.
Exemple pour le volet RH le nombre d'agents ou de bulletins de paie, pour le volet cimetière le nombre de concessions, etc...

Fiche action N°18. - Systèmes d'information - Mise à disposition de moyens (matériels, logiciels)



Les missions existantes :

-Mise à disposition de matériels et de logiciels (intérêt commun)

Une commune utilise depuis le 1^{er} janvier 2016 le logiciel Finances et le logiciel RH de l'agglomération et bénéficie également des prestations associées (formation, aide au paramétrage, support technique et fonctionnel)

2 communes ont formulé une demande :

- 1 pour la gestion des temps et des congés (3 Temps)
- 1 pour la gestion du scolaire et du périscolaire (Portail famille)

Il reste à établir la grille tarifaire pour répondre à ces demandes.

La transformation de la DSI en service commun est en cours.
Si l'organisation est posée, il conviendrait de réaliser une étude des coûts, l'objectif principal étant d'établir le catalogue des prestations proposées et le tarif éventuel.

Les conventions avec les communes qui souhaiteront bénéficier de ces prestations pourront alors être signées.

Cette prestation ne demande qu'à être sollicitée par les communes de Troyes Champagne Métropole.

SCHEMA DE MUTUALISATION - FICHES ACTION		19																								
Axe	DES PRESTATIONS PAYANTES EN APPUI																									
Action	19... Systèmes d'information - Archivage Administratif & Historique (papier et numérique)																									
CONTEXTE																										
<p>Chaque commune membre d'une communauté d'agglomération dispose d'équipements informatiques afin de répondre aux besoins de sa gestion administrative, technique et financière (logiciels, ordinateurs, serveurs, imprimantes, copieurs...). Ces équipements sont évidemment plus ou moins nombreux selon la taille de la collectivité et des périmètres visés (administration, scolaire, périscolaire...). Les moyens associés et nécessaires pour leur entretien sont parfois intégrés (service informatique ou référent) ou parfois trouvés auprès d'entreprises spécialisées. L'évolution de la technologie et l'exigence imposée pour la dématérialisation des services publics (relation citoyenne) et les échanges d'informations (contrôle de légalité, marchés publics, flux comptables...) demandent une expertise technique et parfois juridique.</p> <p>La création d'un service informatique commun permettrait de répondre à toutes ces attentes (support, formation, mise à disposition de moyens...) tout en favorisant l'harmonisation des pratiques (partage de logiciels) et la diminution des coûts en systématisant les groupements de commandés.</p>																										
MISSIONS INCLUSES DANS LE PERIMETRE (détail au verso)																										
<p>Traitement des archives administratives et historiques (papier)</p> <p>Elargissement de l'archivage numérique au-delà des données xdemat</p>		<p>Missions liées primaires</p> <p>Missions relevant de la SPL Xdemat</p> <p>Fiche n°3</p> <p>Fiche n°16</p> <p>Fiche n°17</p> <p>Fiche n°18</p>																								
OBJECTIFS - EFFETS ATTENDUS																										
<p>-Assurer le suivi et le traitement des archives administratives et historiques pour le comptes des communes</p> <p>-Mise en place des procédures (versement, traitement, élimination...)</p>																										
IMPACT FINANCIER DIRECT/INDIRECT																										
<p>Gratuité totale</p> <p>Facturation forfaitaire (à définir)</p> <p>Facturation à partir d'un Bardeau de Prix Unitaires (joint)</p> <p>Facturation sur la base d'une unité d'œuvre et d'une fiche impact</p> <p>Avec diminution de l'Attribution de Compensation</p> <p>Les prestations seront payantes au travers d'un forfait annuel par nombre d'agents titulaires.</p>																										
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE																										
<p>Service commun ou partagé</p> <p>Équipement commun</p> <p>Service unifié - mise à disposition de moyen(s) technique(s)</p> <p>Service unifié - prestation de service</p> <p>Marché public à procédure adaptée</p>																										
<p>Une convention devra être signée entre le Grand Troyes et chaque commune membre intéressée. Ladite convention devra en outre préciser les prestations incluses et par différence, ne seront pas assurées les sollicitations qui porteront sur un sujet non listé dans la convention. ATTENTION, la prestation ne pourra être exécutée que si et seulement si, la collectivité prestataire arrive à décaler du temps; elle pourra ainsi librement refuser d'exécuter la prestation ou bien, fixer librement le délai d'exécution.</p>																										
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE																										
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2015</th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>Après 2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> </tr> </tbody> </table>				2015	2016	2017	2018	2019	2020	Après 2020	Avant	15	15	15	15	15	15	15	25	25	25	25	25	25	25	25
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Après 2020																			
Avant	15	15	15	15	15	15	15																			
25	25	25	25	25	25	25	25																			
LOCALISATION																										
<p>Au Grand Troyes</p> <p>A la ville de Troyes</p> <p>Dans une autre commune membre - laquelle :</p>																										

SCHEMA DE MUTUALISATION - FICHES ACTION		19																								
Axe	DES PRESTATIONS PAYANTES EN APPUI																									
Action	19... Systèmes d'information - Archivage Administratif & Historique (papier et numérique)																									
CONTEXTE																										
<p>Chaque commune membre d'une communauté d'agglomération dispose d'équipements informatiques afin de répondre aux besoins de sa gestion administrative, technique et financière (logiciels, ordinateurs, serveurs, imprimantes, copieurs...). Ces équipements sont évidemment plus ou moins nombreux selon la taille de la collectivité et des périmètres visés (administration, scolaire, périscolaire...). Les moyens associés et nécessaires pour leur entretien sont parfois intégrés (service informatique ou référent) ou parfois trouvés auprès d'entreprises spécialisées. L'évolution de la technologie et l'exigence imposée pour la dématérialisation des services publics (relation citoyenne) et les échanges d'informations (contrôle de légalité, marchés publics, flux comptables...) demandent une expertise technique et parfois juridique.</p> <p>La création d'un service informatique commun permettrait de répondre à toutes ces attentes (support, formation, mise à disposition de moyens...) tout en favorisant l'harmonisation des pratiques (partage de logiciels) et la diminution des coûts en systématisant les groupements de commandés.</p>																										
MISSIONS INCLUSES DANS LE PERIMETRE (détail au verso)																										
<p>Traitement des archives administratives et historiques (papier)</p> <p>Elargissement de l'archivage numérique au-delà des données xdemat</p>		<p>Missions liées primaires</p> <p>Missions relevant de la SPL Xdemat</p> <p>Fiche n°3</p> <p>Fiche n°16</p> <p>Fiche n°17</p> <p>Fiche n°18</p>																								
OBJECTIFS - EFFETS ATTENDUS																										
<p>-Assurer le suivi et le traitement des archives administratives et historiques pour le comptes des communes</p> <p>-Mise en place des procédures (versement, traitement, élimination...)</p>																										
IMPACT FINANCIER DIRECT/INDIRECT																										
<p>Gratuité totale</p> <p>Facturation forfaitaire (à définir)</p> <p>Facturation à partir d'un Bardeau de Prix Unitaires (joint)</p> <p>Facturation sur la base d'une unité d'œuvre et d'une fiche impact</p> <p>Avec diminution de l'Attribution de Compensation</p> <p>Les prestations seront payantes au travers d'un forfait annuel par nombre d'agents titulaires.</p>																										
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE																										
<p>Service commun ou partagé</p> <p>Équipement commun</p> <p>Service unifié - mise à disposition de moyen(s) technique(s)</p> <p>Service unifié - prestation de service</p> <p>Marché public à procédure adaptée</p>																										
<p>Une convention devra être signée entre le Grand Troyes et chaque commune membre intéressée. Ladite convention devra en outre préciser les prestations incluses et par différence, ne seront pas assurées les sollicitations qui porteront sur un sujet non listé dans la convention. ATTENTION, la prestation ne pourra être exécutée que si et seulement si, la collectivité prestataire arrive à décaler du temps; elle pourra ainsi librement refuser d'exécuter la prestation ou bien, fixer librement le délai d'exécution.</p>																										
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE																										
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2015</th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>Après 2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> </tr> </tbody> </table>				2015	2016	2017	2018	2019	2020	Après 2020	Avant	15	15	15	15	15	15	15	25	25	25	25	25	25	25	25
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Après 2020																			
Avant	15	15	15	15	15	15	15																			
25	25	25	25	25	25	25	25																			
LOCALISATION																										
<p>Au Grand Troyes</p> <p>A la ville de Troyes</p> <p>Dans une autre commune membre - laquelle :</p>																										

Fiche action N°19 - Systèmes d'Information - Archivage Administratif & Historique (papier et numérique)



Les missions existantes :

- Traitement des archives administratives et historiques (papier)
- Élargissement de l'Archivage numérique au-delà des données xDemat

A travers cette prestation, la Direction des Systèmes d'Information (DSI) a vocation à :

- Assurer le suivi et le traitement des archives administratives et historiques pour le compte des communes
- Mettre en place des procédures (versement, traitement, élimination...)

La transformation de la DSI en service commun est en cours. Si l'organisation est posée, il convient de réaliser une étude des coûts, l'objectif principal étant d'établir le catalogue des prestations proposées et le tarif éventuel.

Les conventions avec les communes qui souhaiteront bénéficier de ces prestations pourront alors être signées.

Cette prestation ne demande qu'à être sollicitée par les communes de Troyes Champagne Métropole.

Missions liées aux prestations (à compléter au vu des observations)

Missions liées préliminaires

Fiches n°4 & 5

Toutes sollicitations qui se feront du champ typé des observations et que mis en place par le Grand Troyes dans le cadre de ses actions et des compétences et qui demanderont un traitement statistique particulier, ne nécessitent pas de données, la création d'un référentiel d'étude spécifique, la création d'une base de données spécifiques ou une demande qui se fait pour une étude ou un dossier liés compétence Grand Troyes ou qui abordent une thématique non traitée par le Grand Troyes

OBJECTIFS - EFFETS ATTENDUS

- Les observatoires ont la capacité de :
- la Réguler les acteurs,
- la Invenir les données disponibles (publiques / privées , en accès libre ou par partenariat / convention),
- la Collecter et valider ces données en créant des bases de données territorialisées permettant ainsi une facilité et une rapidité d'accès aux résultats statistiques,
- la Diffuser les résultats notamment dans le cadre de diagnostics territoriaux ou dans une démarche d'évaluation ou de bilan des politiques publiques ou d'études spécifiques

IMPACT FINANCIER DIRECT/INDIRECT

- Gradie totale
- Facturation forfaitaire (à définir)
- Facturation à partir d'un barèmeau de Prix Unitaires (joint)
- Facturation sur la base d'une unité d'œuvre et d'une fiche Impact
- Avec diminution de l'Attribution de Compensation

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Service Grand Troyes
- Service commun ou partagé
- Équipement commun
- Service unité - mise à disposition de moyen(s) technique(s)
- Service unité - prestation de service
- Marché public à procédure adaptée.

Une convention devra être signée entre le Grand Troyes et chaque commune membre intéressée. Ladite convention devra en outre préciser les prestations incluses et par différence, ne seront pas assurées les sollicitations qui porteront sur un sujet non listé dans la convention. ATTENTION, la prestation ne pourra être exécutée que si et seulement si, la collectivité prestataire arrive à dégager du temps; elle pourra ainsi librement refuser d'exécuter la prestation ou bien, fixer librement le délai d'exécution.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Année 2015	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Après 2020
15	15	15	15	15	15	15	15
25	25	25	25	25	25	25	25

LOCALISATION

- Au Grand Troyes
- A la ville de Troyes
- Dans une autre commune membre - laquelle :

DETAIL DES MISSIONS INCLUSES DANS LE PERIMETRE

SCHEMA DE MUTUALISATION - FICHES ACTION		21																																																								
<p>Axe DES PRESTATIONS PAYANTES EN APPUI</p> <p>Action 21. - Prestations en appui dans le domaine de la Reprographie et de la P.A.O.</p>																																																										
<p>CONTEXTE</p> <p>Suite au renouvellement des matériels reprographie (meilleure productivité) le service est en mesure d'assurer des travaux d'impression noir et blanc et couleur pour le Grand Troyes et les communes membres de l'agglomération le souhaitant ; le cas échéant la PAO.</p>																																																										
<p>PERIMETRE DES MISSIONS</p> <p>Missions incluses dans le périmètre (défini au verso) : Missions hors périmètre</p> <p>Impression et finition de tout documents noir et blanc et couleur, du 75g au 350g, jusqu'au format 320 x 340 mm</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cartes de visites • Flyers • Affiches • Dossiers reliés <p>Maquettage et mise en forme des projets (PAO)</p>																																																										
<p>OBJECTIFS - EFFETS ATTENDUS</p> <p>Favoriser des économies d'échelle grâce au regroupement des travaux sur des outils de production communs</p>																																																										
<p>IMPACT FINANCIER DIRECT/INDIRECT</p> <p>Gratuité totale</p> <p>Facturation forfaitaire</p> <p>Facturation à partir d'un Bordereau de Prix Unitaires (joint)</p> <p>Avec diminution de l'Attribution de Compensation</p>																																																										
<p>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</p> <p>Service commun ou partagé</p> <p>Équipement commun</p> <p>Service unifié - mise à disposition de moyen(s) technique(s)</p> <p>Service unifié - prestation de service</p> <p>Une convention devra être signée entre le Grand Troyes et chaque commune membre intéressée. Ladite convention devra en outre préciser les prestations incluses et par différence, ne seront pas assurées les sollicitations qui porteront sur un sujet non listé dans la convention.</p> <p>ATTENTION, la prestation ne pourra être exécutée que si et seulement si, la collectivité prestataire arrive à dégager du temps; elle pourra ainsi librement refuser d'exécuter la prestation ou bien, fixer librement le délai d'exécution.</p>																																																										
<p>CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2015</th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant 2015</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>2015</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>2016</td> <td></td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>2017</td> <td></td> <td></td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>15</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>Après 2020</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>15</td> </tr> </tbody> </table>				2015	2016	2017	2018	2019	2020	Avant 2015	15	15	15	15	15	15	2015	25	25	25	25	25	25	2016		15	15	15	15	15	2017			15	15	15	15	2018				15	15	15	2019					15	15	Après 2020						15
	2015	2016	2017	2018	2019	2020																																																				
Avant 2015	15	15	15	15	15	15																																																				
2015	25	25	25	25	25	25																																																				
2016		15	15	15	15	15																																																				
2017			15	15	15	15																																																				
2018				15	15	15																																																				
2019					15	15																																																				
Après 2020						15																																																				
<p>LOCALISATION</p> <p>Au Grand Troyes</p> <p>A la ville de Troyes</p> <p>Dans une autre commune membre - laquelle :</p>																																																										
<p>DETAIL DES MISSIONS INCLUSES DANS LE PERIMETRE</p>																																																										

Fiche action N°20. - Prestations en appui dans le domaine de l'Observatoire territorial



Cette prestation intervient sur les missions sortant du champ type des observatoires TCM :

- Traitement statistique particulier
- Recherche de données
- Création d'un périmètre d'étude spécifique
- Création d'une base de données spécifique
- Demande pour étude ou dossier hors compétence Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole met à disposition de ses communes membres l'expertise des agents affectés à la direction veille, études prospectives et observatoire.

Éléments financiers :

- Aucun conventionnement en 2016

Cette prestation en appui dans le domaine de l'observatoire territorial ne demande qu'à être sollicitée par les communes de Troyes Champagne Métropole.

SCHEMA DE MUTUALISATION - FICHES ACTION		22																								
Axe DES PRESTATIONS PAYANTES EN APPUI																										
Action 22. - Prestations en appui dans le domaine de l'Entretien mécanique																										
CONTEXTE La ville de Troyes possède un atelier mécanique chargé de l'entretien des matériels roulants et des matériels de motoculture. Il est composé de 9 personnels, dont un chef d'atelier et son adjoint et un magasinier + 1 personnel affecté au service espaces paysagers. Le nombre total de matériels entretenus est de près de 700, comprenant 59 Véhicules Particuliers, 79 Véhicules Utilitaires, 12 Poids Lourds, 7 Tracteurs, 20 mini tracteurs, et divers matériels, auxquels il faut ajouter les matériels du Grand Troyes entretenus par la Ville, dont 1 VP, 3 VU, 3 BOM Compactrices, 10 BOM, 3 camions grue, et ceux du CNAS 4 VP et 9 VU.																										
PERIMETRE DES MISSIONS Missions incluses dans le périmètre (détail au verso) Mission hors périmètre Voir détail au verso																										
OBJECTIFS - EFFETS ATTENDUS																										
IMPACT FINANCIER DIRECT/INDIRECT Gratuité totale Facturation forfaitaire Facturation à partir d'un Bordereau de Prix Unitaires (à définir) Facturation sur la base d'une unité d'œuvre et d'une fiche impact Avec diminution de l'Attribution de Compensation																										
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE Service commun ou partagé Équipement commun Service unifié - mise à disposition de moyen(s) technique(s) Service unifié - prestation de service Marché public à procédure adaptée																										
Une convention devra être signée entre le Grand Troyes et chaque commune membre intéressée. Ladite convention devra en outre préciser les prestations incluses et par différence, ne seront pas assurées les sollicitations qui porteront sur un sujet non listé dans la convention. ATTENTION, la prestation ne pourra être exécutée que si et seulement si, la collectivité prestataire arrive à dégager du temps; elle pourra ainsi librement refuser d'exécuter la prestation ou bien, fixer librement le délai d'exécution.																										
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE																										
<table border="1"> <tr> <td>Avant 2015</td> <td>2015</td> <td>2016</td> <td>2017</td> <td>2018</td> <td>2019</td> <td>2020</td> <td>Après 2020</td> </tr> <tr> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> </tr> </table>			Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Après 2020	15	15	15	15	15	15	15	15	25	25	25	25	25	25	25	25
Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Après 2020																			
15	15	15	15	15	15	15	15																			
25	25	25	25	25	25	25	25																			
LOCALISATION <input type="checkbox"/> Au Grand Troyes <input type="checkbox"/> A la ville de Troyes <input type="checkbox"/> Dans une autre commune membre - laquelle :																										

Fiche action N°21. - Prestations en appui dans le domaine de la Reprographie et de la P.A.O.

Bilan 2016 :

	Nbr de communes bénéficiaires	Quantité	Recettes*
Impressions noir et blanc	4	515 688	3 210 €
Impressions couleur	6	228 593	8 609 €
Consommables pour réalisation des documents	8	-	5 531 €
CD	1	1009	958 €
Coût Humain	8	-	12 040 €

* Arrondis à l'entier le plus proche.

Éléments financiers :

- Coût facturé 2015 : 28 213€
- Coût facturé 2016 : 30 348€

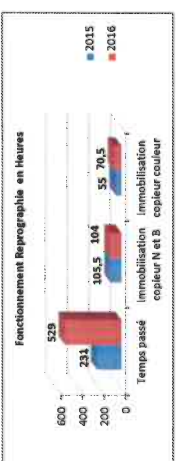
Les missions en devenir :

Les 8 communes utilisatrices de ces prestations de reprographie en 2016 maintiennent leurs conventions pour l'année 2017.

Les prestations PAO et Grands Formats ne font l'objet d'aucun conventionnement pour le moment, le service travaillant à devenir opérationnel dès que possible.



Les prestations en appui dans le domaine de la Reprographie sont existantes depuis 2015. Différentes prestations sont proposées. Cette mission a connu une nette progression entre 2015 et 2016.



DETAIL DES MISSIONS INCLUSES DANS LE PERIMETRE

Missions incluses dans le périmètre

- 1) Tous diagnostics (sauf complexes) sur tout type de matériels (VP, VUL, PL, engins, ...) et pour toutes les marques
- 2) Entretien préventif de tous les matériels (vidange, freins, pneus, ...)
- 3) Pré-contrôle techniques
- 4) Réparations curatives (moteur, boîte de vitesses, embrayage, amortisseurs, hydraulique électrique (sauf spécifique), pneumatique, hydrostatique, petite chaudronnerie, ...)
- 5) Fabrication de pièces en acier ou en tôle sur le tour (pièces circulaires, filetage, outils spécifiques, rectification de freins V4, ...)
- 6) Petite carrosserie (changement de phares, ...)
- 7) Convoiyage
- 8) Gestion de parc auto, comprenant la gestion des contrôles techniques, le conseil en renouvellement, les préconisations, ...
- 9) Accès à la station service carburant (non dissociable de la gestion de parc point 8)
- 10) Accès au logiciel de gestion en mode visualisation (indissociable de la gestion de parc point 8)

Missions hors périmètre

- 1) Contrôles techniques et réglementaires
- 2) Carrosserie et peinture
- 3) Rectification de freins pour PL
- 4) Entretien du système gaz sur les véhicules GPL et GNV
- 5) Entretien du système électrique de plus de 48v sur les véhicules électriques et des batteries
- 6) Diagnostics complexes nécessitant la valise spécialisée de la marque
- 7) Diagnostics complexes nécessitant la présence d'un expert du constructeur (engins...)
- 8) Réparations curatives des boîtes de vitesses automatiques
- 9) Réparation des tissus de sièges
- 10) Réparations spécifiques et sur place des roues (engins)
- 11) Réparation de la climatisation avec récupération des gaz

Fiche action N° 22. - Prestations en appui dans le domaine de l'Entretien mécanique

Les missions existantes : Bilan 2016



Mission	Nbre de communes bénéficiaires	Nbre de véhicules	Recettes	Date
Réfection chauffage et air	1	1	40.36€	
Recherche de panne	1	1	80.72€	
Réfection embrayage	1	2	363.24€	13/10 au 31/12
Réfection freins	1	2	201.80€	
Réfection suspension	1	1	131.09€	
Réfection transmission	1	1	121.08€	

Ces prestations en appui dans le domaine de l'entretien mécanique ont vu le jour en octobre 2016.

Sur ces 3 mois de fonctionnement en 2016, une commune a conventionné avec la Ville de Troyes. Cette convention arrivera à échéance le 31 mars prochain.

Ce sont 2 interventions décomposées en 6 opérations qui ont ainsi été réalisées en 2016 au titre de cette convention, de la recherche de panne à la réparation et l'entretien des matériels roulants confiés.

La commune bénéficiaire de cette prestation a prévu de renouveler son conventionnement.

Éléments financiers :

2 véhicules en 2016 pour un coût total de 938,28€

Cette prestation en appui dans le domaine de l'entretien mécanique ne demande qu'à être sollicitée par les communes de Troyes Champagne Métropole.

SCHEMA DE MUTUALISATION - FICHES ACTION		23																								
Axe	DES PRESTATIONS PAYANTES EN APPUI																									
Action	23. - Prestations en appui dans le domaine de la production de fleurs																									
CONTEXTE	<p>La Ville de Troyes dispose depuis 1993 d'un outil de production florale moderne composé de serres chapelles et de tunnels. La capacité de production de cet outil (sous réserve d'y affecter le personnel suffisant) est d'environ 500000 plants par an.</p> <p>Le choix d'une production en régie répond au besoin de flexibilité et souplesse attendu par la collectivité. Cela permet entre autre d'adapter la production au rythme des plantations.</p>																									
CONTEXTE	<p>Missions incluses dans le périmètre (détail au verso)</p> <p>Mission, hors périmètre Actions de plantations</p>																									
Missions incluses dans le périmètre (détail au verso)	<p>Production de fleurs</p> <p>Assistance à la création de massifs</p> <p>Conseils en matière de préparation et amendement des sols</p> <p>Conseils en matière de plantation et entretien</p> <p>Opérations de rempotage de plantes</p> <p>Hivernage de plantes en pots</p> <p>Possibilité de livraison dans l'agglomération au tarif en vigueur et sous réserve disponibilité des services. A défaut, l'enlèvement s'effectuera par la collectivité demanderesse sur le CTM de la Ville de Troyes</p>																									
OBJECTIFS - EFFETS ATTENDUS	<p>Proposer annuellement aux collectivités, à l'achat, un panel de fleurs produites dans les serres municipales de la Ville de Troyes</p> <p>Profiter de l'effet volume pour réduire les coûts de production et proposer aux collectivités un prix de vente attractif et une meilleure réactivité en matière d'approvisionnement</p>																									
IMPACT FINANCIER DIRECT/INDIRECT	<p>Gratuité totale</p> <p>Facturation forfaitaire</p> <p>Facturation à partir d'un Boredeau de Prix Unitaires (joint)</p> <p>Facturation sur la base d'une unité d'œuvre et d'une fiche impact</p> <p>Avec diminution de l'Attribution de Compensation</p>																									
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	<p>Service commun ou partagé</p> <p>Equipement commun</p> <p>Service unifié - mise à disposition de moyen(s) technique(s)</p> <p>Service unifié - prestation de service</p> <p>Marché public à procédure adaptée</p> <p>Une convention devra être signée entre la Grand Troyes et chaque commune membre intéressée. La dite convention devra en outre préciser les prestations incluses et par différence, ne seront pas assurées les sollicitations qui porteront sur un sujet non listé dans la convention.</p> <p>ATTENTION, la prestation ne pourra être exécutée que si et seulement si, la collectivité prestataire arrive à décaler du temps; elle pourra ainsi librement refuser d'exécuter la prestation ou bien, fixer librement le délai d'exécution.</p>																									
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Avant 2015</th> <th>2015</th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>Après 2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> </tr> </tbody> </table>		Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Après 2020	15	15	15	15	15	15	15	15	25	25	25	25	25	25	25	25
Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Après 2020																			
15	15	15	15	15	15	15	15																			
25	25	25	25	25	25	25	25																			
LOCALISATION	<p>Au Grand Troyes</p> <p>A la ville de Troyes</p> <p>Dans une autre commune membre - laquelle :</p>																									
DETAIL DES MISSIONS INCLUSES DANS LE PERIMETRE																										

Fiche action N° 23. - Prestations en appui dans le domaine de la production de fleurs.



Les missions existantes :

- Production de fleurs
- Assistance à la création de massifs
- Conseils en matière de préparation et amendement des sols
- Conseils en matière de plantation et entretien
- Opération de rempotage des plantes
- Hivernage des plantes en pots
- Possibilité de livraison dans l'agglomération ou retrait au CTM

Cette prestation a été mise en place en février 2016.

Une convention a été signée entre la Ville de Troyes et deux communes du Grand Troyes (en 2016).

Ainsi, 570 plantes ont été fournies sur cette année, représentant 105 minutes pour la production et 19 minutes de préparation soit 124 minutes au total.

Le prix des plants est défini selon le coût de production et de fournitures. Seul le coût salarial nécessaire à la préparation de la commande est à ajouter.

Les 2 communes conventionnées n'ont pas opté pour la livraison et ont procédé au retrait de leur « commande » aux serres municipales.

Éléments financiers :

515,89€ en 2016

Dont 39,79€ de coût salarial de l'agent en charge de la préparation de commande

Point de vigilance :

Les plantes revendues proviennent du surplus de production des serres municipales, afin de rentabiliser ces surplus. Les plantes produites dépendent du projet de fleurissement de la Ville de Troyes.

Certaines quantités ne sont donc disponibles qu'en petite quantité d'une part et la prestation ne peut s'effectuer que dans la limite de la production existante d'autre part.

Les autres prestations ne demandent qu'à être sollicitées. (Conseils, assistance...)

SCHEMA DE MUTUALISATION - FICHES ACTION		24					
DES PRESTATIONS PAYANTES EN APPUI							
Axe	24. - Prestations en appui dans le domaine du suivi et traitement des arbres						
Action							
CONTEXTE							
La Ville de Troyes, totalise sur son territoire près de 126000 arbres et a développé depuis plusieurs années une véritable expertise en matière de gestion du patrimoine arboré. L'équipe dédiée à la surveillance des arbres est par ailleurs formée et équipée pour procéder à l'abattage de sujets menaçants (procédure d'urgence), à la taille de sujets isolés (hors arbres d'alignement). L'équipe assure un suivi régulier de l'état sanitaire des arbres présents sur le territoire communal et apporte sa contribution et partage son expertise au niveau du réseau FREDONCA (Fédération régionale de défense contre les crâniens, nuisibles de Champagne Ardennes). Le service participe en outre à de nombreuses opérations de sensibilisation des administrés et délivre de nombreux conseils et astuces.							
PERIMETRE DES MISSIONS							
Missions incluses dans le périmètre (réf. au Vœux)		Missions hors périmètre					
Elaboration bilan sanitaire avec production de rapport écrit		Taille d'arbres inscrits dans des alignements					
Accompagnement dans le choix des sujets à planter - conseil pour le choix des essences		Gestion des domaines forestiers					
Déplacement en pépinière pour le choix sur pied des sujets							
Conseil en matière de plantation (aménagement de sol, dimensionnement des fossés de plantation)							
Opération ponctuelle d'élagage et d'abattage en urgence d'arbres menaçants							
OBJECTIFS - EFFETS ATTENDUS							
Mutualisation des moyens							
Diffusion des bonnes pratiques							
Développement du niveau d'expertise des services en charge de la gestion du patrimoine arboré des communes							
Partage d'expérience							
Mise en place d'une véritable politique urbaine autour de l'arbre							
IMPACT FINANCIER DIRECT/INDIRECT							
Gratuité totale							
Facturation forfaitaire							
Facturation à partir d'un Bardeau de Prix Unitaires (joint)							
Facturation sur la base d'une unité d'œuvre et d'une fiche impact							
Avec diminution de l'Attribution de Compensation							
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE							
Service commun ou partagé							
Équipement commun							
Service unitaire - mise à disposition de moyen(s) technique(s)							
Service unitaire - prestation de service							
Marché public à procédure adaptée							
Une convention devra être signée entre la Ville de Troyes et chaque commune membre intéressée. Ladite convention devra en outre préciser les prestations incluses et par différence, ne seront pas assurées les sollicitations qui porteront sur un sujet non listé dans la convention.							
ATTENTION , la prestation ne pourra être exécutée que si et seulement si, la collectivité prestataire arrive à dégager du temps; elle pourra ainsi librement refuser d'exécuter la prestation ou bien, fixer librement le délai d'exécution.							
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE							
Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Après 2020
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LOCALISATION							
<input type="checkbox"/> Au Grand Troyes							
<input type="checkbox"/> A la ville de Troyes							
<input type="checkbox"/> Dans une autre commune membre - laquelle :							
DETAIL DES MISSIONS INCLUSES DANS LE PERIMETRE							

Fiche action N° 24. - Prestations en appui dans le domaine du suivi et traitement des arbres.



Les missions existantes :

- Diagnostic du parc existant
- Accompagnement sur la prise de décision
- Accompagnement sur le choix du matériel
- Validation de projets
- Vérification du respect des normes d'éclaircissement
- Missions de conseil

Cette prestation a été mise en place en mars 2015.
Deux communes bénéficient de conventions avec la Ville de Troyes qui établit ainsi des diagnostics d'état sanitaire et de la rédaction du rapport avec prescription d'actions ainsi que de conseil de gestion et de diagnostic.
C'est ainsi 8 heures de prestations qui ont été réalisées en 2016, soit 4 heures pour chaque commune conventionnée.
Un agent conduit ces missions : le responsable patrimoine arboré.

Éléments financiers :
4 heures facturées à chaque commune : 76,80€
Soit une recette de 153,60€ au titre de l'année 2016.

Cette prestation est appui dans le domaine du suivi et du traitement des arbres ne demande qu'à être sollicitée par les communes de Troyes Champagne Métropole.

SCHEMA DE MUTUALISATION - FICHES ACTION		25																								
<p>Axe DES PRESTATIONS PAVANTES EN APPUI</p> <p>Action 25. - Prestations en appui dans le domaine de l'enlèvement des tags</p>																										
<p>CONTEXTE</p> <p>Dans le cadre de sa démarche en matière de développement durable, la ville de Troyes mène de longue date une politique publique axée sur la préservation de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie. Service public de proximité et de salubrité, la propriété est un enjeu majeur et un axe fort d'action de la municipalité, qui s'est déclinée ces dernières années par un programme d'actions variées (Plan Propreté, Opérations "Coups de propres", mise en place d'une équipe d'intervention rapide, etc.). Dans ce contexte, la ville de Troyes a depuis plusieurs années mis en place un service constitué de quatre personnes (3 agents opérationnels et 1 coordinatrice) et dédié à la lutte contre les pollutions visuelles. Des moyens matériels adaptés permettent une grande efficacité dans les interventions réalisées). A titre indicatif, les chiffres à retenir sur 2014 sur le territoire troyen : 745 interventions pour 3 196 tags nettoyés (3 913 m² de tags nettoyés), 81 interventions pour 1 378 retraits d'affichage sauvage (327 m² d'affichage sauvage retiré)</p>																										
<p>PERIMETRE DES MISSIONS</p> <p>Missions incluses dans le périmètre (détail au verso)</p> <p>Retraits des tags et graffiti (plusieurs techniques : karcher, sablaise, etc.) (publicités sauvages, etc.)</p> <p>Retraits des autres types de pollutions visuelles</p>																										
<p>OBJECTIFS - EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> Préservation du cadre de vie Amélioration de la propreté des espaces publics et privés Conscience et unité dans la politique de lutte contre les pollutions visuelles Optimisation des moyens humains et matériels déployés 																										
<p>IMPACT FINANCIER DIRECT/INDIRECT</p> <p>Gratuité totale</p> <p>Facturation forfaitaire</p> <p>Facturation à partir d'un Barème de Prix Unifiés (joint)</p> <p>Facturations sur la base d'une unité d'œuvre et d'une fiche Impact</p> <p>Avec diminution de l'Attribution de Compensation</p>																										
<p>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</p> <p>Service commun ou partagé</p> <p>Equipement commun</p> <p>Service unitaire - mise à disposition de moyen(s) technique(s)</p> <p>Service unitaire - prestation de service</p> <p>Marché public à procédure adaptée</p> <p>Une convention devra être signée entre le Grand Troyes et chaque commune membre intéressée. Ladite convention devra en outre préciser les prestations incluses et par différence, ne seront pas assurées les sollicitations qui porteront sur un sujet non listés dans le convention.</p> <p>ATTENTION, la prestation ne pourra être exécutée que si et seulement si, la collectivité prestataire arrive à décaler du temps, elle pourra ainsi librement refuser d'exécuter la prestation ou bien, fixer librement le délai d'exécution.</p>																										
<p>CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Avant 2015</th> <th>2015</th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>Après 2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> </tr> </tbody> </table>			Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Après 2020	15	15	15	15	15	15	15	15	25	25	25	25	25	25	25	25
Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Après 2020																			
15	15	15	15	15	15	15	15																			
25	25	25	25	25	25	25	25																			
<p>LOCALISATION</p> <p>Au Grand Troyes</p> <p>A la ville de Troyes</p> <p>Dans une autre commune membre - laquelle :</p>																										
<p>DETAIL DES MISSIONS INCLUSES DANS LE PERIMETRE</p> <p>Réception de la demande</p> <p>Evaluation de la charge de travail induite et dimensionnement des moyens humains et matériels nécessaires</p> <p>Planification d'une intervention en fonction du planning et en cohérence avec les autres interventions</p> <p>Réalisation de la prestation selon la technique et la méthode retenue (par le prestataire)</p> <p>Information de la commune concernée et réception de la prestation</p> <p>Transmission des éléments en vue de la facturation</p>																										

Fiche action N° 25. - Prestations en appui dans le domaine de l'enlèvement des tags.



Les missions existantes :

- Retraits des tags et graffiti (plusieurs techniques : karcher, sablaise, etc.)
- Retraits des autres types de pollutions visuelles (publicités sauvages, etc.)

Malgré l'existence de ce service « Enlèvement des tags », aucune sollicitation n'a été effectuée en 2016 par les communes de l'agglomération.

Ce service offre en effet des prestations recourant l'insérialité des interventions pouvant être réalisées en régie (enlèvements de tags tous supports, lutte contre les pollutions visuelles).

La Ville de Troyes met ainsi à disposition des communes membres de Troyes Champagne Métropole l'expertise de ses équipes en matière d'enlèvement des tags et de lutte contre les pollutions visuelles.

Une convention viendra acter de la prestation fournie vers la commune demandeuse

Si aucune convention n'a été sollicitée en 2016, une commune membre de TCM a déjà contractualisé avec la Ville de Troyes sur l'année 2017.

En effet, une convention a été signée en février 2017 relativement à une prestation d'enlèvement de graffiti sur un mur constituant d'une digue, pour une surface estimée de 160m².

Cette opération s'est déroulée du 21 au 23 février dernier et a mobilisé 2 agents pour une durée totale de plus de 28 heures.

Le montant de cette prestation s'est élevé à 1 127,56€ correspondant au coût salarial chargé, des matériels et produits.

Cette prestation ne demande qu'à être sollicitée par les communes de Troyes Champagne Métropole.

SCHEMA DE MUTUALISATION - FICHES ACTION		26																					
Axe	DES PRESTATIONS PAYANTES EN APPUI																						
Action	26. - Accompagnement et conseils en Eclairage Public (E.P)																						
CONTEXTE	La baisse des dotations obligent les collectivités à trouver de nouvelles pistes d'économie. Les innovations technologiques peuvent concourir à l'objectif de réduction des dépenses d'énergie notamment en matière d'éclairage public où l'arrivée sur le marché de nouvelles sources permet aujourd'hui de réduire significativement les puissances souscrites et consommations. A titre d'exemple pour la Ville de Troyes, la facture d'électricité liée à l'éclairage public représente 30% de la facture globale d'électricité de la commune. Le remplacement de 2692 points lumineux sur les zones 2,3,6 permettra à la Ville de Troyes une économie de 61%, par an sur la puissance consommée. Si comme nombre de communes de l'agglomération, la Ville de Troyes a abandonné sa compétence éclairage public au profit du SDEA, ses services ont développé une véritable expertise, expertise lui permettant d'avoir une dialogue permanent au fond avec le syndicat.																						
PERIMETRE DES MISSIONS	<p>Missions incluses dans le périmètre (réf. au versé) : Missions hors périmètre : Déploiement matériels</p> <p>Diagnostic du parc existant Suivi d'installation Chiffrage Mise à jour et fourniture des plans de recouvrement</p> <p>Accompagnement sur la prise de décision Accompagnement choix matériel Validation de projets Vérification du respect des normes d'éclairage Missions de conseil</p>																						
OBJECTIFS - EFFETS ATTENDUS	Suite aux sollicitations des communes du GT, l'expertise du service éclairage public de la VT apporterait une uniformité sur la politique d'économie d'énergie. L'achat en grande quantité de matériel EP LED, la baisse induit des consommations, la baisse des coûts d'entretien, sont autant d'éléments favorables à la création de cette structure.																						
IMPACT FINANCIER DIRECT/INDIRECT	<p>Gratuité totale</p> <p>Facturation forfaitaire (à définir) Facturation à partir d'un Borneau de Prix Unitaires (joint) Facturation sur la base d'une unité d'œuvre et d'une fiche impact Avec diminution de l'Attribution de Compensation.</p>																						
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	<p>Service commun ou partagé</p> <p>Equipement commun</p> <p>Service utilisé - mise à disposition de moyen(s) technique(s)</p> <p>Service utilisé - prestation de service</p> <p>Marché public à procédure adaptée</p>																						
Une convention devra être signée entre le Grand Troyes et chaque commune membre intéressée. Ladite convention devra en outre préciser les prestations incluses et par différence, ne seront pas assurées les sollicitations qui porteront sur un sujet non listé dans la convention. ATTENTION , la prestation ne pourra être exécutée que si et seulement si, la collectivité prestataire arrive à dégager du temps; elle pourra ainsi librement refuser d'exécuter la prestation ou bien, fixer librement le délai d'exécution.																							
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Avant 2015</th> <th>2015</th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> </tr> </tbody> </table> <p>Après 2020</p>		Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019	2020	15	15	15	15	15	15	15	25	25	25	25	25	25	25
Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019	2020																	
15	15	15	15	15	15	15																	
25	25	25	25	25	25	25																	
LOCALISATION	<p>Au Grand Troyes</p> <p>A la ville de Troyes</p> <p>Dans une autre commune membre - laquelle :</p>																						
DETAIL DES MISSIONS INCLUSES DANS LE PERIMETRE																							

Schéma de mutualisation
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE — Mars 2017

Fiche action N° 26. - Accompagnement et conseils en Eclairage Public (E.P).



Les missions existantes :

- Diagnostic du parc existant
- Accompagnement à la prise de décision
- Accompagnement dans le choix de matériel
- Validation de projets
- Vérifications du respect des normes d'éclairage
- Missions de conseil.

Eléments financiers :

Aucune convention en 2016

L'expertise du service éclairage public est proposée aux communes de Troyes Champagne Métropole afin d'apporter une uniformité sur la politique d'économie d'énergie.

Malgré les sollicitations de communes à l'origine de cette offre de prestation en matière d'éclairage public, aucune convention n'a été conclue en 2016 (seules quelques échanges informels en 2016)

Cette prestation d'accompagnement et de conseils en éclairage public ne demande qu'à être sollicitée par les communes de Troyes Champagne Métropole.

SCHEMA DE MUTUALISATION - FICHES ACTIONS		27																								
Axe	DES PRESTATIONS PAYANTES EN APPUI																									
Action	27. - Accompagnement et conseils en signalisation tricolore																									
CONTEXTE	<p>La mise en place du poste central de régulation du trafic au sein du Grand Troyes, impose la mise en place de matériel équipé des dernières technologies en terme de communication.</p> <p>La Ville de Troyes a aujourd'hui une bonne maîtrise de ces nouvelles technologies. Sa compétence est d'ailleurs reconnue par nombre de communes du Grand Troyes ainsi que par le SDEA. Le service Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT) de la Ville de Troyes est dans ce cadre régulièrement sollicité pour des missions de conseils sur des problématiques complexes de conception de carrefours à feux, ou dans la rédaction de CCTP à forte valeur ajoutée technique.</p>																									
PERIMETRE DES MISSIONS	<p>Missions incluses dans le périmètre (définir en verbe)</p> <p>Diagnostic du parc existant Accompagnement sur la prise de décision Validation de projets Vérification du respect des normes Missions de conseil Suivi d'installation</p> <p>Missions hors périmètre</p> <p>Déploiement matériels Chirurgie Mise à jour et fourniture des plans de recollement</p>																									
OBJECTIFS - EFFETS ATTENDUS	<p>Suite aux sollicitations des communes du GT, l'expertise du service SLT de la VT apporterait une uniformité sur les matériels déployés, des conseils dans les actions de maintenance préventives et curatives.</p> <p>La mise en place de groupements de commande ou de marchés communs permettrait également des économies d'échelle favorables à la création d'une structure unique sur les communes du GT.</p>																									
IMPACT FINANCIER DIRECT/INDIRECT	<p>Gratuité totale Facturation forfaitaire (à définir) Facturation à partir d'un Bardeau de Prix Unitaires (joint) Facturation sur la base d'une unité d'œuvre et d'une fiche impact Avec déduction de l'attribution de compensation.</p>																									
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	<p>Service commun ou partagé Équipement commun Service unifié - mise à disposition de moyen(s) technique(s) Service unifié - prestation de service Marché public à procédure adaptée</p> <p>Une convention devra être signée entre le Grand Troyes et chaque commune membre intéressée. Ladite convention devra en outre préciser les prestations incluses et par référence, ne seront pas assurées les sollicitations qui portent sur un sujet non listé dans la convention.</p> <p>ATTENTION, la prestation ne pourra être exécutée que si et seulement si, la collectivité prestataire arrive à dégager du temps; elle pourra ainsi librement refuser d'exécuter la prestation ou bien, fixer librement le délai d'exécution.</p>																									
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Avant 2015</th> <th>2015</th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>Après 2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> </tr> </tbody> </table>		Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Après 2020	15	15	15	15	15	15	15	15	25	25	25	25	25	25	25	25
Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Après 2020																			
15	15	15	15	15	15	15	15																			
25	25	25	25	25	25	25	25																			
LOCALISATION	<p><input type="checkbox"/> Au Grand Troyes <input type="checkbox"/> A la Ville de Troyes <input type="checkbox"/> Dans une autre commune membre - laquelle :</p>																									
DETAIL DES MISSIONS INCLUSES DANS LE PERIMETRE	<p>Fiche action N°27. - Accompagnement et conseils en signalisation tricolore.</p> <p>Les missions existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic du parc existant - Accompagnement sur la prise de décision - Accompagnement choix matériel - Validation de projets - Vérification du respect des normes - Missions de conseil - Suivi d'installation <p>Aucune prestation en accompagnement et en conseils en signalisation tricolore n'a été sollicitée en 2016.</p> <p>En revanche, une prestation nouvelle de maintenance des feux tricolores est disponible suite à la demande d'une commune de l'agglomération</p> <p>Cette prestation d'accompagnement et de conseils en signalisation tricolore ne demande qu'à être sollicitée par les communes de Troyes Champagne Métropole.</p>																									

SCHEMA DE MUTUALISATION - FICHES ACTION		28																								
Axe	DES PRESTATIONS PAYANTES EN APPUI																									
Action	28. - Mise à disposition de moyens techniques (matériels, engins...)																									
CONTEXTE La ville de Troyes dispose d'un parc de véhicules et matériels techniques spécialisés, dont le coût d'acquisition est conséquent et l'utilisation non quotidienne pour une partie d'entre eux. Ces moyens pourraient être mis à disposition du Grand Troyes et des communes qui en expérimenteraient la demande, à un prix attractif, ce qui augmenterait l'efficacité.																										
PERIMETRE DES MISSIONS Missions incluses dans le périmètre (réf. au versé) Missions hors périmètre V.P. sans Minibus V.L. aménagés, et utilisation quotidienne Engins de progrès et sauf voir d-contre TP pour travaux souterrains. Mini-pelle Matériel Motoculture à titre exceptionnel pour communes limitrophes P.L. matériel de développement.																										
Locations avec chauffeur dans une majorité des cas Délai de réservation (à définir) Locations de quelques jours max (à définir)	Locations longues durées																									
OBJECTIFS - EFFETS ATTENDUS Proposer aux communes en location des véhicules et matériels spécifiques qui ne sont pas utilisés au quotidien par les services de la Ville Obtenir une utilisation plus rationnelle du matériel																										
IMPACT FINANCIER DIRECT/INDIRECT Gratuité totale Facturation forfaitaire Facturation à partir d'un Borneau de Prix Unitaires (à définir) Avec diminution de l'Attribution de Compensation																										
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE Services communs ou partagé Equipement commun Service unitif - mise à disposition de moyen(s) technique(s) Service unitif - prestation de service Marché public à procédure adaptée																										
Une convention devra être signée entre le Grand Troyes et chaque commune membre intéressée. La dite convention devra en outre préciser les prestations incluses et par différence, ne seront pas assurées les sollicitations qui porteront sur un sujet non listé dans la convention. ATTENTION , la prestation ne pourra être exécutée que si et seulement si, la collectivité prestataire arrive à décaler du temps; elle pourra ainsi librement refuser d'exécuter la prestation ou bien, fixer librement le délai d'exécution.																										
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE																										
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Avant 2015</th> <th>2015</th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>Après 2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> </tr> </tbody> </table>			Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Après 2020	15	15	15	15	15	15	15	15	25	25	25	25	25	25	25	25
Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Après 2020																			
15	15	15	15	15	15	15	15																			
25	25	25	25	25	25	25	25																			
LOCALISATION Au Grand Troyes A la ville de Troyes Dans une autre commune membre - laquelle :																										
DETAIL DES MISSIONS INCLUSES DANS LE PERIMETRE Au jour de la présentation du schéma de mutualisation devant le Comité de Pilotage le 3 mai 2016, deux communes sont disposées à contribuer au fonctionnement de ce service mutualisé : Saint-Julien-les-Villas et Troyes. La proposition de service de la commune de Saint-Julien-les-Villas est limitée : - au balayage de voirie (matériel et agent) et sur une forme restant à définir - au prêt d'un tractopelle avec mise à disposition d'un agent - au prêt d'une nacelle - au prêt d'un broyeur à branches - au prêt de petit matériel avec mise à disposition d'un agent - à la mise à disposition d'une serre pour le stockage de fleurs																										

Fiche action N°28. - Mise à disposition de moyens techniques (matériels, engins...)



Les missions existantes :

- Minibus, sous réserve de contraintes de service
- V.U. sous réserve 50% et contraintes de service.
- Engins de progrès à titre exceptionnel pour communes limitrophes
- Engins de TP pour communes limitrophes
- Matériel Motoculture à titre exceptionnel pour communes limitrophes
- Poids Lourds et équipements sous réserve 50% , contraintes de service

A travers cette prestation, la Ville de Troyes a vocation à :

- Proposer aux communes en location des véhicules et matériels spécifiques qui ne sont pas utilisés au quotidien par les services de la Ville
- Obtenir une utilisation plus rationnelle du matériel

Eléments financiers :

Cette prestation de mise à disposition de moyens techniques, initialement prévue sur le second semestre 2016, est actuellement en cours d'élaboration et devrait être mise en place courant 2017

Cette prestation ne demande qu'à être sollicitée par les communes de Troyes Champagne Métropole dès qu'elle sera disponible.

SCHEMA DE MUTUALISATION - FICHES ACTION		29																								
Axe	DES PRESTATIONS PAYANTES EN APPUI																									
Action	29. - Espaces paysagers et sportifs - opérations ponctuelles d'entretien																									
CONTEXTE																										
<p>Les équipes techniques du Grand Troyes assurent en régie la gestion et l'entretien du Stade de l'Aube depuis 2003. Leur savoir-faire est aujourd'hui reconnu. Ainsi la pelouse du Stade de l'Aube figure régulièrement parmi les trois premiers du Championnat des pelouses organisé par la LFP. Ces reconnaissances viennent reconnaître la qualité du travail réalisé par les agents et leur compétence au delà des choix techniques faits ces dernières années en matière d'investissement. Dès 2012, le Grand Troyes s'est inscrit dans une démarche de valorisation des compétences et de l'expérience de son personnel, en matière notamment de gestion des terrains de sports en gazon naturel, domaine nécessitant des connaissances et des pratiques très spécifiques. 2 agents sont ainsi formés et compétents pour réaliser un diagnostic sur site, rédiger et exposer un rapport de préconisations de pistes d'amélioration de l'état d'un terrain de sport (prestation gratuite : fiche n°7). 5 agents sont capables de réaliser des opérations ponctuelles d'entretien mécanique des terrains (prestations payantes selon Bordereau de Prix Unitaire : fiche n°29).</p>																										
PERIMETRE DES MISSIONS																										
<p>Mission technique de maintenance des terrains de sport (entretien régulier et ponctuel)</p> <p>Mise à disposition des communes de compétences techniques particulières d'agent du Grand Troyes</p> <p>Montée en compétence des agents communaux suite aux échanges techniques et leur participation aux opérations réalisées sur les terrains</p> <p>Améliorer l'état des terrains de sport des communes à moindre frais</p> <p>Mutualisation de certains matériels spécifiques</p>																										
OBJECTIFS - BENEDES ATTENDUS																										
<p>Mise à disposition des communes de compétences techniques particulières d'agent du Grand Troyes</p> <p>Montée en compétence des agents communaux suite aux échanges techniques et leur participation aux opérations réalisées sur les terrains</p> <p>Améliorer l'état des terrains de sport des communes à moindre frais</p> <p>Mutualisation de certains matériels spécifiques</p>																										
IMPACT FINANCIER DIRECT/INDIRECT																										
<p>Gratuité totale</p> <p>Facturation forfaitaire</p> <p>Facturation à partir d'un Bordereau de Prix Unitaires (à définir)</p> <p>Avec diminution de l'Attribution de Compensation</p>																										
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE																										
<p>Service commun ou partagé</p> <p>Équipement commun</p> <p>Service unitaire - mise à disposition de moyen(s) technique(s)</p> <p>Service unitaire - prestation de service</p> <p>Marché public à procédure adaptée</p>																										
<p>Une convention devra être signée entre le Grand Troyes et chaque commune membre intéressée. La dite convention devra en outre préciser les prestations incluses et par différence, ne seront pas assurées les sollicitations qui porteront sur un sujet non listé dans la convention. ATTENTION, la prestation ne pourra être exécutée que si et seulement si, la collectivité prestataire arrive à décaler du temps; elle pourra ainsi librement refuser d'exécuter la prestation ou bien, fixer librement le délai d'exécution.</p>																										
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE																										
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Avant 2015</th> <th>2015</th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>Après 2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>25</td> </tr> </tbody> </table>			Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Après 2020	15	15	15	15	15	15	15	15	25	25	25	25	25	25	25	25
Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Après 2020																			
15	15	15	15	15	15	15	15																			
25	25	25	25	25	25	25	25																			
LOCALISATION																										
<p>Au Grand Troyes</p> <p>A la ville de Troyes</p> <p>Dans une autre commune membre - laquelle :</p>																										

DETAIL DES MISSIONS INCLUSES DANS LE PERIMETRE	
Expertise sur site (prestation gratuite : fiche n°7)	
Echange avec les services chargés de l'entretien	
Réalisation de relevés et prélèvements	
Étude de la nature, la qualité et la structure du sol et du couvert végétal	
Analyse des plans d'entretien mécanique, de fertilisation et de regarnissage mis en place	
Rédaction d'un rapport : État des lieux, Analyse, Proposition de préconisations d'amélioration	
Présentation du rapport en Mairie avec explication de développement des propositions formulées	
Proposition de suivi des opérations décidées par la commune suite au rapport	
Interventions ponctuelles possibles sur site (prestations facturées selon Bordereau de Prix Unitaire : fiche n°29)	
Décompactage : L'attelage tracteur + défonceuse va être utilisé sur l'ensemble du terrain afin de « gratter » le gazon et d'en extraire le feutre accumulé en pied de plantes. Selon l'intensité du décompactage, la profondeur d'attaque, la vitesse d'avancement ainsi que le nombre de passages pourront varier.	
Carottage avec ou sans ramassage : L'attelage tracteur + carotteur va être utilisé sur l'ensemble du terrain afin de « percer » le gazon et d'en extraire des carottes de substrat de sol. Selon l'intensité du carottage la densité (nombre de carottes au m2), le diamètre et la profondeur des carottes ainsi que le nombre de passages pourront varier.	
Un Carottage sans ramassage nécessitera le passage d'une trame afin d'éclater les carottes et de les faire pénétrer dans les puits formés (1h par terrain après séchage des carottes).	
Un Carottage avec ramassage nécessitera le vidage, en bout de lignes (1 aller-retour sur la longueur du terrain selon densité) du bac de récupération des carottes (fixé à l'AEROCORE) et leur chargement dans une benne pour évacuation.	
Aération à pointes : L'attelage tracteur + aérateur à lames va être utilisé sur l'ensemble du terrain afin de « percer » le gazon. Selon l'intensité de l'aération la densité (nombre de trous au m2), le diamètre et la profondeur des trous ainsi que le nombre de passages pourront varier.	
Aération à lames : L'attelage tracteur + aérateur à lames va être utilisé sur l'ensemble du terrain afin de « scarifier » le gazon. Selon l'intensité de l'aération la « profondeur d'attaque », la vitesse d'avancement ainsi que le nombre de passages pourront varier.	
Décompactage : L'attelage tracteur + décompacteur va être utilisé sur l'ensemble du terrain afin de réaliser des passages au cours desquels les semences seront plantées. Selon la vitesse d'avancement et/ou le degré d'ouverture des trappes d'alimentation des disques ou poignes ainsi que du nombre de passage effectué, la quantité de semences mises en place variera. L'achat des semences reste à la charge de la commune.	
Épandage : L'attelage tracteur + épandeur va être utilisé sur l'ensemble du terrain afin de réaliser des passages au cours desquels les produits seront libérés. Selon la vitesse d'avancement et/ou le degré d'ouverture de la trappe de libération ou de la qualité des buses ainsi que du nombre de passage effectué, la quantité de produit libéré variera. L'achat des produits épandus reste à la charge de la commune.	
Passage de trains : L'attelage tracteur + la trame va être utilisé sur l'ensemble du terrain afin de réaliser des passages au cours desquels les carottes préalablement extraites ou le sable seront répartis sur l'ensemble de la surface du terrain. Selon la vitesse d'avancement et la qualité du matériau à « balayer », la vitesse d'avancement de l'opération variera.	
Pavage / Déblayage de pavés ou rouleau de gazon (surfaces inf. à 200 m2) : L'achat des pavés ou rouleaux reste à la charge de la commune.	

Fiche action N° 29 - Espaces paysagers et sportifs - opérations ponctuelles d'entretien



Les missions existantes : bilan 2016

Mission	Nbr de bénéficiaires	Nbre d'heures	Facturation Main d'œuvre	Facturation Matériel	Date
Proposition convention	3	-	-	-	juin 2016
Carottage	1	12	223,18€	58,24€	juin 2016
Sablage	1	12	223,18€	83,24€	juin 2016
Regarnissage	1	12	223,18€	83,24€	juin 2016

Cette prestation est existante depuis juin 2013. A ce jour 1 commune bénéficie de l'intervention de Troyes Champagne Métropole depuis 3 ans.
En 2016, 2 communes ont sollicité une proposition de conventions qui devraient voir le jour en 2017.

Deux agents TCM sont missionnés sur ces interventions. La facturation s'effectue au regard des coûts de main d'œuvre d'un agent du service Espaces Paysagers et Stade de l'Aube, des consommables, d'amortissement du matériel et du transfert de celui-ci.

Troyes Champagne Métropole conventionne avec la commune demandeuse.

Éléments financiers :

- o 2014 : 524,40€ TTC
- o 2015 : 699,49€ TTC
- o 2016 : 894,26€ TTC

Les missions en devenir :

Mission	Nbr communes	Echéance	Remarques
Suite des conventions proposées en 2016	2	2017	Echange en cours
Mission complète	1	juin 2017	

Missions réalisées dans le périmètre (détail au verso)

Libre accès à la fourrière intercommunale
Conduite projet de construction d'un équipement intercommunal

Missions non réalisées
Missions de capture

Gratuité totale
Facturation forfaitaire
Facturation à part
Facturation sur base d'une unité d'œuvre et d'une fiche impact
Avec décalage de l'attribution de compensation

Service commun ou partagé
Équipement commun
Service unifié - mise à disposition de moyen(s) technique(s)
Service unifié - prestation de service
Marché public à procédure adaptée

Une convention devra être signée entre le Grand Troyes et chaque commune membre intéressée. Ladite convention devra en outre préciser les prestations incluses et par différence, ne seront pas assurées, les sollicitations qui porteront sur un sujet non listé dans la convention.
ATTENTION, la prestation ne pourra être exécutée que si et seulement si, la collectivité prestataire arrive à décaler du temps, elle pourra ainsi librement refuser d'exécuter la prestation ou bien, fixer librement le délai d'exécution.

Avant 2015		2015		2016		2017		2018		2019		2020		Après 2020	
15	25	15	25	15	25	15	25	15	25	15	25	15	25	15	25
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Au Grand Troyes
A la Ville de Troyes
Dans une autre commune membre - la quelle :

CONCLUSION

Le bilan présenté ici est celui du périmètre du Grand Troyes, antérieur à la fusion extension du 1^{er} janvier 2017.

Avec la naissance de Troyes Champagne Métropole au 1^{er} janvier 2017, le schéma de mutualisation se doit d'être retravaillé en profondeur d'ici fin 2017 afin de tenir compte du nouveau périmètre de l'agglomération.

Ainsi, un comité de pilotage sera mis en place sur l'année 2017 afin de faire évoluer le schéma de mutualisation.

Fiche action N° 30. - Prestations en appui dans la gestion d'une fourrière animale



L'étude de faisabilité est en cours actuellement.

Les conditions de mise en œuvre d'un service de capture des animaux voire de fourrière animale sont à l'étude.

DOCUMENTS DE REFERENCE

Article L 5211-39 du CGCT

- Modifié par [LOI n° 2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37](#)
- Modifié par [LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 76](#)

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

NOTA :

Cet article a été modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral. Conformément à son article 51, l'article dans sa version modifiée par la loi du 17 mai 2013 s'applique à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires prévu les 23 et 30 mars 2014, y compris aux opérations préparatoires à ce scrutin.

Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales - Article 67

Après l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 5211-39-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 5211-39-1.-Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

« Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

« Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

« Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

« Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. »